

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

Questions orales	2381
1. Questions écrites (du n° 634 au n° 795 inclus)	2384
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	2357
<i>Index analytique des questions posées</i>	2366
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	2384
Action et comptes publics	2385
Affaires européennes	2388
Agriculture et alimentation	2389
Armées	2390
Cohésion des territoires	2391
Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre)	2394
Culture	2394
Économie et finances	2396
Éducation nationale	2397
Égalité femmes hommes	2401
Enseignement supérieur, recherche et innovation	2401
Europe et affaires étrangères	2403
Intérieur	2405
Intérieur (Mme la ministre auprès du ministre d'État)	2411
Justice	2412
Numérique	2414
Personnes handicapées	2414
Solidarités et santé	2415
Sports	2427
Transition écologique et solidaire	2428
Transition écologique et solidaire (M. le SE auprès du ministre d'État)	2431
Transition écologique et solidaire (Mme la SE auprès du ministre d'État)	2431
Transports	2432
Travail	2433

2. Réponses des ministres aux questions écrites	2439
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	2437
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	2438
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Solidarités et santé	2439

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Bailly (Dominique) :

- 635 Premier ministre. **Transports fluviaux**. *Engagement de l'État en faveur du projet de canal Seine-Nord* (p. 2384).

Bataille (Delphine) :

- 716 Transition écologique et solidaire (Mme la SE auprès du ministre d'État). **Transports fluviaux**. *Canal Seine Nord Europe* (p. 2431).
- 717 Intérieur. **Réfugiés et apatrides**. *Situation des migrants et réfugiés dans le département du Nord* (p. 2408).

Blondin (Maryvonne) :

- 785 Éducation nationale. **Langues régionales**. *Politique dédiée à l'enseignement des langues régionales* (p. 2400).

Bonnecarrère (Philippe) :

- 636 Personnes handicapées. **Handicapés (prestations et ressources)**. *Activité entrepreneuriale des bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés* (p. 2414).
- 793 Action et comptes publics. **Impôt sur les sociétés**. *Assujettissement des collectivités locales à l'impôt sur les sociétés* (p. 2387).

C

Cambon (Christian) :

- 741 Éducation nationale. **Enseignants**. *Remplacement des enseignants du secondaire* (p. 2399).
- 743 Numérique. **Services publics**. *Dématérialisation des services publics* (p. 2414).

Canayer (Agnès) :

- 642 Transports. **Permis de conduire**. *Devenir de la commission médicale départementale du permis de conduire du Havre* (p. 2432).

Claireaux (Karine) :

- 645 Solidarités et santé. **Français de l'étranger**. *Accès à la carte Vitale pour les assurés sociaux de Saint-Pierre-et-Miquelon* (p. 2415).
- 647 Solidarités et santé. **Français de l'étranger**. *Cartes professionnelles de santé* (p. 2415).

Cornu (Gérard) :

726 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Désertification médicale et pratiques avancées* (p. 2421).

Courteau (Roland) :

666 Premier ministre. **Organisation des Nations Unies (ONU).** *Réduction de l'aide publique au développement* (p. 2384).

667 Transition écologique et solidaire. **Pollution et nuisances.** *Pollution aux particules* (p. 2429).

668 Solidarités et santé. **Handicapés.** *Prise en charge de l'autisme* (p. 2417).

669 Transition écologique et solidaire. **Éoliennes.** *Bilan environnemental de la filière éolienne* (p. 2429).

672 Armées. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Suppression de l'allocation différentielle de solidarité* (p. 2390).

673 Justice. **Justice.** *Transfert de la compétence des tribunaux d'instance aux tribunaux de commerce pour le traitement des litiges entre artisans* (p. 2412).

D

Delcros (Bernard) :

660 Solidarités et santé. **Pharmaciens et pharmacies.** *Installation d'officines de pharmacie et seuil minimal de population dans les communes rurales* (p. 2417).

Deseyne (Chantal) :

643 Justice. **Déportés et internés.** *Mention « mort en déportation » sur les actes de décès* (p. 2412).

795 Action et comptes publics. **Pensions de réversion.** *Pensions de réversion* (p. 2388).

Détraigne (Yves) :

778 Solidarités et santé. **Sang et organes humains.** *Don du sang et traçabilité du plasma* (p. 2426).

G

Goulet (Nathalie) :

780 Agriculture et alimentation. **Éoliennes.** *Implantation d'éoliennes sur le domaine forestier* (p. 2390).

Gremillet (Daniel) :

682 Transition écologique et solidaire. **Chasse et pêche.** *Détention et port d'armes à poing pour les lieutenants de louveterie* (p. 2429).

683 Travail. **Travail (conditions de).** *Surfaces minimales d'un espace de travail* (p. 2434).

684 Intérieur. **Police municipale.** *Distinction entre autorité hiérarchique et gestion du personnel de la police municipale* (p. 2406).

685 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Maillage territorial des centres d'incendie et de secours et relais du volontariat dans les territoires vosgiens* (p. 2407).

686 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Maillage territorial des centres d'incendie et de secours* (p. 2407).

687 Cohésion des territoires. **Domicile.** *Vers une obligation de déclaration de changement de domicile en France* (p. 2391).

- 688 Travail. **Hôtels et restaurants.** *Évaluation des avantages en nature des cafetiers-hôteliers-restaurateurs mandataires sociaux* (p. 2434).
- 689 Solidarités et santé. **Pharmaciens et pharmacies.** *Situation des pharmacies d'officine* (p. 2418).
- 690 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Handicapés (travail et reclassement).** *Financement de la sécurisation des universités et fonds pour l'insertion des personnes handicapées* (p. 2402).
- 691 Cohésion des territoires. **Handicapés (transports et accès aux locaux).** *Financement de la mise en accessibilité des établissements communaux et intercommunaux relevant du public* (p. 2392).
- 692 Travail. **Pensions de retraite.** *Cumul emploi retraite et création de nouveaux droits à pension* (p. 2434).
- 702 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Banalisation de la surconsommation de médicaments psychiatriques en France* (p. 2419).
- 738 Transition écologique et solidaire. **Cours d'eau, étangs et lacs.** *Remise en cause de l'obligation d'entretien des cours d'eau* (p. 2430).
- 787 Solidarités et santé. **Matériel médico-chirurgical.** *Bilan de l'ensemble des mesures déployées en faveur de l'installation des défibrillateurs dans les communes* (p. 2427).
- 791 Intérieur. **Intercommunalité.** *Transfert de la compétence voirie des communes aux intercommunalités* (p. 2411).
- 792 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). **Zones rurales.** *Réforme des zones de revitalisation rurale* (p. 2394).

Gruny (Pascale) :

- 675 Économie et finances. **Stages.** *Application de l'exonération de l'article 81 bis du code général des impôts aux étudiants externes en médecine* (p. 2396).

2359

Guérini (Jean-Noël) :

- 650 Transition écologique et solidaire. **Pollution et nuisances.** *Boues rouges en Méditerranée* (p. 2428).
- 651 Transition écologique et solidaire. **Nature (protection de la).** *Déclin massif de la biodiversité* (p. 2428).
- 652 Cohésion des territoires. **Incendies.** *Déclenchement intempestif des détecteurs de fumée* (p. 2391).
- 653 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Prise en charge de la douleur lors d'une interruption volontaire de grossesse médicamenteuse* (p. 2416).
- 654 Économie et finances. **Services publics.** *Égalité d'accès aux services publics* (p. 2396).

H

Haut (Claude) :

- 782 Économie et finances. **Collectivités locales.** *Valorisation des biens de retour à l'expiration d'un contrat de délégation de service public* (p. 2397).

Hervé (Loïc) :

- 762 Justice. **Cours et tribunaux.** *Moyens du parquet de Thonon-les-Bains* (p. 2413).
- 763 Justice. **Justice.** *Extractions judiciaires* (p. 2413).
- 768 Numérique. **Télécommunications.** *Couverture en téléphonie mobile des territoires ruraux de montagne* (p. 2414).
- 770 Solidarités et santé. **Chirurgiens-dentistes.** *Préoccupations des chirurgiens dentistes* (p. 2425).

774 Agriculture et alimentation. **Catastrophes naturelles.** *Épisodes de gel sur le vignoble de Savoie* (p. 2389).

I

Imbert (Corinne) :

755 Solidarités et santé. **Médecins.** *Situation des praticiens diplômés hors Union européenne* (p. 2424).

K

Kaltenbach (Philippe) :

681 Intérieur. **Services publics.** *Problèmes causés par les guichets virtuels dans les préfectures* (p. 2406).

Kennel (Guy-Dominique) :

658 Éducation nationale. **Rythmes scolaires.** *Conséquences en matière de transports scolaires de la réforme des rythmes scolaires* (p. 2397).

Kern (Claude) :

678 Solidarités et santé. **Pensions de réversion.** *Réglementations en matière d'attribution de réversion au régime général* (p. 2417).

L

Laurent (Daniel) :

637 Europe et affaires étrangères. **Pêche maritime.** *Conséquences du Brexit sur la politique commune de la pêche* (p. 2403).

638 Transition écologique et solidaire (M. le SE auprès du ministre d'État). **Agriculture.** *Attentes de la profession agricole et environnement* (p. 2431).

639 Éducation nationale. **Communes.** *Accompagnement financier des communes pour l'achat des nouveaux manuels scolaires des écoles élémentaires* (p. 2397).

640 Action et comptes publics. **Charges sociales.** *Assujettissement aux cotisations sociales des indemnités des commissaires enquêteurs* (p. 2385).

641 Économie et finances. **Décrets et arrêtés.** *Création d'un fichier national des contrats d'obsèques et décret d'application* (p. 2396).

655 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Instruction des cartes d'identités* (p. 2405).

752 Solidarités et santé. **Médecins.** *Baisse de postes en gynécologie médicale pour la rentrée 2017-2018* (p. 2423).

753 Agriculture et alimentation. **Exploitants agricoles.** *Accompagnement des exploitations agricoles en difficulté* (p. 2389).

758 Action et comptes publics. **Débits de boisson et de tabac.** *Lutte contre le tabagisme et politique d'harmonisation européenne* (p. 2387).

760 Numérique. **Internet.** *Couverture mobile et accès au numérique sur l'ensemble du territoire* (p. 2414).

779 Transports. **Transports ferroviaires.** *Assises de la mobilité et priorisation de l'entretien et de la modernisation des infrastructures ferroviaires* (p. 2433).

Laurent (Pierre) :

- 659 Solidarités et santé. **Hôpitaux.** *Situation du centre hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône* (p. 2416).

Leconte (Jean-Yves) :

- 670 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Réalité du dialogue de gestion précédant les réunions de bourses scolaires* (p. 2404).
- 732 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Conséquences humaines, matérielles et financières de la vente de la maison Descartes à Amsterdam* (p. 2404).

Lepage (Claudine) :

- 712 Justice. **Français de l'étranger.** *Mariage de personnes de même sexe et loi personnelle* (p. 2412).

Leroy (Jean-Claude) :

- 784 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC).** *Versement des aides de la politique agricole commune* (p. 2390).
- 786 Éducation nationale. **Rythmes scolaires.** *Conséquences de la réforme des rythmes scolaires* (p. 2400).
- 788 Culture. **Radiodiffusion et télévision.** *Projet de réorganisation des programmes de France Bleu* (p. 2395).

Le Scouarnec (Michel) :

- 676 Transports. **Circulation routière.** *Situation de la RN 165* (p. 2432).
- 679 Personnes handicapées. **Handicapés (transports et accès aux locaux).** *Accessibilité des logements aux personnes à mobilité réduite dans les territoires ruraux* (p. 2415).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

- 663 Affaires européennes. **Banques et établissements financiers.** *Risques accrus pour l'union bancaire européenne* (p. 2388).
- 665 Intérieur. **Auto-écoles.** *Réaffirmation du caractère national de l'agrément des auto-écoles en ligne* (p. 2406).
- 677 Action et comptes publics. **Internet.** *Redressement fiscal de Google France* (p. 2385).

Loisier (Anne-Catherine) :

- 790 Intérieur (Mme la ministre auprès du ministre d'État). **Eau et assainissement.** *Transfert de la compétence de gestion des zones d'activités* (p. 2411).

M**Masson (Jean Louis) :**

- 661 Intérieur. **Marchés publics.** *Attribution des marchés de travaux* (p. 2405).
- 662 Europe et affaires étrangères. **Frontaliers.** *Travailleurs frontaliers élus locaux* (p. 2403).

Maurey (Hervé) :

- 715 Cohésion des territoires. **Président de la République.** *Conséquences financières pour les communes du format du portrait du président de la République* (p. 2393).

Mélot (Colette) :

756 Éducation nationale. **Handicapés.** *Place des élèves handicapés à l'école* (p. 2399).

Micouleau (Brigitte) :

718 Justice. **Sexualité.** *Audition des mineurs victimes d'agressions sexuelles* (p. 2413).

719 Solidarités et santé. **Transports en commun.** *Frais de transport des travailleurs handicapés accueillis dans les établissements et services d'aide par le travail* (p. 2420).

720 Solidarités et santé. **Aides au logement.** *Financement de charges d'hygiène pour certains bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement* (p. 2420).

721 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Renforcement du nombre de dispositifs de recueil des titres d'identité et de voyage* (p. 2409).

722 Intérieur. **Communes.** *Automatisation des dispositifs de contrôle de stationnement payant* (p. 2409).

723 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Recherche et innovation.** *Soutien de l'État à la recherche aéronautique* (p. 2403).

724 Travail. **Conventions collectives.** *Application de la convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeubles* (p. 2436).

Morriset (Jean-Marie) :

698 Cohésion des territoires. **Impôts locaux.** *Extension de l'exonération de la taxe d'aménagement pour les maisons de santé aux établissements publics de coopération intercommunale* (p. 2392).

699 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Situation des familles touchées par la Dépakine* (p. 2418).

700 Travail. **Handicapés (travail et reclassement).** *Évolution de l'attribution des services d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés* (p. 2435).

701 Action et comptes publics. **Fonction publique territoriale.** *Coordination des décisions des médecins conseils pour les fonctionnaires pluriactifs* (p. 2386).

703 Solidarités et santé. **Mutuelles.** *Complémentaires de santé* (p. 2419).

704 Travail. **Insertion.** *Extension d'activités pour les chantiers d'insertion* (p. 2435).

745 Cohésion des territoires. **Logement social.** *Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain et logements sociaux* (p. 2393).

747 Solidarités et santé. **Mutuelles.** *Accès aux soins des retraités* (p. 2423).

748 Action et comptes publics. **Aides publiques.** *Fonds cheval* (p. 2387).

749 Cohésion des territoires. **Plans d'urbanisme.** *Abrogation des droits attachés à un emplacement réservé* (p. 2393).

750 Solidarités et santé. **Médecins.** *Désertification médicale* (p. 2423).

751 Sports. **Service civique.** *Mutualisation des organismes en vue d'accueillir des jeunes en service civique* (p. 2428).

754 Solidarités et santé. **Dépendance.** *Allocation personnalisée d'autonomie pour les retraités de l'artisanat* (p. 2424).

N

de Nicolaÿ (Louis-Jean) :

- 656 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Dispositif « préfectures nouvelle génération » et nouvelle procédure de délivrance des cartes nationales d'identité* (p. 2405).
- 657 Culture. **Propriété littéraire, artistique et intellectuelle.** *Contribution à la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique* (p. 2395).
- 664 Intérieur. **Police municipale.** *Formation des policiers municipaux* (p. 2405).

P

Paul (Philippe) :

- 733 Économie et finances. **Commerce électronique.** *Litiges dans le cadre d'achats par internet* (p. 2397).
- 735 Transports. **Transports ferroviaires.** *Desserte ferroviaire de Brest et Quimper à trois heures de Paris* (p. 2433).

Pellevat (Cyril) :

- 705 Action et comptes publics. **Finances locales.** *Détresse budgétaire des élus locaux* (p. 2387).
- 706 Cohésion des territoires. **Logement.** *Nombre de personnes effectivement résidentes dans un logement locatif* (p. 2393).
- 707 Économie et finances. **Assurances.** *Contrats de prêt et victimes d'attentats* (p. 2396).
- 708 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Modalités d'accueil et de délivrance des cartes nationales d'identité et passeports* (p. 2408).
- 709 Solidarités et santé. **Intercommunalité.** *Conseils de surveillance d'hôpitaux et fusion de collectivités locales* (p. 2419).
- 710 Transports. **Circulation routière.** *Obligation des pneus neige en période hivernale* (p. 2432).
- 711 Éducation nationale. **Handicapés.** *Formation des enseignants face à l'autisme* (p. 2398).

2363

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

- 646 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Difficultés de perception des aides agricoles* (p. 2389).
- 648 Sports. **Sports.** *Autonomie du sport* (p. 2427).
- 649 Culture. **Musées.** *Argent privé et culture* (p. 2394).

Perrin (Cédric) :

- 696 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Universités.** *Tirage au sort à l'entrée de l'université* (p. 2402).
- 781 Culture. **Radiodiffusion et télévision.** *Diffusion des radios françaises à l'étranger* (p. 2395).
- 783 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (organismes).** *Relèvement du seuil de bénéficiaires des prestations d'assurance maladie pour les organismes conventionnés* (p. 2426).

Poniatowski (Ladislas) :

- 680 Éducation nationale. **Rythmes scolaires.** *Pérennisation du fonds de soutien pour les communes conservant le rythme scolaire de 4,5 jours* (p. 2398).

Prunaud (Christine) :

- 714 Solidarités et santé. **Hôpitaux.** *Situation très critique de l'hôpital du Centre-Bretagne* (p. 2419).
- 789 Égalité femmes hommes. **Femmes.** *Baisse du budget du secrétariat d'État aux droits des femmes* (p. 2401).

R**Raison (Michel) :**

- 634 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Enseignement supérieur.** *Tirage au sort à l'entrée de l'université* (p. 2401).

de Rose (Marie-France) :

- 644 Action et comptes publics. **Défense nationale.** *Budget de la défense en baisse* (p. 2385).
- 713 Transition écologique et solidaire. **Éoliennes.** *Projet de parc éolien à Noirmoutier* (p. 2430).
- 728 Solidarités et santé. **Handicapés.** *Situation des aveugles et amblyopes en France* (p. 2422).
- 729 Premier ministre. **Terrorisme.** *État d'urgence* (p. 2384).
- 730 Transports. **Autoroutes.** *Manque d'entretien du réseau autoroutier* (p. 2432).
- 731 Éducation nationale. **Sécurité.** *Failles dans la sécurité des collèges et lycées français* (p. 2398).
- 734 Solidarités et santé. **Étudiants.** *Santé des étudiants* (p. 2422).
- 736 Solidarités et santé. **Personnes âgées.** *Prise en charge des personnes âgées* (p. 2422).
- 737 Intérieur. **Religions et cultes.** *Prières de rue suite à la fermeture d'une mosquée à Clichy-la-Garenne* (p. 2409).
- 739 Intérieur. **Police.** *Mutualisation des commissariats de police de la région parisienne* (p. 2410).
- 740 Solidarités et santé. **Personnes âgées.** *Prise en charge de l'accompagnement des personnes âgées dépendantes* (p. 2423).
- 742 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Accès aux lunettes pour tous* (p. 2423).
- 744 Transition écologique et solidaire. **Bruit.** *Nuisances sonores des avions en Île-de-France* (p. 2430).
- 746 Intérieur. **Police.** *Fermeture de trente-deux stands d'entraînement au tir pour les policiers d'Île-de-France depuis le 3 avril 2017* (p. 2410).
- 757 Intérieur. **Police (personnel de).** *Situation des policiers* (p. 2410).
- 759 Justice. **Prisons.** *Surpopulation dans les prisons françaises* (p. 2413).
- 761 Éducation nationale. **Enseignement supérieur.** *Autorisation de tirage au sort à l'université dès la rentrée 2017* (p. 2399).
- 764 Éducation nationale. **Établissements scolaires.** *Situation des chefs d'établissement* (p. 2400).
- 765 Solidarités et santé. **Hôpitaux (personnel des).** *Revalorisation de la prime de nuit pour les soignants* (p. 2424).
- 766 Intérieur. **Concurrence.** *Situation des patrons des auto-écoles de conduite* (p. 2410).
- 767 Solidarités et santé. **Retraités.** *Situation des retraités* (p. 2425).
- 769 Solidarités et santé. **Handicapés.** *Situation des enfants dyspraxiques en France* (p. 2425).

- 771 Armées. **Service civique.** *Service civique* (p. 2390).
- 772 Solidarités et santé. **Contribution sociale généralisée (CSG).** *Impact de la hausse de la CSG pour les retraités* (p. 2425).
- 773 Armées. **Défense nationale.** *Drones armés* (p. 2391).
- 775 Premier ministre. **Religions et cultes.** *Messes télévisées sur le service public* (p. 2384).
- 776 Travail. **Emploi.** *Situation des jeunes dans le monde du travail* (p. 2436).
- 777 Solidarités et santé. **Médecins.** *Explosion des délais d'attente pour un rendez-vous chez le médecin* (p. 2426).

S

Schillinger (Patricia) :

- 693 Affaires européennes. **Péages.** *Projet de péage allemand et respect du principe de non discrimination* (p. 2389).
- 694 Intérieur. **Sécurité.** *Modalités de délivrance et de révocation de l'autorisation de détention d'armes de catégorie B* (p. 2408).
- 695 Europe et affaires étrangères. **État civil.** *Obtention de la double nationalité pour les fils et filles de soldats américains déployés sur le sol français* (p. 2404).

V

Vaspart (Michel) :

- 671 Solidarités et santé. **Mort et décès.** *Constat de décès* (p. 2417).
- 674 Travail. **Emploi (contrats aidés).** *Emplois aidés* (p. 2433).
- 697 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Vente de médicaments à l'unité* (p. 2418).
- 727 Solidarités et santé. **Hospitalisation et soins à domicile.** *Développement de l'hospitalisation à domicile* (p. 2421).

Vasselle (Alain) :

- 725 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Situation préoccupante de la chirurgie dentaire* (p. 2421).

Y

Yung (Richard) :

- 794 Action et comptes publics. **Français de l'étranger.** *Application du taux moyen d'imposition aux revenus de source française perçus par les non-résidents* (p. 2388).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Agriculture

Laurent (Daniel) :

638 Transition écologique et solidaire (M. le SE auprès du ministre d'État). *Attentes de la profession agricole et environnement* (p. 2431).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

646 Agriculture et alimentation. *Difficultés de perception des aides agricoles* (p. 2389).

Aides au logement

Micouleau (Brigitte) :

720 Solidarités et santé. *Financement de charges d'hygiène pour certains bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement* (p. 2420).

Aides publiques

Morisset (Jean-Marie) :

748 Action et comptes publics. *Fonds cheval* (p. 2387).

2366

Anciens combattants et victimes de guerre

Courteau (Roland) :

672 Armées. *Suppression de l'allocation différentielle de solidarité* (p. 2390).

Assurances

Pellevat (Cyril) :

707 Économie et finances. *Contrats de prêt et victimes d'attentats* (p. 2396).

Auto-écoles

Lienemann (Marie-Noëlle) :

665 Intérieur. *Réaffirmation du caractère national de l'agrément des auto-écoles en ligne* (p. 2406).

Autoroutes

de Rose (Marie-France) :

730 Transports. *Manque d'entretien du réseau autoroutier* (p. 2432).

B

Banques et établissements financiers

Lienemann (Marie-Noëlle) :

663 Affaires européennes. *Risques accrus pour l'union bancaire européenne* (p. 2388).

Bruit

de Rose (Marie-France) :

744 Transition écologique et solidaire. *Nuisances sonores des avions en Île-de-France* (p. 2430).

C

Catastrophes naturelles

Hervé (Loïc) :

774 Agriculture et alimentation. *Épisodes de gel sur le vignoble de Savoie* (p. 2389).

Charges sociales

Laurent (Daniel) :

640 Action et comptes publics. *Assujettissement aux cotisations sociales des indemnités des commissaires enquêteurs* (p. 2385).

Chasse et pêche

Gremillet (Daniel) :

682 Transition écologique et solidaire. *Détention et port d'armes à poing pour les lieutenants de louveterie* (p. 2429).

Chirurgiens-dentistes

Hervé (Loïc) :

770 Solidarités et santé. *Préoccupations des chirurgiens dentistes* (p. 2425).

Circulation routière

Le Scouarnec (Michel) :

676 Transports. *Situation de la RN 165* (p. 2432).

Pellevat (Cyril) :

710 Transports. *Obligation des pneus neige en période hivernale* (p. 2432).

Collectivités locales

Haut (Claude) :

782 Économie et finances. *Valorisation des biens de retour à l'expiration d'un contrat de délégation de service public* (p. 2397).

Commerce électronique

Paul (Philippe) :

733 Économie et finances. *Litiges dans le cadre d'achats par internet* (p. 2397).

Communes

Laurent (Daniel) :

639 Éducation nationale. *Accompagnement financier des communes pour l'achat des nouveaux manuels scolaires des écoles élémentaires* (p. 2397).

Micouleau (Brigitte) :

722 Intérieur. *Automatisation des dispositifs de contrôle de stationnement payant* (p. 2409).

Concurrence

de Rose (Marie-France) :

766 Intérieur. *Situation des patrons des auto-écoles de conduite* (p. 2410).

Contribution sociale généralisée (CSG)

de Rose (Marie-France) :

772 Solidarités et santé. *Impact de la hausse de la CSG pour les retraités* (p. 2425).

Conventions collectives

Micouleau (Brigitte) :

724 Travail. *Application de la convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeubles* (p. 2436).

Cours d'eau, étangs et lacs

Gremillet (Daniel) :

738 Transition écologique et solidaire. *Remise en cause de l'obligation d'entretien des cours d'eau* (p. 2430).

Cours et tribunaux

Hervé (Loïc) :

762 Justice. *Moyens du parquet de Thonon-les-Bains* (p. 2413).

D

Débats de boisson et de tabac

Laurent (Daniel) :

758 Action et comptes publics. *Lutte contre le tabagisme et politique d'harmonisation européenne* (p. 2387).

Décrets et arrêtés

Laurent (Daniel) :

641 Économie et finances. *Création d'un fichier national des contrats d'obsèques et décret d'application* (p. 2396).

Défense nationale

de Rose (Marie-France) :

644 Action et comptes publics. *Budget de la défense en baisse* (p. 2385).

773 Armées. *Drones armés* (p. 2391).

Dépendance

Morisset (Jean-Marie) :

754 Solidarités et santé. *Allocation personnalisée d'autonomie pour les retraités de l'artisanat* (p. 2424).

Déportés et internés

Deseyne (Chantal) :

643 Justice. *Mention « mort en déportation » sur les actes de décès* (p. 2412).

Domicile

Gremillet (Daniel) :

687 Cohésion des territoires. *Vers une obligation de déclaration de changement de domicile en France* (p. 2391).

E

Eau et assainissement

Loisier (Anne-Catherine) :

790 Intérieur (Mme la ministre auprès du ministre d'État). *Transfert de la compétence de gestion des zone d'activités* (p. 2411).

Emploi

de Rose (Marie-France) :

776 Travail. *Situation des jeunes dans le monde du travail* (p. 2436).

Emploi (contrats aidés)

Vaspart (Michel) :

674 Travail. *Emplois aidés* (p. 2433).

Enseignants

Cambon (Christian) :

741 Éducation nationale. *Remplacement des enseignants du secondaire* (p. 2399).

Enseignement supérieur

Raison (Michel) :

634 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Tirage au sort à l'entrée de l'université* (p. 2401).

de Rose (Marie-France) :

761 Éducation nationale. *Autorisation de tirage au sort à l'université dès la rentrée 2017* (p. 2399).

Éoliennes

Courteau (Roland) :

669 Transition écologique et solidaire. *Bilan environnemental de la filière éolienne* (p. 2429).

Goulet (Nathalie) :

780 Agriculture et alimentation. *Implantation d'éoliennes sur le domaine forestier* (p. 2390).

de Rose (Marie-France) :

713 Transition écologique et solidaire. *Projet de parc éolien à Noirmoutier* (p. 2430).

Établissements scolaires

de Rose (Marie-France) :

764 Éducation nationale. *Situation des chefs d'établissement* (p. 2400).

État civil

Schillinger (Patricia) :

- 695 Europe et affaires étrangères. *Obtention de la double nationalité pour les fils et filles de soldats américains déployés sur le sol français* (p. 2404).

Étudiants

de Rose (Marie-France) :

- 734 Solidarités et santé. *Santé des étudiants* (p. 2422).

Exploitants agricoles

Laurent (Daniel) :

- 753 Agriculture et alimentation. *Accompagnement des exploitations agricoles en difficulté* (p. 2389).

F

Femmes

Prunaud (Christine) :

- 789 Égalité femmes hommes. *Baisse du budget du secrétariat d'État aux droits des femmes* (p. 2401).

Finances locales

Pellevat (Cyril) :

- 705 Action et comptes publics. *Détresse budgétaire des élus locaux* (p. 2387).

Fonction publique territoriale

Morisset (Jean-Marie) :

- 701 Action et comptes publics. *Coordination des décisions des médecins conseils pour les fonctionnaires pluriactifs* (p. 2386).

Français de l'étranger

Claireaux (Karine) :

- 645 Solidarités et santé. *Accès à la carte Vitale pour les assurés sociaux de Saint-Pierre-et-Miquelon* (p. 2415).

- 647 Solidarités et santé. *Cartes professionnelles de santé* (p. 2415).

Leconte (Jean-Yves) :

- 670 Europe et affaires étrangères. *Réalité du dialogue de gestion précédant les réunions de bourses scolaires* (p. 2404).

- 732 Europe et affaires étrangères. *Conséquences humaines, matérielles et financières de la vente de la maison Descartes à Amsterdam* (p. 2404).

Lepage (Claudine) :

- 712 Justice. *Mariage de personnes de même sexe et loi personnelle* (p. 2412).

Yung (Richard) :

- 794 Action et comptes publics. *Application du taux moyen d'imposition aux revenus de source française perçus par les non-résidents* (p. 2388).

Frontaliers

Masson (Jean Louis) :

662 Europe et affaires étrangères. *Travailleurs frontaliers élus locaux* (p. 2403).

H

Handicapés

Courteau (Roland) :

668 Solidarités et santé. *Prise en charge de l'autisme* (p. 2417).

Mélot (Colette) :

756 Éducation nationale. *Place des élèves handicapés à l'école* (p. 2399).

Pellevat (Cyril) :

711 Éducation nationale. *Formation des enseignants face à l'autisme* (p. 2398).

de Rose (Marie-France) :

728 Solidarités et santé. *Situation des aveugles et amblyopes en France* (p. 2422).

769 Solidarités et santé. *Situation des enfants dyspraxiques en France* (p. 2425).

Handicapés (prestations et ressources)

Bonnecarrère (Philippe) :

636 Personnes handicapées. *Activité entrepreneuriale des bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés* (p. 2414).

2371

Handicapés (transports et accès aux locaux)

Gremillet (Daniel) :

691 Cohésion des territoires. *Financement de la mise en accessibilité des établissements communaux et intercommunaux relevant du public* (p. 2392).

Le Scouarnec (Michel) :

679 Personnes handicapées. *Accessibilité des logements aux personnes à mobilité réduite dans les territoires ruraux* (p. 2415).

Handicapés (travail et reclassement)

Gremillet (Daniel) :

690 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Financement de la sécurisation des universités et fonds pour l'insertion des personnes handicapées* (p. 2402).

Morisset (Jean-Marie) :

700 Travail. *Évolution de l'attribution des services d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés* (p. 2435).

Hôpitaux

Laurent (Pierre) :

659 Solidarités et santé. *Situation du centre hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône* (p. 2416).

Prunaud (Christine) :

714 Solidarités et santé. *Situation très critique de l'hôpital du Centre-Bretagne* (p. 2419).

Hôpitaux (personnel des)

de Rose (Marie-France) :

765 Solidarités et santé. *Revalorisation de la prime de nuit pour les soignants* (p. 2424).

Hospitalisation et soins à domicile

Vaspart (Michel) :

727 Solidarités et santé. *Développement de l'hospitalisation à domicile* (p. 2421).

Hôtels et restaurants

Gremillet (Daniel) :

688 Travail. *Évaluation des avantages en nature des cafetiers-hôteliers-restaurateurs mandataires sociaux* (p. 2434).

I

Impôt sur les sociétés

Bonnecarrère (Philippe) :

793 Action et comptes publics. *Assujettissement des collectivités locales à l'impôt sur les sociétés* (p. 2387).

Impôts locaux

Morisset (Jean-Marie) :

698 Cohésion des territoires. *Extension de l'exonération de la taxe d'aménagement pour les maisons de santé aux établissements publics de coopération intercommunale* (p. 2392).

2372

Incendies

Guérini (Jean-Noël) :

652 Cohésion des territoires. *Déclenchement intempestif des détecteurs de fumée* (p. 2391).

Infirmiers et infirmières

Cornu (Gérard) :

726 Solidarités et santé. *Désertification médicale et pratiques avancées* (p. 2421).

Insertion

Morisset (Jean-Marie) :

704 Travail. *Extension d'activités pour les chantiers d'insertion* (p. 2435).

Intercommunalité

Gremillet (Daniel) :

791 Intérieur. *Transfert de la compétence voirie des communes aux intercommunalités* (p. 2411).

Pellevat (Cyril) :

709 Solidarités et santé. *Conseils de surveillance d'hôpitaux et fusion de collectivités locales* (p. 2419).

Internet

Laurent (Daniel) :

760 Numérique. *Couverture mobile et accès au numérique sur l'ensemble du territoire* (p. 2414).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

677 Action et comptes publics. *Redressement fiscal de Google France* (p. 2385).

J

Justice

Courteau (Roland) :

673 Justice. *Transfert de la compétence des tribunaux d'instance aux tribunaux de commerce pour le traitement des litiges entre artisans* (p. 2412).

Hervé (Loïc) :

763 Justice. *Extractions judiciaires* (p. 2413).

L

Langues régionales

Blondin (Maryvonne) :

785 Éducation nationale. *Politique dédiée à l'enseignement des langues régionales* (p. 2400).

Logement

Pellevat (Cyril) :

706 Cohésion des territoires. *Nombre de personnes effectivement résidentes dans un logement locatif* (p. 2393).

Logement social

Morisset (Jean-Marie) :

745 Cohésion des territoires. *Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain et logements sociaux* (p. 2393).

M

Marchés publics

Masson (Jean Louis) :

661 Intérieur. *Attribution des marchés de travaux* (p. 2405).

Matériel médico-chirurgical

Gremillet (Daniel) :

787 Solidarités et santé. *Bilan de l'ensemble des mesures déployées en faveur de l'installation des défibrillateurs dans les communes* (p. 2427).

Médecins

Imbert (Corinne) :

755 Solidarités et santé. *Situation des praticiens diplômés hors Union européenne* (p. 2424).

Laurent (Daniel) :

752 Solidarités et santé. *Baisse de postes en gynécologie médicale pour la rentrée 2017-2018* (p. 2423).

Morisset (Jean-Marie) :

750 Solidarités et santé. *Désertification médicale* (p. 2423).

de Rose (Marie-France) :

777 Solidarités et santé. *Explosion des délais d'attente pour un rendez-vous chez le médecin* (p. 2426).

Médicaments

Gremillet (Daniel) :

702 Solidarités et santé. *Banalisation de la surconsommation de médicaments psychiatriques en France* (p. 2419).

Guérini (Jean-Noël) :

653 Solidarités et santé. *Prise en charge de la douleur lors d'une interruption volontaire de grossesse médicamenteuse* (p. 2416).

Morisset (Jean-Marie) :

699 Solidarités et santé. *Situation des familles touchées par la Dépakine* (p. 2418).

Vaspart (Michel) :

697 Solidarités et santé. *Vente de médicaments à l'unité* (p. 2418).

Mort et décès

Vaspart (Michel) :

671 Solidarités et santé. *Constat de décès* (p. 2417).

Musées

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

649 Culture. *Argent privé et culture* (p. 2394).

2374

Mutuelles

Morisset (Jean-Marie) :

703 Solidarités et santé. *Complémentaires de santé* (p. 2419).

747 Solidarités et santé. *Accès aux soins des retraités* (p. 2423).

N

Nature (protection de la)

Guérini (Jean-Noël) :

651 Transition écologique et solidaire. *Déclin massif de la biodiversité* (p. 2428).

O

Organisation des Nations Unies (ONU)

Courteau (Roland) :

666 Premier ministre. *Réduction de l'aide publique au développement* (p. 2384).

P

Papiers d'identité

Laurent (Daniel) :

655 Intérieur. *Instruction des cartes d'identités* (p. 2405).

Micouleau (Brigitte) :

721 Intérieur. *Renforcement du nombre de dispositifs de recueil des titres d'identité et de voyage* (p. 2409).

de Nicolajä (Louis-Jean) :

656 Intérieur. *Dispositif « préfectures nouvelle génération » et nouvelle procédure de délivrance des cartes nationales d'identité* (p. 2405).

Pellevat (Cyril) :

708 Intérieur. *Modalités d'accueil et de délivrance des cartes nationales d'identité et passeports* (p. 2408).

Péages

Schillinger (Patricia) :

693 Affaires européennes. *Projet de péage allemand et respect du principe de non discrimination* (p. 2389).

Pêche maritime

Laurent (Daniel) :

637 Europe et affaires étrangères. *Conséquences du Brexit sur la politique commune de la pêche* (p. 2403).

Pensions de retraite

Gremillet (Daniel) :

692 Travail. *Cumul emploi retraite et création de nouveaux droits à pension* (p. 2434).

Pensions de réversion

Deseyne (Chantal) :

795 Action et comptes publics. *Pensions de réversion* (p. 2388).

Kern (Claude) :

678 Solidarités et santé. *Réglementations en matière d'attribution de réversion au régime général* (p. 2417).

Permis de conduire

Canayer (Agnès) :

642 Transports. *Devenir de la commission médicale départementale du permis de conduire du Havre* (p. 2432).

Personnes âgées

de Rose (Marie-France) :

736 Solidarités et santé. *Prise en charge des personnes âgées* (p. 2422).

740 Solidarités et santé. *Prise en charge de l'accompagnement des personnes âgées dépendantes* (p. 2423).

Pharmaciens et pharmacies

Delcros (Bernard) :

660 Solidarités et santé. *Installation d'officines de pharmacie et seuil minimal de population dans les communes rurales* (p. 2417).

Gremillet (Daniel) :

689 Solidarités et santé. *Situation des pharmacies d'officine* (p. 2418).

Plans d'urbanisme

Morisset (Jean-Marie) :

749 Cohésion des territoires. *Abrogation des droits attachés à un emplacement réservé* (p. 2393).

Police

de Rose (Marie-France) :

739 Intérieur. *Mutualisation des commissariats de police de la région parisienne* (p. 2410).

746 Intérieur. *Fermeture de trente-deux stands d'entraînement au tir pour les policiers d'Île-de-France depuis le 3 avril 2017* (p. 2410).

Police (personnel de)

de Rose (Marie-France) :

757 Intérieur. *Situation des policiers* (p. 2410).

Police municipale

Gremillet (Daniel) :

684 Intérieur. *Distinction entre autorité hiérarchique et gestion du personnel de la police municipale* (p. 2406).

de Nicolaÿ (Louis-Jean) :

664 Intérieur. *Formation des policiers municipaux* (p. 2405).

Politique agricole commune (PAC)

Leroy (Jean-Claude) :

784 Agriculture et alimentation. *Versement des aides de la politique agricole commune* (p. 2390).

Pollution et nuisances

Courteau (Roland) :

667 Transition écologique et solidaire. *Pollution aux particules* (p. 2429).

Guérini (Jean-Noël) :

650 Transition écologique et solidaire. *Boues rouges en Méditerranée* (p. 2428).

Président de la République

Maurey (Hervé) :

715 Cohésion des territoires. *Conséquences financières pour les communes du format du portrait du président de la République* (p. 2393).

Prisons

de Rose (Marie-France) :

759 Justice. *Surpopulation dans les prisons françaises* (p. 2413).

Propriété littéraire, artistique et intellectuelle

de Nicolaÿ (Louis-Jean) :

657 Culture. *Contribution à la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique* (p. 2395).

R

Radiodiffusion et télévision

Leroy (Jean-Claude) :

788 Culture. *Projet de réorganisation des programmes de France Bleu* (p. 2395).

Perrin (Cédric) :

781 Culture. *Diffusion des radios françaises à l'étranger* (p. 2395).

Recherche et innovation

Micouleau (Brigitte) :

723 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Soutien de l'État à la recherche aéronautique* (p. 2403).

Réfugiés et apatrides

Bataille (Delphine) :

717 Intérieur. *Situation des migrants et réfugiés dans le département du Nord* (p. 2408).

Religions et cultes

de Rose (Marie-France) :

737 Intérieur. *Prières de rue suite à la fermeture d'une mosquée à Clichy-la-Garenne* (p. 2409).

775 Premier ministre. *Messes télévisées sur le service public* (p. 2384).

2377

Retraités

de Rose (Marie-France) :

767 Solidarités et santé. *Situation des retraités* (p. 2425).

Rythmes scolaires

Kennel (Guy-Dominique) :

658 Éducation nationale. *Conséquences en matière de transports scolaires de la réforme des rythmes scolaires* (p. 2397).

Leroy (Jean-Claude) :

786 Éducation nationale. *Conséquences de la réforme des rythmes scolaires* (p. 2400).

Poniatowski (Ladislas) :

680 Éducation nationale. *Pérennisation du fonds de soutien pour les communes conservant le rythme scolaire de 4,5 jours* (p. 2398).

S

Sang et organes humains

Détraigne (Yves) :

778 Solidarités et santé. *Don du sang et traçabilité du plasma* (p. 2426).

Sapeurs-pompiers

Gremillet (Daniel) :

685 Intérieur. *Maillage territorial des centres d'incendie et de secours et relais du volontariat dans les territoires vosgiens* (p. 2407).

686 Intérieur. *Maillage territorial des centres d'incendie et de secours* (p. 2407).

Sécurité

de Rose (Marie-France) :

731 Éducation nationale. *Failles dans la sécurité des collèges et lycées français* (p. 2398).

Schillinger (Patricia) :

694 Intérieur. *Modalités de délivrance et de révocation de l'autorisation de détention d'armes de catégorie B* (p. 2408).

Sécurité sociale (organismes)

Perrin (Cédric) :

783 Solidarités et santé. *Relèvement du seuil de bénéficiaires des prestations d'assurance maladie pour les organismes conventionnés* (p. 2426).

Sécurité sociale (prestations)

de Rose (Marie-France) :

742 Solidarités et santé. *Accès aux lunettes pour tous* (p. 2423).

Vasselle (Alain) :

725 Solidarités et santé. *Situation préoccupante de la chirurgie dentaire* (p. 2421).

Service civique

Morisset (Jean-Marie) :

751 Sports. *Mutualisation des organismes en vue d'accueillir des jeunes en service civique* (p. 2428).

de Rose (Marie-France) :

771 Armées. *Service civique* (p. 2390).

Services publics

Cambon (Christian) :

743 Numérique. *Dématérialisation des services publics* (p. 2414).

Guérini (Jean-Noël) :

654 Économie et finances. *Égalité d'accès aux services publics* (p. 2396).

Kaltenbach (Philippe) :

681 Intérieur. *Problèmes causés par les guichets virtuels dans les préfectures* (p. 2406).

Sexualité

Micouleau (Brigitte) :

718 Justice. *Audition des mineurs victimes d'agressions sexuelles* (p. 2413).

Sports

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

648 Sports. *Autonomie du sport* (p. 2427).

Stages

Gruny (Pascale) :

675 Économie et finances. *Application de l'exonération de l'article 81 bis du code général des impôts aux étudiants externes en médecine* (p. 2396).

T

Télécommunications

Hervé (Loïc) :

768 Numérique. *Couverture en téléphonie mobile des territoires ruraux de montagne* (p. 2414).

Terrorisme

de Rose (Marie-France) :

729 Premier ministre. *État d'urgence* (p. 2384).

Transports en commun

Micouleau (Brigitte) :

719 Solidarités et santé. *Frais de transport des travailleurs handicapés accueillis dans les établissements et services d'aide par le travail* (p. 2420).

Transports ferroviaires

Laurent (Daniel) :

779 Transports. *Assises de la mobilité et priorisation de l'entretien et de la modernisation des infrastructures ferroviaires* (p. 2433).

Paul (Philippe) :

735 Transports. *Desserte ferroviaire de Brest et Quimper à trois heures de Paris* (p. 2433).

Transports fluviaux

Bailly (Dominique) :

635 Premier ministre. *Engagement de l'État en faveur du projet de canal Seine-Nord* (p. 2384).

Bataille (Delphine) :

716 Transition écologique et solidaire (Mme la SE auprès du ministre d'État). *Canal Seine Nord Europe* (p. 2431).

Travail (conditions de)

Gremillet (Daniel) :

683 Travail. *Surfaces minimales d'un espace de travail* (p. 2434).

U

Universités

Perrin (Cédric) :

696 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Tirage au sort à l'entrée de l'université* (p. 2402).

Z

Zones rurales

Gremillet (Daniel) :

792 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). *Réforme des zones de revitalisation rurale* (p. 2394).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Centres de ressources autisme

38. – 27 juillet 2017. – M. Philippe Mouiller attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur les centres de ressources autisme – CRA. Les chiffres établis par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale avancent qu'aujourd'hui environ 8 000 enfants naissent chaque année avec un trouble du spectre autistique. Pour ces 8 000 enfants repérés, la mise en œuvre d'un diagnostic précoce et adapté a permis que leur handicap soit connu suffisamment tôt pour qu'une réponse médicale soit apportée avant que ses effets ne deviennent irréversibles. Cependant, nous ignorons tout de tous les autres enfants nés porteurs de ce handicap sans que ce dernier n'ait pu être dépisté. Les structures chargées du dépistage précoce de l'autisme, les centres de ressources autisme - CRA - ont fait l'objet de virulentes critiques d'un récent rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS). Insuffisamment déployés sur le territoire national, parfois composés de personnes insuffisamment formées, surchargés au point de rendre leurs conclusions après des délais d'attente de près d'un an et demi, ces centres peinent à remplir leur mission. Le 3^{ème} plan autisme avait désigné la réorganisation du réseau des CRA et l'homogénéisation de leurs pratiques comme priorité. Le décret n° 2017-815 du 5 mai 2017, pris sans aucune consultation des associations d'usagers, a posé quelques « conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement ». Toutefois, il demande si cela est bien suffisant : peut-on se contenter d'un seul CRA par région et se satisfaire qu'un CRA doive parfois s'associer à un centre hospitalier spécialisé, autrement dit un hôpital psychiatrique, pour exister ? Comment peut-on tolérer que les recommandations de bonne pratique dont les CRA doivent se faire le relais ne soient nulle part mentionnées ? Les personnes atteintes d'un trouble du spectre autistique se trouvent davantage exposées aux ruptures de parcours, aux carences de l'offre médico-sociale, à l'inadaptation des solutions actuellement proposées. L'autisme est un handicap évolutif dont les impacts peuvent être limités lorsqu'un diagnostic médical suffisamment précoce est porté. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement compte prendre pour favoriser la diffusion de ces diagnostics.

Technologie satellitaire et fracture numérique

39. – 27 juillet 2017. – M. Louis-Jean de Nicolay attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires, sur l'évolution de la place de la technologie satellitaire pour combler la fracture numérique. En effet, lors de son allocution à la conférence des territoires, qui s'est tenue au Sénat le 17 juillet 2017, le président de la République a relevé l'importance des solutions alternatives à la fibre optique en matière de couverture fixe du territoire. Il attire donc son attention sur les progrès industriels considérables qui ont pu être accomplis dans le domaine des télécommunications par satellite ces dernières années et sur le fait que la France dispose de champions dans ce domaine, et lui demande dans quelle mesure ces progrès et cette expertise français peuvent être mis à contribution d'une couverture exhaustive du territoire à l'horizon 2020 dans le cadre du plan France très haut débit (THD). Les collectivités locales engagées dans l'aménagement numérique de leur territoire ont en effet besoin de visibilité sur la part des foyers que cette technologie pourrait permettre d'atteindre aux côtés des technologies autres que la fibre. Il souhaite ainsi connaître dans quelle mesure le Gouvernement souhaite recourir à la technologie satellitaire en matière de THD fixe et étudier les mesures de politiques publiques susceptibles de faciliter la pénétration de cette solution au bénéfice des citoyens et des entreprises des zones rurales.

Délivrance des cartes nationales d'identité dans les communes nouvelles et les zones de montagne

40. – 27 juillet 2017. – M. Bernard Delcros attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur une problématique ayant émergé à la suite de la réforme de la délivrance des cartes nationales d'identité dans le cadre du programme « préfectures nouvelle génération ». En effet, cette nouvelle procédure a été généralisée en France au mois de mars 2017 et impose que le recueil de la demande de carte d'identité s'effectue au moyen d'un dispositif technique appelé dispositif de recueil (DR). Déjà utilisé pour les passeports biométriques, ce dispositif de recueil permet de numériser les empreintes digitales du demandeur. En raison du coût élevé de ce dispositif de recueil, en installation comme en maintenance, seules 2 088 communes en sont actuellement équipées au niveau

national. Cette réforme impacte donc de nombreuses mairies qui ne seront plus en mesure de délivrer ces titres à leurs administrés. Si les communes non-équipées de DR pourront mettre à disposition un équipement permettant à l'usager d'effectuer une pré-demande en ligne de carte nationale d'identité, celui-ci devra toutefois se déplacer jusqu'à la commune équipée pour instruire sa demande et récupérer son titre. Dans le cadre des créations de communes nouvelles, certaines d'entre elles, composées d'anciennes communes de petite taille et qui atteignent désormais un niveau de population conséquent, se voient ainsi privées de tout dispositif de recueil alors même que leur taille justifierait désormais l'installation d'un tel équipement dans la nouvelle mairie. En outre dans un territoire de montagne comme le Cantal où les déplacements sont parfois rendus difficiles par le relief et la météo, le rallongement des distances et des temps de trajet contribue à l'accroissement des contraintes rencontrées par les citoyens dans les zones de montagne, en particulier pour les plus fragiles d'entre eux. Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de critères objectifs ni de seuil de population réglementaire pour conditionner la présence d'un tel dispositif de recueil dans les communes françaises. De fait, les mairies sont ainsi laissées dans l'incertitude sur les conditions et la localisation des futures implantations de dispositif de recueil. Cette situation pose un véritable problème de cohérence et de lisibilité pour la mise en place de cette réforme. Dans le Cantal, cette possibilité sera réservée uniquement à 9 communes sur les 247 que compte le département. Ce changement est mal compris par nos concitoyens, qui y voient un signe de plus de l'éloignement de la présence des services publics dans leurs territoires. La demande de carte d'identité est en effet un marqueur fort de la proximité entre l'État et la commune d'une part et les administrés d'autre part. Aussi il souhaiterait, en premier lieu, connaître l'avis du Gouvernement sur la mise en place de critères réglementaires clairs concernant l'équipement des mairies en dispositif de recueil et sur l'opportunité de permettre à certaines communes nouvelles récemment créées de bénéficier d'un tel dispositif. Cette implantation pourrait en effet constituer une incitation bienvenue pour les collectivités qui ont fait le choix du regroupement et de la mutualisation afin d'améliorer l'efficacité de leur action au service de la population. Il souhaiterait recueillir également son avis sur l'opportunité de flécher prioritairement l'installation des nouveaux dispositifs de recueil prévus vers les zones de montagne où ils sont les plus nécessaires. Il lui demande, enfin, de lui indiquer les mesures envisageables dans ces territoires afin de renforcer ce service de proximité essentiel entre les citoyens et leurs communes.

Régime de la sécurité sociale étudiante

41. – 27 juillet 2017. – **Mme Anne-Catherine Loisier** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les modalités d'affiliation à la sécurité sociale étudiante et de paiement de la cotisation forfaitaire de sécurité sociale. Le régime de sécurité sociale étudiant (RSSE) est confié à des mutuelles étudiantes qui agissent par délégation de service public. Il est obligatoire pour tous les étudiants scolarisés dans un établissement d'enseignement supérieur, ayant entre 16 et 28 ans, et ne bénéficiant pas du régime spécial d'un membre de leur famille. Il en résulte donc que les modalités d'affiliation et de cotisation varient en fonction de l'âge de l'étudiant et de la profession du parent auquel il est rattaché. Ainsi, certains étudiants ont le privilège de rester plus longtemps sous le régime de leurs parents. C'est le cas par exemple des enfants de salariés de la SNCF ou d'EDF, de professions libérales non médicales, de clercs de notaire... Ces régimes spéciaux peuvent dispenser de l'affiliation au régime étudiant jusqu'à l'âge de 28 ans. Le système de gestion du RSSE fait constamment l'objet de critiques au regard des inégalités qu'il crée selon les catégories d'étudiants. Elle lui demande donc si le Gouvernement entend réformer ce régime d'assurance maladie des étudiants, comme l'a annoncé le président de la République au cours de sa campagne électorale.

Implantation d'un centre de protonthérapie à Toulouse

42. – 27 juillet 2017. – **Mme Brigitte Micouleau** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le souhait répété des acteurs du projet « protonthérapie et recherche innovante en cancérologie et systèmes » (PERICLES 2) et, plus largement, de Toulouse d'accueillir un centre de protonthérapie. La protonthérapie est une technique de radiothérapie utilisant des faisceaux de protons. Elle est reconnue aujourd'hui comme la méthode permettant de cibler le mieux la tumeur tout en épargnant les tissus sains voisins. Moins toxique que la radiothérapie classique, la protonthérapie permet ainsi de s'attaquer à des cancers développés par l'enfant, tels que des tumeurs neurologiques ou de la colonne vertébrale, mais aussi au cancer de la prostate ou encore des sinus. Le troisième plan cancer, qui court sur la période 2014-2019, a prévu l'ouverture d'un centre de protonthérapie dans le grand Sud de la France. Toulouse et Montpellier se sont d'ailleurs portées candidates pour l'accueillir. Le grand quart Sud-Ouest de la France et celui de l'Europe sont dépourvus de toute offre de cette nature. Toulouse, première métropole de France en matière de développement démographique et économique et qui compte déjà plus de 760 000 habitants, jouit d'une situation géographique qui permettrait de répondre de la

meilleure des façons aux enjeux d'égalité territoriale d'accès au soin et à ce traitement innovant, et ce aussi bien sur le plan national que continental. Par ailleurs, forte de l'Oncopole, pôle de recherche sur le cancer à dimension européenne, la métropole toulousaine peut déjà compter sur une dynamique médicale et scientifique de très haut niveau. Mobilisés depuis maintenant trois ans sur ce dossier, médecins, chercheurs, ingénieurs et industriels rassemblés au sein du projet PERICLES 2 ont d'ailleurs réalisé un travail extraordinaire et n'attendent plus qu'un signe du Gouvernement. Aussi, et alors que Toulouse et sa communauté médico-scientifique sont aujourd'hui plus que jamais prêts à accueillir le centre de protonthérapie du grand Sud, elle lui demande de bien vouloir préciser le calendrier et les modalités pratiques d'un appel à projets officiel qui tarde à être lancé.

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Engagement de l'État en faveur du projet de canal Seine-Nord

635. – 27 juillet 2017. – **M. Dominique Bailly** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le projet de construction du canal Seine-Nord. Alors que le début des travaux était attendu au cours de l'année 2017, les différents acteurs concernés expriment les plus vives inquiétudes quant aux récentes annonces du Gouvernement, laissant entrevoir une volonté de revenir sur ce projet d'intérêt général. Le canal Seine-Nord, long de 107 kilomètres, est destiné à relier la Seine au réseau fluvial de l'Europe du Nord, favorisant ainsi le transport de marchandises entre les pays du Bénélux et la région parisienne. Soutenu par toutes les grandes collectivités territoriales et espéré par tous les habitants, ce projet structurant est un investissement capital pour le développement de la région Hauts-de-France. La phase de réalisation du projet engagera à elle seule des millions d'heures de travail et plus de 10 000 emplois. De plus, les retombées économiques attendues permettent d'envisager 45 000 emplois pérennes d'ici à 2050. Enfin, la structuration d'une véritable économie autour de cette infrastructure compétitive aura des conséquences positives sur de nombreux secteurs d'activité à l'échelle régionale, nationale et européenne. Le canal Seine-Nord est un projet vital, qui résulte de 10 ans d'études préalables et d'une longue concertation entre l'État, les régions Hauts-de-France et Île-de-France et les départements intéressés. En novembre 2016, un accord avait été trouvé pour assurer le financement de ce projet de 4,5 milliards d'euros : 1,8 milliard d'euros de l'Union européenne (soit 40 %), 1 milliard d'euros de l'État, 1 milliard d'euros des collectivités territoriales et un emprunt de 0,7 milliard d'euros, garanti ensemble par l'État et les collectivités. En cas de report, les cofinancements, et notamment celui de l'Union européenne, pourraient ne plus être assurés. Cela signifierait la fin pure et simple du projet. Dans ce contexte, il est incompréhensible de renvoyer ce projet aux Assises de la mobilité, qui auront lieu à l'automne 2017, comme l'a indiqué Mme la ministre chargée des transports, lors de la séance de questions d'actualité au Gouvernement du 11 juillet 2017. Aussi, il lui demande de confirmer l'engagement de l'État en faveur de ce projet d'avenir.

Réduction de l'aide publique au développement

666. – 27 juillet 2017. – **M. Roland Courteau** expose à **M. le Premier ministre** que les pays membres des Nations unies se sont engagés à consacrer 0,7 % de leur revenu national brut (RNB) à la solidarité internationale. En France, cet effort financier atteignait 0,38 % du RNB en 2016 et le président de la République avait annoncé pendant sa campagne, qu'il s'engageait à ce que la France parvienne à 0,7 % en 2025. Or, il lui indique que les récentes annonces du ministre de l'action et des comptes publics, selon lesquelles, la réduction de l'aide au développement sera de 141 millions d'euros, préparent mal la France à se mettre sérieusement sur la trajectoire des 0,7 %. Il lui fait également remarquer que 141 millions d'euros en moins, c'est l'équivalent, par exemple, de 1,9 million de personnes qui n'auront plus accès aux soins de santé primaire. Il lui demande donc s'il entend donner toutes instructions pour éviter toute réduction de l'aide publique au développement.

État d'urgence

729. – 27 juillet 2017. – **Mme Marie-France de Rose** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** concernant l'état d'urgence. La France est en état d'urgence, dans une situation de quasi guerre civile selon l'expression employée par le directeur général de la sécurité intérieure lui-même. Rien n'autorise le Gouvernement à lever l'état d'urgence. L'insouciance n'est pas de mise face aux enjeux terribles auxquels nos concitoyens sont confrontés. Contrairement à ce qui est expliqué à chaque fois, il ne s'agit pas de drames isolés. Les Français ne sont pas dupes et constatent chaque jour que l'insécurité grandit dans leur pays. Elle lui demande de bien vouloir ne pas mettre un terme à cette situation d'état d'urgence et de redoubler d'une vigilance maximale contre cette violence barbare afin de combattre tous ceux qui propagent la haine sur le territoire français.

Messes télévisées sur le service public

775. – 27 juillet 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **M. le Premier ministre** concernant les messes télévisées sur le service public. La secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes a déclaré dans une vidéo, datée de septembre 2016, que la diffusion de la messe à la télévision publique était

attentatoire à la laïcité. Les croyants de toutes confessions, et les chrétiens en particulier, ont lieu de s'inquiéter de la conception violemment antireligieuse de la laïcité qu'elle promeut. Lancée en 1949, la diffusion de la messe dominicale est la plus ancienne émission de la télévision française, à l'exception du journal télévisé. Depuis lors, chaque dimanche, sans que cela pose de problème à quiconque, la télévision offre ce service aux personnes qui n'ont plus la force ni la possibilité de sortir de chez elles. En plus de proposer la messe, elle offre également des émissions en lien avec chacune des grandes religions présentes sur le sol français, ce qui participe à un pluralisme de bon aloi du service public de la télévision, au demeurant financé par tous les citoyens croyants ou non. Elle lui demande ce qui interdirait de parler de religion dans l'espace public ou sur des media publics... Il s'agit d'une conception de la laïcité qui n'est pas celle des pays civilisés ; elle est singulièrement dangereuse pour la paix civile et attentatoire au respect de la liberté religieuse et de son expression. Elle souhaite connaître les intentions et les positions du Gouvernement sur ce sujet, afin de garantir dans le respect la libre expression religieuse de tous dans l'espace public.

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Assujettissement aux cotisations sociales des indemnités des commissaires enquêteurs

640. – 27 juillet 2017. – M. Daniel Laurent attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les indemnités des commissaires enquêteurs perçues dans le cadre d'enquêtes publiques diligentées par le tribunal administratif. L'arrêté du 18 mars 2008 définissant les modalités d'assujettissement des rémunérations perçues par les personnes mentionnés à l'article 1 du décret n° 2000-35 du 17 janvier 2000 portant rattachement de certaines activités au régime général prévoit que les taux des cotisations de sécurité sociale incombant à ces personnes sont calculés en appliquant au taux du régime général un abattement de 20 %. De plus, les indemnités sont assujetties à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). En revanche, aucune cotisation de sécurité sociale n'est due au titre de l'activité accessoire de collaborateur occasionnel du service public exercée par des fonctionnaires au service de l'État, des collectivités territoriales ou d'un établissement public administratif. Or, il semble qu'il demeure des divergences d'interprétation en la matière et que des commissaires enquêteurs fassent l'objet d'assujettissement aux cotisations sociales. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les règles en la matière.

Budget de la défense en baisse

644. – 27 juillet 2017. – Mme Marie-France de Rose appelle l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics concernant l'annonce de la baisse du budget du ministère des armées. Alors que la France est en guerre sur plusieurs fronts, le Gouvernement réduit de 850 millions d'euros le budget de la défense en 2017, ne tenant pas ainsi ses promesses, et laissant apparaître que le pacte de stabilité est plus important que le pacte de sécurité. Les militaires, qui jouent leur vie sur les théâtres d'opération, apprécieront... De plus, il est annoncé que le ministère des armées devrait payer le surcoût des opérations extérieures dont 450 millions sont seulement provisionnés en loi de finances initiale depuis cinq ans, ce qui nécessite de trouver des économies ailleurs. Le ministère des armées paie le plus lourd tribut au coup de rabot du Gouvernement (850 millions sur un total de 4,5 milliard d'euros, soit près de 20 % du total de la somme économisée). Il reste bel et bien la variable d'ajustement préférée des responsables du Gouvernement. Ils ont déjà oublié les morts et les blessés de la longue liste des attentats de ces dernières années et négligent de protéger les militaires sur les théâtres et les Français sur le sol national. Si la guerre a un prix, le sang n'en a pas. D'autant que le Gouvernement a déjà promis plus d'économies en 2018, réfléchissant dès maintenant aux réformes structurelles à mener pour y parvenir. Elle souhaite avoir des garanties du Gouvernement afin que le ministère des armées puisse obtenir des moyens suffisants et satisfaisants pour la défense nationale, lui laissant ainsi une marge de manœuvre dans un contexte budgétaire contraint.

Redressement fiscal de Google France

677. – 27 juillet 2017. – Mme Marie-Noëlle Lienemann interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la remise en cause par le tribunal administratif de Paris du redressement fiscal de Google France. Devant la stratégie de multinationales jouant à fond le dumping et le contournement fiscal, l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) s'est attachée à clarifier les rapports entre États dans les traités fiscaux bilatéraux, en particulier s'agissant des bases à prendre en compte pour l'activité d'une entreprise. Elle a d'abord indiqué que, pour taxer une activité dans un pays, il fallait qu'elle soit conduite dans ce pays par un établissement économique stable et autonome, faute de quoi ce n'est en fait qu'un peu de commerce par dessus les

frontières. Or Google a localisé ses activités en Irlande, puis, a créé Google France avec plusieurs centaines d'employés. Mais cette dernière n'a presque pas d'activité en propre et se contente de prospector des clients pour le marché publicitaire. Quand elle les a trouvés et qu'elle a négocié le contrat, c'est la structure irlandaise qui signe donc le contrat avec le consommateur français ; et les publicités sont mises en ligne depuis l'Irlande. Ce type de situation absurde est la raison pour laquelle l'OCDE cherche à produire de nouvelles interprétations de ce qui est inscrit dans les traités qui ont été passés partout dans le monde et qui ne vont pour l'essentiel pas évoluer. Cependant, la France et les États membres de l'Union européenne ne sauraient attendre que ces nouvelles interprétations infusent lentement par tribunaux interposés. C'est d'ailleurs ce qu'a tenté la Grande-Bretagne depuis plusieurs années. C'est pourquoi elle avait proposé fin 2015 un amendement au projet de loi de finances pour 2016 qui prenait appui sur cette logique. Repris par le groupe socialiste et républicain, cette proposition avait été adoptée par le Sénat. Il s'agissait, en s'appuyant sur l'évolution de la législation britannique, de définir ce que nous entendions par établissement stable en définissant des établissements stables « réputés ». Ces conditions étaient ainsi insérées dans une duplication des dispositions pertinentes de l'article 209 B du code général des impôts qui lutte contre l'évasion fiscale. Cet amendement avait été refusé par le Gouvernement – entraînant la majorité à l'Assemblée nationale –, expliquant qu'il existait la possibilité d'un redressement fiscal avec un meilleur rendement. Certains doutaient que cette démarche puisse aboutir réellement. Mais en tout état de cause, il apparaissait possible de préfigurer l'avenir dans un cadre juridique mieux défini et de gérer le passé sur la base des critères précédents. Le tribunal administratif de Paris vient de donner un coup d'arrêt à la démarche du ministère des finances, exonérant de fait Google d'une juste participation aux impôts français. Elle se réjouit que le Gouvernement fasse appel de la décision du tribunal administratif de Paris. Mais faute de certitude d'obtenir, cette fois-ci, satisfaction, elle lui demande si le Gouvernement ne devrait pas insérer (ou s'en inspirer), dans le projet de loi de finances pour 2018, le dispositif proposé dans l'amendement voté par le Sénat lors du projet de loi de finances 2016. Plus généralement, elle lui demande quelles mesures compte prendre dans cette situation le Gouvernement pour que la législation française soit enfin adaptée aux défis que posent les « GAFA » aux puissances publiques.

Coordination des décisions des médecins conseils pour les fonctionnaires pluriactifs

2386

701. – 27 juillet 2017. – M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics à propos de difficultés afférentes à la situation des fonctionnaires à temps partiel, qui relèvent pour partie du statut de la fonction publique, tout en relevant par ailleurs du régime de l'assurance maladie. Un agent territorial, fonctionnaire à temps partiel, exerçant par ailleurs d'autres activités (c'est-à-dire pluriactif), peut se trouver en longue maladie. En vertu des dispositions du code de la fonction publique et plus particulièrement de l'article 36 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991, le comité médical ad hoc peut proposer une mise en congé de longue maladie pour plusieurs années, avec inaptitude totale à toute activité. Cette décision entraîne tout à fait normalement le passage à mi-salaire à l'issue des six premiers mois suivant cette décision. Parce qu'exerçant une autre activité privée, de son côté la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) dont relève cet actif, en fonction des dispositions de l'article L. 341-1 du code de la sécurité sociale peut décider, suite à l'avis du médecin conseil, d'attribuer à cette même personne une pension d'invalidité de 2^e catégorie, le déclarant également inapte à exercer une quelconque profession. La pension d'invalidité est calculée sur la base du salaire moyen au cours des dix dernières années sur l'ensemble de ses activités (y compris son activité de fonctionnaire) et évaluée à 50 % de ce montant. Ces deux décisions conduisent aux quatre points suivants. Premièrement, l'agent est considéré en grave maladie d'un côté, et en invalidité de l'autre. Deuxièmement, l'agent perçoit une pension d'invalidité correspondant à 50 % du salaire moyen perçu au cours des dix dernières années (y compris son salaire de fonctionnaire) et troisièmement, il perçoit également son salaire de fonctionnaire à mi-traitement... Enfin, la collectivité locale employeur, qui verse son salaire à mi-traitement, se voit refuser le bénéfice du versement des indemnités journalières, au motif que l'agent perçoit une pension d'invalidité. Cette situation est totalement insupportable pour la collectivité employeur dans la mesure où elle assure à l'agent son salaire, verse à l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) les cotisations dues, mais ne peut percevoir en retour les indemnités normalement dues à un agent en grave maladie. L'invalidité, prononcée à la demande de la CPAM et non à celle de l'agent, provoque incompréhension et irritation de la part des personnes informées, car les habitants ne comprennent pas comment un employé municipal peut toucher à la fois une pension d'invalidité totale et un salaire qui impacte le budget communal. Rappelons que l'agent ne fait que subir la situation. Il est étonnant que pour les pluriactifs, deux décisions différentes, pour une même nature d'activité, puissent être prises par deux médecins conseils distincts, chacune d'entre elles ayant ses propres conséquences.

C'est pourquoi, il demande s'il pourrait être envisageable, pour éviter ce type de situation ambiguë et difficile, qu'à poste de travail identique pour un pluriactif dont un temps partiel dans la fonction publique, une meilleure coordination des décisions des médecins conseils puisse être mise en œuvre.

Détresse budgétaire des élus locaux

705. – 27 juillet 2017. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la situation financière des collectivités locales. Les effets cumulés des réformes territoriales, du transfert des compétences de l'État vers les collectivités publiques, de la forte baisse des dotations, et bientôt de la suppression de la taxe d'habitation remettent en cause le principe constitutionnel de la libre-administration des collectivités territoriales. Celles-ci sont fortement pénalisées dans leurs investissements. La baisse des dotations a d'ores et déjà provoqué une chute des investissements publics. Or le président de la République vient d'accroître les inquiétudes légitimes des élus en demandant aux collectivités locales un total de 13 milliards d'euros d'économies d'ici à 2022. Il souhaite connaître les propositions du Gouvernement pour répondre à la détresse budgétaire des élus locaux.

Fonds cheval

748. – 27 juillet 2017. – M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le « fonds cheval » décidé par le Gouvernement pour amortir le passage de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 7 à 20 % en janvier 2014. Ce fonds doté de 16 millions d'euros, prélevés sur les jeux hippiques, devait permettre de compenser des baisses d'activité dans les centres équestres du fait de l'augmentation brutale de TVA. Les centres équestres sont en effet au cœur du monde de l'équitation (formation de cavaliers et de futurs champions, apprentissage des enfants, développement psychomoteur pour des publics déficients mentaux, etc.) et représentent une activité économique de premier plan (troisième pratique sportive en France). C'est pourquoi il souhaiterait connaître les organismes qui ont été chargés de distribuer et de gérer ce fonds ainsi que les règles de redistribution au bénéfice des centres équestres.

Lutte contre le tabagisme et politique d'harmonisation européenne

758. – 27 juillet 2017. – M. Daniel Laurent attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la lutte contre le tabagisme et le projet de porter progressivement le paquet de cigarettes à dix euros, avec des modalités et un calendrier qui restent à préciser. Si on ne peut que soutenir toute politique de lutte contre le tabagisme, première cause de mortalité en France, on peut également s'interroger sur les incidences d'une telle augmentation sur le développement du marché parallèle du tabac (achats transfrontaliers, vente à la sauvette, internet, contrefaçon...), représentant par ailleurs une perte de recettes fiscales pour l'État. L'augmentation des tarifs des cigarettes doit donc s'accompagner de la mise en place d'un plan de lutte contre le marché parallèle, tant au niveau national qu'europpéen. En effet, pour être pleinement efficace, il conviendrait de faire converger les politiques de lutte contre le tabagisme par une harmonisation européenne. Pour accompagner les ruralistes suite à l'arrivée du paquet neutre, un nouveau contrat d'avenir a été mis en œuvre en début d'année 2017. Au vu de la nouvelle politique gouvernementale, il lui demande si leur rémunération sera réexaminée à l'aune de ces nouvelles augmentations. Le Gouvernement doit accompagner la profession dont le maillage territorial participe à la dynamique de nos territoires et au maintien des services de proximité. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre en la matière.

Assujettissement des collectivités locales à l'impôt sur les sociétés

793. – 27 juillet 2017. – M. Philippe Bonnecarrère attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le fait que les collectivités locales sont exonérées de l'impôt sur les sociétés pour leurs activités non lucratives selon les dispositions de l'article 207-1-6 du code général des impôts. Toutefois, le même code (article 165 de l'annexe IV) prévoit que lorsqu'une exploitation à caractère lucratif comme la production ou la vente d'électricité est exercée par un organisme ou une collectivité territoriale dotée de l'autonomie financière ou de la personnalité morale, elle est imposable à l'impôt sur les sociétés (IS). La production et la vente d'électricité sont constitutives d'un service public industriel et commercial, service assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Elles nécessitent la création d'un budget annexe géré selon la nomenclature M4. Ce budget annexe doit être doté de l'autonomie financière, ce qui signifie qu'il dispose de son propre compte de dépôt de fonds au Trésor. Ces modalités peuvent paraître pertinentes énoncées sur le plan théorique. Sur le plan pratique, elles aboutissent à des « bizarreries ». Une commune contribuera à l'amélioration de l'environnement en mettant en œuvre des panneaux photovoltaïques sur sa salle des fêtes, sur le toit de son école ou sur tel ou tel élément public... Ceci aboutit à une

production d'électricité généralement modeste. À partir du moment où la production d'électricité est une activité industrielle et commerciale et où la collectivité doit adopter un budget annexe, les services des impôts estiment alors que la collectivité locale est assujettie à l'IS. Ceci ne correspond à aucun caractère lucratif mais est destiné à manifester sa bonne volonté environnementale. Une telle modalité d'assujettissement à l'IS est contreproductive et défavorise la production d'énergie voltaïque donc verte. Si l'on doit aller plus loin dans le raisonnement, la collectivité locale se doit d'être également assujettie aux autres impôts directs de type cotisation foncière des entreprises (CFE) ou imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Il est demandé si les collectivités locales pourraient être exonérées de l'IS a minima, à la fois par efficacité environnementale et par efficacité économique dans le cadre de la production d'énergies propres. Cette question est d'autant plus importante que l'imposition à l'IS des collectivités territoriales pour des activités qui ne sont pas en tant que telles destinées à dégager des résultats semble tout à fait « baroque ». Il lui demande s'il n'est pas pertinent de ramener un peu de bon sens dans ces dispositions et ne pas confondre collectivités locales et sociétés commerciales pour l'application du code général des impôts.

Application du taux moyen d'imposition aux revenus de source française perçus par les non-résidents

794. – 27 juillet 2017. – M. Richard Yung interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur l'application du taux moyen d'imposition aux revenus de source française perçus par les personnes fiscalement domiciliées à l'étranger. Il se réjouit que l'article 120 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ait simplifié le dispositif permettant aux non-résidents de bénéficier du taux moyen d'imposition lorsqu'ils justifient que l'application du barème progressif à l'ensemble de leurs revenus de sources française et étrangère aboutirait à un taux d'imposition inférieur au taux minimum de 20 %. Il rappelle que l'article 197 A du code général des impôts prévoit que les contribuables domiciliés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un pays avec lequel la France est liée par une convention d'assistance administrative de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales peuvent, dans l'attente de pouvoir produire des pièces justificatives, annexer à leur déclaration de revenus une déclaration sur l'honneur. Il souhaite savoir combien de contribuables domiciliés à l'étranger ont demandé à bénéficier d'une application a priori du taux moyen d'imposition lors de la dernière campagne de l'impôt sur le revenu.

Pensions de réversion

795. – 27 juillet 2017. – Mme Chantal Deseyne appelle l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les disparités dans les conditions d'attribution des pensions de réversion entre les secteurs privé et public. Dans son rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques, la Cour des comptes estime que les pensions de réversion représentent 33,5 milliards d'euros en 2015, soit 1,5 % du PIB. Elles bénéficient aujourd'hui à 4,4 millions de personnes. Ces pensions jouent un rôle majeur dans la réduction des inégalités de niveaux de retraites entre les hommes et les femmes. Or, il existe d'importantes disparités dans les conditions d'attribution entre les secteurs privé et public. Ainsi, les veufs et veuves d'un salarié du secteur privé peuvent percevoir la pension de réversion s'ils ont au minimum 55 ans. Dans le secteur public, il n'y a pas d'âge minimum pour y avoir droit. Dans le secteur privé, le versement de la pension de réversion est soumis à des conditions de ressources. De surcroît, les montants varient également selon les régimes. Dans le public, la pension de réversion est égale à 50 % de la retraite de base que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait perçue. Dans le privé, elle équivaut à 54 % des droits. La plupart des régimes complémentaires versent, quant à eux, 60 % de la pension. Au regard de ces disparités et de la complexité du système, elle lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour garantir une véritable équité entre les pensions de réversion des secteurs privé et public.

AFFAIRES EUROPÉENNES

Risques accrus pour l'union bancaire européenne

663. – 27 juillet 2017. – Mme Marie-Noëlle Lienemann interroge Mme la ministre, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes sur les risques que fait peser à l'union bancaire européenne, la décision de l'Italie d'engager des fonds publics pour la liquidation de Veneto Banca et Banca Popolare di Vicenza avec une facture de 17 Mds € pour les contribuables. Par cette décision, le gouvernement italien a renoncé à un principe central de l'union bancaire, à savoir le « bail-out », qui vise à empêcher la possibilité de faire payer aux États et contribuables en lieu et place des créanciers et actionnaires des

banques les déficits et résolutions. La Commission européenne aurait pu empêcher ce bail-out en arguant qu'il était contraire aux règles européennes concernant les aides publiques ; elle se refusa de le faire. Ainsi, cette décision porte atteinte à la crédibilité du nouveau système de résolution bancaire et à la volonté de combattre l'irresponsabilité du secteur financier. Elle rompt la promesse que les contribuables n'interviendront pas pour sauver les banques en faillite et fragilise tout approfondissement de l'union bancaire et de la mutualisation des risques. Évidemment, les grandes banques ne manqueront pas de voir dans cette décision une raison d'augmenter le risque de leurs placements et créer une inflation du crédit sans en supporter les coûts. Elle lui demande si le gouvernement français, qui s'est souvent fait l'avocat de l'union bancaire et a plaidé pour combattre les comportements risqués des établissements bancaires, compte s'opposer à cet accord de la Commission européenne et contester cette décision italienne qui peut s'avérer un précédent redoutable pour nos États et les contribuables.

Projet de péage allemand et respect du principe de non discrimination

693. – 27 juillet 2017. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes** sur le projet de mise en place d'une taxe routière pour les voitures particulières, voulu par l'Allemagne, et ses conséquences pour le réseau routier alsacien. Initialement prévu pour 2016, le dispositif prévoyait une taxation sous la forme d'une vignette annuelle dont le coût aurait varié selon l'âge de la voiture, la cylindrée du moteur et des critères environnementaux. Le dispositif approuvé par le Bundesrat le 27 mars 2015 a suscité les craintes de nombreux États-membres, mais aussi celles de la Commission européenne qui, le 18 juin 2015, a lancé une procédure d'infraction contre l'Allemagne pour discrimination indirecte fondée sur la nationalité. Alors que la commissaire européenne aux transports et le ministre allemand des transports déclaraient s'être accordés sur un dispositif garantissant le droit fondamental des citoyens européens de ne pas subir de discrimination fondée sur leur nationalité, de nombreux États dénoncent encore ce projet comme étant discriminatoire et menacent de saisir la Cour de justice de l'Union européenne. Plus particulièrement, en Alsace, territoire qui partage une frontière avec l'Allemagne, de nombreux automobilistes et élus craignent les conséquences de cette mesure sur le réseau routier alsacien. En effet, ils redoutent que, guidés par une stratégie d'évitement, de nombreux automobilistes renoncent à emprunter les autoroutes allemandes et se reportent sur le réseau routier alsacien, entièrement gratuit. L'Alsace supporterait alors à la fois le coût financier de cet afflux de véhicules, ainsi que les conséquences en termes de nuisances sonores et environnementales. En conséquence, elle lui demande ce qu'elle entend mettre en œuvre afin, d'une part, de garantir les automobilistes frontaliers contre toutes formes de discriminations liées à la nationalité et, d'autre part, de veiller à ce que le dispositif allemand n'engendre pas sur le réseau routier français une surcharge de trafic.

2389

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Difficultés de perception des aides agricoles

646. – 27 juillet 2017. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la difficulté grandissante pour les agriculteurs de percevoir les aides auxquelles ils sont éligibles. En effet, nombre d'intéressés dénoncent la complexité et la complexification des procédures. Les surfaces non agricoles doivent désormais être déclarées ainsi que les pratiques culturales afin de récompenser les agriculteurs respectueux de l'environnement. Si l'intention est bonne, la pratique se relève compliquée puisque pas moins de dix annexes recensent les conditions à satisfaire pour bénéficier de ces avantages. Dans un contexte où la mutualité sociale agricole (MSA) a indiqué dernièrement qu'en 2016 le seuil de 50 % d'agriculteurs gagnant moins de 350 euros par mois pourrait avoir été franchi, il paraît urgent d'aider nos agriculteurs, d'autant plus quand on sait que l'enveloppe de la politique agricole commune (PAC) à destination de l'agriculture française représente 9,5 milliards d'euros. Aussi souhaite-t-elle savoir si la simplification des procédures d'obtention des aides agricoles constitue une priorité du Gouvernement et à quelle échéance les agriculteurs peuvent espérer des avancées significatives.

Accompagnement des exploitations agricoles en difficulté

753. – 27 juillet 2017. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'accompagnement des exploitations agricoles en difficulté. La profession agricole demande la poursuite du plan de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles ainsi que la généralisation sur l'ensemble du territoire de diagnostics financiers et économiques, mis en place par certaines régions. En conséquence, il lui demande quelles sont les propositions du Gouvernement en la matière.

Épisodes de gel sur le vignoble de Savoie

774. – 27 juillet 2017. – M. **Loïc Hervé** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les épisodes de gel qui ont sévèrement touché les arbres fruitiers et les vignes en Savoie et Haute-Savoie, en avril 2017. En effet, plusieurs nuits de suite, à la fin avril 2017, ces épisodes de gel ont impacté d'une manière exceptionnelle et significative les plantations d'arbres fruitiers, les vignobles de plaine et le bas de coteaux qui avaient, dans certaines zones, près de deux semaines d'avance. Les dégâts sont considérables et, selon les exploitations, les pertes s'élèvent à plus de 50 % voire même 90 % dans les zones les plus exposées. Cette situation n'est pas sans poser des difficultés aux exploitants qui ne pourront pas passer sans soutien le cap d'une récolte amputée. Si les arboriculteurs pourront être indemnisés dans le cadre du régime des calamités agricoles, les viticulteurs n'entrent pas dans ce régime car leurs pertes de récolte sont assurables. Aussi, compte tenu du caractère exceptionnel de ces épisodes de gel sans équivalent depuis 1974, les viticulteurs, qui se trouvent démunis, demandent la mise en œuvre de mesures d'accompagnement. C'est pourquoi il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage pour que les viticulteurs puissent également bénéficier d'aides financières face à ce gel historique. Il lui demande également que soit pris, dans les meilleurs délais, l'arrêté de reconnaissance de calamité agricole et que les agriculteurs concernés puissent être indemnisés dans les meilleurs délais.

Implantation d'éoliennes sur le domaine forestier

780. – 27 juillet 2017. – Mme **Nathalie Goulet** interroge M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la réglementation en matière d'implantation d'éoliennes sur le domaine forestier. Il semblerait que la réglementation nationale interdise l'implantation d'éoliennes en zone forestière et donc sur le domaine de l'État. Il semblerait que cette réglementation soit tout à fait différente dans les pays européens, aussi elle lui demande dans quelles conditions des éoliennes peuvent être implantées sur des domaines forestiers.

Versement des aides de la politique agricole commune

784. – 27 juillet 2017. – M. **Jean-Claude Leroy** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le versement des aides de la politique agricole commune (PAC). En effet, des retards très importants sont constatés dans le paiement des aides à l'agriculture biologique et des aides allouées dans le cadre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Ces mesures visent à accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. Même si des avances de trésorerie ont été accordées, ces retards de paiement, liés à des difficultés informatiques, qui s'accumulent depuis 2015 ont des conséquences financières lourdes pour nombre d'agriculteurs qui se trouvent déjà dans une situation difficile. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour mettre fin à ces dysfonctionnements afin que les aides voient versées aux agriculteurs dans les délais les plus brefs.

ARMÉES*Suppression de l'allocation différentielle de solidarité*

672. – 27 juillet 2017. – M. **Roland Courteau** appelle l'attention de Mme la **ministre des armées** sur les inquiétudes des anciens combattants de la fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie de l'Aude faisant suite à la suppression de l'allocation différentielle de solidarité destinée aux anciens combattants disposant de faibles ressources. Il lui expose que ses interlocuteurs demandent la compensation de cette suppression afin de garantir aux veufs et veuves démunis des ressources au moins égales à 1 000 euros mensuels. Il lui fait savoir que cette association demande également l'abrogation du décret n° 2003-925 du 26 septembre instituant « la journée du 5 décembre » et l'application de la conclusion de la de réflexion sur la modernisation des commémorations publiques. Enfin, il lui précise qu'une revalorisation de la retraite du combattant et l'attribution d'une indemnité aux appelés en Algérie, Maroc et Tunisie comparable à celle attribuée par décret aux Harkis, venant en compensation de la prime de démobilisation, sont fortement attendues par les anciens combattants. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les suites qu'elle entend réserver à ces requêtes.

Service civique

771. – 27 juillet 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** concernant le service civique. Instauré comme une composante du service national universel par la loi du 20 mars 2010, le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale, mais il offre également à toute personne volontaire âgée de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général de 6 à 12 mois auprès d'une personne morale agréée. Le nombre de jeunes ayant effectué une mission est passé de 100 000 en 2016 à 150 000 en 2017. Les femmes représentent 58 % des volontaires et les jeunes mineurs 4 %, l'âge moyen étant de 21 ans. Au vu de l'état d'insécurité maximale en France aujourd'hui et de l'annonce d'une nouvelle prolongation de l'état d'urgence, elle souhaite que puisse être étudiée et mise en place l'application d'un service civique obligatoire, afin de responsabiliser les jeunes citoyens français et ainsi les sensibiliser à la défense de leur nation.

Drones armés

773. – 27 juillet 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** concernant la dotation de drones armés par la France. À l'instar d'une douzaine de pays dans le monde, dont notamment les États-Unis et le Royaume-Uni, la France pourrait se doter de drones armés afin de renforcer ses capacités dans le domaine de la défense, les drones étant devenus incontournables dans les armées et afin de ne pas manquer le tournant européen tardivement esquissé dans ce domaine. La France met à forte contribution, dans certains endroits, des drones pour la reconnaissance, la surveillance et l'appui aux frappes aériennes mais a pris implicitement la décision de ne pas les armer. Pourtant, des drones armés pourraient permettre d'améliorer l'efficacité des forces dans un certain nombre de cas. L'endurance d'un drone, une quinzaine d'heures en moyenne, même diminuée par l'emport d'un armement lourd, permettrait de réduire le temps entre le repérage d'un objectif et sa neutralisation, et cela sans attendre l'arrivée d'un avion de chasse par ailleurs coûteuse en ressources rares, comme le ravitaillement en vol par exemple. Un drone armé pourrait être en mesure de traiter, voire de détruire, une cache d'armes. La présence de drones armés en soutien permanent des forces aux sols permettrait de les dégager rapidement d'une embuscade, et donc de leur éviter une mort probable, le fait d'armer des drones n'étant pas contraire au droit international. Elle lui demande de bien vouloir procéder à une étude approfondie sur la question de l'armement de drones sachant que, s'agissant de la France, cette utilisation aurait lieu dans le cadre des conflits armés où la France est engagée, dans le respect du droit international et des règles d'engagement fixées pour chaque opération extérieure.

2391

COHÉSION DES TERRITOIRES*Déclenchement intempestif des détecteurs de fumée*

652. – 27 juillet 2017. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur les fausses alertes subies par les pompiers en raison du déclenchement intempestif de détecteurs de fumée. La loi n° 2010-238 du 9 mars 2010 visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation prévoyait leur installation dans un délai de cinq ans. Depuis le 8 mars 2015, tous les logements doivent donc obligatoirement être équipés d'un détecteur avertisseur autonome de fumée (DAAF). Or ces détecteurs engendrent de nombreuses fausses alertes, conduisant à des interventions inutiles des pompiers, qui, dans le doute, sont obligés d'engager à chaque fois un véhicule incendie, avec six personnes à bord. Dans la plupart des cas, il s'agit d'un simple problème de pile usée et, si personne n'est là pour éteindre l'appareil, les voisins finissent par appeler les pompiers. Ces fausses alertes constituent un grave problème pour la disponibilité des moyens des pompiers qui ne peuvent être simultanément engagés sur du secours d'urgence aux personnes ou de véritables incendies. Quant aux propriétaires concernés, ils ne peuvent que déplorer de devoir installer du matériel dont la fiabilité laisse à désirer. En conséquence, il lui demande ce qui peut être mis en œuvre, afin de limiter autant que possible ces fausses alertes coûteuses en argent et en personnel.

Vers une obligation de déclaration de changement de domicile en France

687. – 27 juillet 2017. – **M. Daniel Gremillet** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur la non-obligation de déclaration de changement de domicile en France. En effet, en France, le changement de domicile n'est pas obligatoire, sauf dans deux cas particuliers, celui des étrangers qui, en vertu du décret n° 47-

2410 du 31 décembre 1947 relatif à la déclaration par les étrangers de leur changement de résidence effective, habituelle et permanente, est obligatoire et dans les trois départements d'Alsace-Moselle, conformément aux trois ordonnances des 15, 16 et 18 juin 1883, prises par les présidents des trois districts concernés pendant l'annexion allemande. Toutefois, l'abrogation, en 1919, des sanctions pénales propres au droit local s'est traduite par la remise en cause de l'obligation de déclaration, de sorte que les communes ne peuvent guère mettre à jour leurs fichiers domiciliaires. Or, il ressort que dans nombre de pays européens, la déclaration domiciliaire constitue une obligation très répandue assortie de sanctions. Cette obligation faite aux communes de presque tous les pays européens résulte de leur obligation de tenir le registre de leurs habitants. La tenue de ces registres communaux oblige les résidents à déclarer leur changement de domicile, dans un délai variable selon les pays, mais le plus souvent de l'ordre de huit jours. Le non-respect de cette obligation de déclaration domiciliaire constitue une infraction, de nature administrative, voire pénale. Quelle qu'en soit la nature, cette infraction est punie d'une amende. L'absence de déclaration domiciliaire en France apparaît donc comme une exception dans le paysage européen actuel, en conséquence il interroge le Gouvernement quant à une possible évolution de la législation qui permettrait aux maires des petites communes de connaître parfaitement la population résidant sur leur commune.

Financement de la mise en accessibilité des établissements communaux et intercommunaux relevant du public

691. – 27 juillet 2017. – M. Daniel Gremillet attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur les graves difficultés auxquelles les collectivités et établissements publics se heurtent afin de respecter les principes énoncés par le code de la construction et de l'habitation (articles L. 111-7, L. 111-7-3 et L. 711-7-5 à L. 111-7-11, R. 111-19-11 et R.111-19-44) et l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public. Dans un contexte budgétaire marqué par une baisse des dotations versées par l'État aux collectivités territoriales, de nombreux élus témoignent des difficultés financières et techniques rencontrées pour cette mise en accessibilité. Selon le calendrier fixé par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (dite loi Handicap), l'accessibilité des établissements relevant du public devait être achevée pour 2015. Les établissements ouverts au public doivent être accessibles aux personnes handicapées. Les établissements recevant du public (ERP) non conformes aux règles d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015 sont tenus de s'inscrire à un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) qui permet d'engager les travaux nécessaires dans un délai limité. Ainsi, la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 a habilité le Gouvernement à recourir à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 pour redéfinir les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité. Un décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité permet la création de « l'agenda d'accessibilité programmée » qui donne la possibilité de prolonger les délais de dépôt ou d'exécution du schéma directeur d'accessibilité permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité. Aussi, afin de permettre à la loi Handicap du 11 février 2015 de répondre aux attentes légitimes qu'elle a suscitées, il lui demande de bien vouloir indiquer quelles mesures financières le Gouvernement entend prendre pour accroître les capacités d'aides financières et d'accompagnement par de grandes institutions - telles que la Cour des comptes - que les communes sont appelées à solliciter. Il lui demande également s'il est envisagé, pour 2017, d'abonder la dotation d'équipements des territoires ruraux.

Extension de l'exonération de la taxe d'aménagement pour les maisons de santé aux établissements publics de coopération intercommunale

698. – 27 juillet 2017. – M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires quant à l'exonération de plein droit de la taxe d'aménagement relative aux maisons de santé pour les communes, maîtres d'ouvrage et non pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Dans le cadre du « pacte territoire santé », l'État promeut le principe de l'égal accès aux soins sur les territoires et les députés ont jugé nécessaire de permettre une exonération de la taxe d'aménagement dont les maîtres d'ouvrage doivent s'acquitter à l'occasion d'opérations de construction immobilière. Il est à noter que la taxe peut représenter plusieurs dizaines de milliers d'euros. Partant du constat que les maisons de santé pluri-professionnelles ont une véritable fonction d'utilité publique et que le code de l'urbanisme exonère de la taxe d'aménagement diverses constructions de services publics ou d'utilité publique figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'État, les députés ont voulu étendre le champ de cette exonération. En conséquence, la liste des catégories de construction

ou aménagement, énoncée par l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, pouvant être exonérées de la taxe d'aménagement, est complétée par un 9° visant les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique (c'est-à-dire les personnes morales constituées entre des professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens), pour les communes maîtres d'ouvrage. Or, il s'avère que bien des communautés de communes, voire d'agglomération, portent en maîtrise d'ouvrage ces mêmes maisons de santé. Si la commune peut délibérer en faveur d'une exonération vers la communauté de communes, il paraîtrait plus simple, compte tenu de l'enjeu représenté, que cette exonération s'applique de plein droit aux EPCI. C'est pourquoi il souhaiterait savoir quelles suites pourraient être données à cette extension d'exonération de la taxe d'aménagement aux EPCI et, notamment, si le projet de loi de finances pour 2018 pourrait la prendre en compte.

Nombre de personnes effectivement résidentes dans un logement locatif

706. – 27 juillet 2017. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur les mesures concrètes qui pourraient être mises en place pour les propriétaires afin de connaître le nombre de personnes effectivement résidentes dans le logement qu'ils ont loué. Outre les éventuels problèmes liés à la sous-location, se pose également la question de l'attribution des aides au logement. En effet, dans plusieurs cas, des propriétaires ont vu suspendre les aides en raison du surpeuplement. Or un propriétaire ne peut pénétrer dans un logement pour effectuer des vérifications régulières. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Conséquences financières pour les communes du format du portrait du président de la République

715. – 27 juillet 2017. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur les conséquences financières pour les communes du format du portrait officiel du président de la République. Alors qu'il est de coutume que le portrait officiel du président de la République soit imprimé au format 50x65 cm, la photographie du nouveau président de la République mesure 50x70 cm. Cet élément qui pourrait paraître anodin oblige les municipalités qui souhaitent afficher conformément à la tradition le portrait du président de la République à acheter de nouveaux cadres adaptés, ou bien à réutiliser les anciens au prix d'une échancrure du portrait. Cette affaire qui pourrait être anecdotique impose une nouvelle dépense aux communes, non négligeable pour les plus petites d'entre elles aux budgets très contraints, qui aurait pu être facilement évitée dans un contexte budgétaire déjà assez tendu et alors que le nouveau Gouvernement demande aux collectivités locales un nouvel effort financier de 13 milliards d'euros. Aussi, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain et logements sociaux

745. – 27 juillet 2017. – M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur les difficultés de mise en œuvre de l'obligation de production de logements sociaux résultant de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU). Les communes qui ne respectent pas leur objectif, qui est passé de 20 à 25 % de logements locatifs sociaux sur la totalité des résidences principales des communes de plus de 3 500 habitants, sont soumises à l'obligation de rattrapage. Par exemple, la commune de Dompierre-sur-Mer en Charente-Maritime doit produire 40 % de logements sociaux dans tous les programmes de plus de dix logements ou sur les terrains supérieurs à 2 500 m². Ces dernières années, cette commune a donc produit beaucoup plus de logements sociaux que les années précédentes mais en augmentant le nombre de résidences principales, son taux de logements sociaux a mathématiquement tendance à diminuer. De plus, les modalités de calcul du prélèvement ont changé avec l'article 99 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et, désormais, le montant du prélèvement est calculé sur la base de 25 % du potentiel fiscal par habitant au lieu de 20 % pour les années précédentes. Pour cette même commune, le prélèvement pour carence de logements sociaux passe donc de 70 000 euros à 94 000 euros, ce qui est considérable. Cela impacte durement le budget et ne prend pas en compte les efforts fournis. Même avec une production de 40 % de logements locatifs sociaux, cette commune ne pourra atteindre le taux des 25 % avant au moins dix-huit ans. Certaines communes vivent avec des difficultés réelles cette taxation importante, ce qui ne les encourage pas à mieux faire. En effet, il n'est pas aisé d'accueillir de nouveaux habitants avec des services publics corrects si les communes sont de plus en plus taxées et si elles ont de moins en moins de ressources pour assurer leurs missions de service public. L'État va-t-il continuer à baisser ses dotations tout en prélevant plus de taxes pour carence de logements sociaux ? Aussi, il lui demande ce qu'il envisage de faire afin de faire évoluer la loi pour qu'elle corresponde à la réalité du terrain et des efforts fournis.

Abrogation des droits attachés à un emplacement réservé

749. – 27 juillet 2017. – M. Jean-Marie Morisset demande à M. le ministre de la cohésion des territoires de lui préciser la procédure devant être mise en œuvre pour abroger les obligations liées à un emplacement réservé dans une commune disposant d'un document d'urbanisme. En effet, une collectivité peut instituer dans son document de planification en urbanisme un emplacement réservé pour réaliser un projet d'intérêt général. Lorsque l'une ou plusieurs des parcelles concernées sont sur le point d'être vendues, le propriétaire peut utiliser son droit de délaissement auprès de la collectivité bénéficiaire de l'emplacement réservé. Au regard de l'article L. 230-4 du code de l'urbanisme, la collectivité peut par délibération renoncer à son droit d'acquisition avant le délai d'un an. Dans ce cadre, il souhaite savoir si la collectivité doit, en supplément de sa délibération, entamer obligatoirement une procédure de modification de son document d'urbanisme ou si la seule délibération emporte abrogation définitive des droits pour elle, et donc des contraintes pour un tiers, relatifs à l'emplacement réservé.

COHÉSION DES TERRITOIRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Réforme des zones de revitalisation rurale

792. – 27 juillet 2017. – M. Daniel Gremillet attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires à propos de la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR). En effet, l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale a dévoilé la nouvelle liste des communes classées en ZRR qui remplace celle du 30 juillet 2014. Désormais calculés à l'échelle intercommunale, deux critères ont été retenus pour définir une ZRR : la densité de population et le revenu par habitant. Dans les Vosges, au regard de la note du commissariat général à l'égalité des territoires, la mise en œuvre de la réforme des ZRR, sur la base des nouveaux périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), aboutit au classement suivant : 275 communes, six EPCI que sont la communauté de communes de Mirecourt Dompain, la communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest, la communauté de communes de la région de Rambervillers, la communauté de communes de l'Ouest Vosgien, la communauté de communes de Bruyères-Vallons des Vosges et la communauté de communes du pays de Colombey et du Sud Toulinois, dans la mesure où la commune de Vicherey qui en fait partie, est classée en ZRR, soit pour l'ensemble du département 85 091 habitants (22,8 % de la population). Ainsi, 73 communes, non classées en 2014, le deviennent et 60 perdent le bénéfice de ce classement. Trois communes de montagne : Ban de Sapt, Châtas, et Saint Jean d'Ormont ne sont plus classées en ZRR mais continuent de bénéficier des effets du classement pendant trois ans en application de la n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne. En cause de ces bouleversements, les critères, tels que définis par la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015, sont désormais examinés à l'échelle intercommunale, et non plus communale comme auparavant. Cette réforme a nécessairement un impact sur les communes sortantes alors même que rien ne fait disparaître les difficultés qui avaient jusqu'alors motivé l'application de dispositifs spécifiques. En effet, le classement en ZRR permet le déblocage d'aides fiscales pour la création ou reprise d'entreprise, et des exonérations de cotisation sociale pour favoriser l'embauche, ce dont elles seront dorénavant privées. Il ne s'agit pas de remettre en cause le choix de s'appuyer sur les EPCI, même si encore une fois, les 60 communes sortantes des Vosges se situent sur trois EPCI dont deux au-dessus du seuil national pour la densité (qui est de 63 hab/km²) et un au-dessus en ce qui concerne le critère du revenu fiscal médian par EPCI (19 111 euros), mais de cibler le déficit d'information des maires qui ont choisi leur appartenance à tel ou tel EPCI sans savoir que cela aurait des conséquences sur leur classement en ZRR. Ainsi, il demande au Gouvernement que le moratoire de trois ans appliqué aux communes de montagne s'impose pour toutes les communes sortantes du dispositif.

CULTURE

Argent privé et culture

649. – 27 juillet 2017. – Mme Marie-Françoise Perol-Dumont attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la place grandissante prise par les fondations privées dans le financement de la culture. L'exemple de l'exposition Chtchoukine (fondation Louis Vuitton), et son succès, sont particulièrement révélateurs de cette montée en puissance : 1,2 million d'entrées ont été enregistrées, un record de fréquentation en France depuis cinquante ans. Certes, cette percée du privé présente des avantages certains. Elle permet au public d'accéder à une

plus grande offre dans ce domaine et peut sembler stimulante pour un État culturel qui manque de moyens et qui a pu s'ériger en patron du bon goût. Néanmoins, il existe aussi des inconvénients à l'émergence de ces nouveaux acteurs. Ils profitent par exemple de l'importance de leurs financements pour se montrer plus intrusifs. Surtout, il ne faudrait pas que cela serve de prétexte à l'État pour se délaier de ses missions ; l'État et le privé obéissent à des logiques différentes. Les projets soutenus par l'État attirent peut-être moins de visiteurs mais sont tout aussi nécessaires pour garantir l'accès à la culture pour tous. Le ministère de l'économie argue également que l'argent de ces fondations ne servirait pas vraiment la culture mais serait de l'argent public perdu car il permettrait à des marques, par le biais de la défiscalisation, de se faire de la publicité tout en se soustrayant à l'impôt. Aussi lui demande-t-elle son opinion sur ces diverses réflexions.

Contribution à la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique

657. – 27 juillet 2017. – M. Louis-Jean de Nicolaÿ attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur les difficultés rencontrées par les petites associations avec la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM), et notamment sur la perception en l'état de taxes liées à l'usage d'œuvres musicales à la suite de l'organisation de festivités. En effet, les associations à petits budgets, et tout particulièrement en milieu rural, rencontrent de nombreuses difficultés financières pour mener à bien leurs projets, sources de lien social, d'animations mais aussi de services, et les taxes prélevées par la SACEM contribuent à freiner ce dynamisme associatif. Aussi lui paraîtrait-il souhaitable que les critères qui conduisent à la perception des taxes SACEM puissent être examinés en fonction des catégories d'association, de celles qui font des bénéficiaires ou non et de celles qui disposent d'un budget maigre ou conséquent. Il ne s'agit bien évidemment pas de remettre en question la protection des artistes, mais d'adapter les redevances de manière proportionnelle. Il souhaiterait donc connaître la position du Gouvernement sur ce sujet, et les mesures qu'il entend prendre afin de répondre aux inquiétudes de ces associations.

Diffusion des radios françaises à l'étranger

781. – 27 juillet 2017. – M. Cédric Perrin attire l'attention de Mme la ministre de la culture quant à l'absence de diffusion des radios françaises à l'étranger. En effet, les Français de l'étranger sont très attachés à la diffusion des programmes français par le biais de la radio. Ceci leur permet de maintenir un lien linguistique et culturel avec la France. Il s'agit aussi d'un vecteur de la francophonie et du rayonnement culturel de la France hors du territoire national. C'est pourquoi il souhaiterait connaître la position du ministère de la Culture quant à cet état de fait.

Projet de réorganisation des programmes de France Bleu

788. – 27 juillet 2017. – M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur les inquiétudes suscitées par le projet de réorganisation des programmes de France Bleu. En effet, la direction de France Bleu prévoit, à la rentrée de 2017, de remplacer les programmes locaux par une émission nationale sur des tranches horaires de près de trois heures. Par ailleurs, les rédactions locales devront également produire de l'information nationale et internationale dans les éditions d'information matinales. Les salariés des quarante-quatre antennes locales déplorent, avec cette nouvelle programmation, une perte d'identité de la station, France Bleu étant une radio principalement locale. Ils redoutent une remise en cause de l'ancrage local, de la proximité et du respect des particularismes locaux alors que ces éléments sont au cœur du réseau France Bleu et assurent son succès auprès de la population. Par ailleurs, la production par les rédactions locales de deux rendez-vous nationaux d'information fait craindre, à terme, la disparition de la rédaction nationale qui travaille en complémentarité avec elles. Ceci pourrait se traduire par des suppressions de postes et une charge supplémentaire de travail pour les rédactions au détriment du travail de terrain qui fait, là aussi, le succès du réseau. Cette réforme est d'autant plus mal comprise par les salariés qu'elle semble être imposée par la direction sans concertation alors que les antennes locales réalisaient des ateliers de grille pour réfléchir sur le contenu des émissions et envisager leur évolution tout en garantissant la spécificité et l'ancrage local de la radio. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette question.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Création d'un fichier national des contrats d'obsèques et décret d'application

641. – 27 juillet 2017. – M. Daniel Laurent attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'article 25 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures visant à la création d'un fichier national des contrats d'obsèques. Il arrive parfois que les dispositions prises par les particuliers pour régler leurs obsèques ne soient pas connues de leurs proches. Ces derniers paient alors les obsèques car ils ignorent que le défunt avait souscrit un contrat obsèques. Ainsi, l'article L. 2223-34-2 du code général des collectivités territoriales issu de l'article 25 de la loi précitée précise qu'est créé un fichier national destiné à centraliser les contrats prévoyant des prestations d'obsèques à l'avance souscrits par les particuliers auprès des entreprises visées à l'article L. 310-1 du code des assurances et des mutuelles et unions mentionnées à l'article L. 111-1 du code de la mutualité, pour favoriser une meilleure information des proches du défunt. Or, il semble que le décret en Conseil d'État après avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés visant à préciser les modalités d'application du présent article, ainsi que la durée de conservation des informations enregistrées ne soit toujours pas publié. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions en la matière.

Égalité d'accès aux services publics

654. – 27 juillet 2017. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences de la fracture numérique sur l'accès aux services publics. Entre mars et avril 2016, l'institut national de la consommation (INC) et le Défenseur des droits ont réalisé une enquête sur tout le territoire auprès de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF), Pôle emploi et la caisse nationale de l'assurance maladie (CNAMTS), afin d'évaluer la qualité de leurs services téléphoniques et l'effectivité de l'accès aux droits via leurs plateformes. Les résultats de cette étude, publiés le 27 septembre 2016, montrent que, sur les 1 463 appels passés, beaucoup n'ont obtenu que des réponses succinctes et ont été rapidement orientés vers le site internet de l'organisme. Or 16 % des Français n'ont pas internet chez eux et, parmi ceux qui en disposent, 21 % ne se sentent pas à l'aise pour l'utiliser, tandis que d'autres, en zone rurale, connaissent des difficultés d'accès (baromètre du numérique du Crédoc). À titre d'illustration supplémentaire, en juillet 2017, de nombreux témoignages convergent pour déplorer que le centre des impôts et la trésorerie amendes de Marseille soient totalement injoignables par téléphone, tout appel aboutissant à un automate. S'il est évident que la dématérialisation progressive des services publics facilite la vie de nombreux usagers, il lui demande comment éviter néanmoins que le tout numérique ne vienne compromettre le principe de l'égalité d'accès aux services publics.

Application de l'exonération de l'article 81 bis du code général des impôts aux étudiants externes en médecine

675. – 27 juillet 2017. – Mme Pascale Gruny attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'exclusion des étudiants hospitaliers du bénéfice de l'exonération d'impôt des gratifications de leurs stages. En effet, l'article 1^{er} de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires crée l'article L. 124-6 du code de l'éducation qui précise les conditions de versement des gratifications dues aux stagiaires. L'article 7 de cette même loi modifie l'article 81 bis du code général des impôts (CGI) afin d'exonérer d'impôt les gratifications des stagiaires mentionnées à l'article L. 124-6 du code de l'éducation dans la limite, par an et par contribuable, du montant annuel du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). Or, l'administration fiscale refuse cette exonération aux étudiants hospitaliers au motif que le 36^e de l'article 81 du CGI exclut de son champ d'application les agents publics rémunérés dans le cadre de leur formation. Si les internes en médecine font bien l'objet d'une rémunération assimilable à celle d'un agent public hospitalier, il en va tout autrement pour les étudiants externes en médecine. Ces derniers, lorsqu'ils réalisent leurs périodes de stages en milieu hospitalier, ne disposent d'aucun contrat et ne bénéficient que d'une simple gratification mensuelle d'un montant équivalent à un mi-temps de stagiaires (inférieur à 300 euros par mois). La position de l'administration fiscale, formalisée dans son rescrit 2012/16 (FP) publié le 13 mars 2012 et basé sur le §13 de l'instruction du 29 avril 2008 référencée BOI5F-12-08, crée donc une réelle iniquité avec les étudiants des autres domaines universitaires. Aussi lui demande-t-elle une révision de la position de son administration, afin de remédier à une interprétation discriminatoire envers les étudiants externes en médecine.

Contrats de prêt et victimes d'attentats

707. – 27 juillet 2017. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des victimes d'attentats et de leurs familles face aux banques et assurances. Plusieurs cas ont été avérés de victimes ayant souscrit un prêt avant les attentats et qui se sont ultérieurement vu refuser une assurance emprunteur. En effet, concernant le questionnaire de santé requis, certains assureurs de banque considèrent notamment que le suivi par un psychologue n'est pas suffisant et notifient un refus, motivé par l'état de stress post-traumatique connu suite aux attentats. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour favoriser une meilleure prise en charge des victimes d'attentats et de leurs familles et une compréhension des assureurs.

Litiges dans le cadre d'achats par internet

733. – 27 juillet 2017. – M. Philippe Paul appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés rencontrées par les consommateurs suite à des achats sur internet pour entrer en contact avec les services clientèle ou après-vente des sociétés vendeuses. Les chalandis sont généralement invités à remplir un formulaire de contact sur le site internet de l'entreprise ou à « chatter » avec un conseiller. Une possibilité d'échange direct par téléphone devient l'exception. Encore, cette possibilité passe le plus souvent par un numéro surtaxé. Tout semble fait, ou presque, par bon nombre de sociétés pour dissuader l'acheteur de se plaindre d'un retard de livraison ou d'effectuer une réclamation. Aussi lui demande-t-il les initiatives que le Gouvernement entend prendre pour mettre un terme à ces pratiques et permettre aux consommateurs de disposer de voies d'accès simples, directes et non coûteuses aux services mentionnés lors de transactions par internet.

Valorisation des biens de retour à l'expiration d'un contrat de délégation de service public

782. – 27 juillet 2017. – M. Claude Haut attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les modalités de calcul de la valeur des biens de retour rendus par les délégataires aux autorités concédantes à l'expiration des contrats de délégation de service public. Dans un arrêt du Conseil d'État (21 décembre 2012 commune de Douai), la haute assemblée désigne la notion de valeur nette comptable comme base de calcul. D'un autre côté, la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (avis publié le 13 février 2014, société avignonnaise des eaux), tout en faisant référence à cet arrêt, précise (p. 28) que « la confusion semble porter sur la notion d'amortissement retenue. En effet, lors des entretiens avec les interlocuteurs de la communauté urbaine, ceux-ci ont développé un argumentaire reposant sur la notion d'amortissement comptable des biens, comme en témoigne l'annexe A07 qui figure dans le cahier des charges. Or, la loi expose et la jurisprudence confirme qu'en l'espèce, c'est l'amortissement économique des biens qui prévaut sur l'amortissement comptable. La majorité des anciens contrats de DSP étant allés à leur terme (et notamment celui dit du Canal de Marseille), cet amortissement financier était nécessairement atteint (et largement même, après 53 ans) ». Il lui demande de bien vouloir lui préciser si et de quelle manière il convient de valoriser les biens de retour non encore amortis à la date de leur restitution par le délégataire à la collectivité.

ÉDUCATION NATIONALE

Accompagnement financier des communes pour l'achat des nouveaux manuels scolaires des écoles élémentaires

639. – 27 juillet 2017. – M. Daniel Laurent attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le financement des nouveaux manuels scolaires des écoles élémentaires suite à la réforme des programmes pour 2016 mise en place par le précédent Gouvernement. Si aucun texte n'impose aux communes la prise en charge financière de la fourniture des manuels scolaires, dans la pratique ce sont bien les communes qui accompagnent ce financement. Face à la baisse des dotations de l'État et aux obligations imposées par l'État, telles que la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, l'État doit assurer l'égalité des élèves sur l'ensemble de notre territoire. Bon nombre de communes, notamment rurales, devront faire des choix ou ne pourront prendre en charge ce financement sans aide de l'État. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour aider les communes à financer l'achat des nouveaux manuels scolaires.

Conséquences en matière de transports scolaires de la réforme des rythmes scolaires

658. – 27 juillet 2017. – **M. Guy-Dominique Kennel** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conséquences du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. L'assouplissement des rythmes scolaires engendre plusieurs questions notamment relatives aux transports scolaires, au partage de compétences entre communes et intercommunalités, au nouveau redéploiement des personnels périscolaires ou encore à l'aménagement des contrats en cours ainsi que de nouvelles concertations avec le milieu associatif qui doivent être prises en compte impérativement. Le retour à un système différencié des modes d'organisation de la semaine scolaire suscite chez les maires des craintes en matière d'inégalité et de concurrence renforcée entre les territoires. Il lui rappelle que cette mesure d'assouplissement ne doit pas avoir pour effet de déconstruire, à terme, le cadre de la réforme des rythmes scolaires engagée en 2013 alors que celle-ci a impliqué, pour les collectivités, un travail colossal et un investissement conséquent pour la mise en œuvre d'une nouvelle politique d'offre périscolaire ainsi qu'un rapprochement enrichissant avec les autres acteurs éducatifs dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT). Il lui demande si les expérimentations de cet assouplissement en 2017 dans les territoires où un consensus local serait clairement établi est envisagé et aussi s'il est permis aux acteurs locaux de disposer d'un temps de réflexion suffisant pour la rentrée 2018. Aussi, il lui demande si le fonds de soutien sera pérennisé pour l'ensemble des communes souhaitant maintenir la semaine de neuf demi-journées ou celle de huit demi-journées avec cinq matinées. Il lui demande également son avis sur le maintien des allègements des normes d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires.

Pérennisation du fonds de soutien pour les communes conservant le rythme scolaire de 4,5 jours

680. – 27 juillet 2017. – **M. Ladislav Poniatowski** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les inquiétudes des élus suscitées par la parution du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, donnant la possibilité aux communes de revenir à la semaine de quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires. En effet, la publication d'un tel décret à trois mois de la rentrée, leur semble être une mesure précipitée, nécessitant encore de nombreuses précisions. Ils sont nombreux à penser que le caractère pérenne du fonds de soutien accordé aux communes conservant un rythme de 4,5 jours sera, à l'avenir, fragilisé par une éventuelle généralisation du retour à la semaine de quatre jours. Aussi, il lui demande, dans un contexte financier particulièrement contraignant pour nos communes considérablement éprouvées par la baisse des dotations, de bien vouloir préciser quelles sont les intentions du Gouvernement quant au maintien de ce fonds de soutien.

Formation des enseignants face à l'autisme

711. – 27 juillet 2017. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation scolaire des enfants autistes. Le guide « scolariser les élèves autistes » est désormais désuet. Paru en 2010, il ne prend pas en compte les recommandations de 2012 faites par la haute autorité de santé, ni les avancées matérielles dont l'école publique bénéficie. Il faut aussi mettre en avant sa longueur et sa technicité, décourageant sa lecture par les enseignants. Le raccourcir, le rendre plus concret pourrait alors permettre une distribution à la totalité du personnel pédagogique. Les enseignants sont d'autant plus démunis face aux élèves autistes qu'il n'existe que très peu de formation initiale qui permette d'aborder les problématiques liées au handicap en général et à l'autisme en particulier. Ainsi, il le prie de bien vouloir saisir l'importance de la formation des enseignants en matière d'autisme, mais aussi de bien vouloir engager une réécriture du guide.

Faibles dans la sécurité des collèges et lycées français

731. – 27 juillet 2017. – **Mme Marie-France de Rose** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** concernant plusieurs faibles dans la sécurité dans les collèges et les lycées français. La fusillade de Grasse, les incidents en Seine-Saint-Denis et les agressions de proviseurs ont remis en lumière la question de la sécurité des collèges et lycées français. Pour certains établissements, la configuration des lieux ne favorise pas la sécurité et c'est encore plus vrai dans les lycées selon 76 % des proviseurs. Or, plus un établissement est « compact », plus il est facile à sécuriser. Les élèves montrent parfois leur carte d'inscription ou leur carnet de correspondance via la loge du gardien, ce dernier étant en charge de les contrôler. Mais 16 % des établissements ne disposent d'aucun système de contrôle, surtout dans les établissements ruraux où le contrôle est visuel. Par ailleurs, la question des attroupements devant les établissements n'est absolument pas réglée, et 33 % des principaux et proviseurs dénoncent l'absence de rondes des policiers. Alerte incendie, sonnerie de fin de classe... il y a de quoi perdre le nord... D'ailleurs 55 % des chefs d'établissement déclarent ne pas avoir d'alerte de confinement et 40 % ne pas

disposer d'alerte intrusion. Or, la rapidité de réaction après le signal est essentielle en cas de danger. Il semblerait que dans les trois quarts des établissements, aucun personnel n'a été formé aux questions de sécurité. Or il se trouve qu'ils souhaiteraient être dotés d'un agent de sécurité. Elle souhaite connaître les mesures qui doivent être appliquées d'urgence afin de garantir la sécurité exigée pour toutes les personnes fréquentant les établissements scolaires.

Remplacement des enseignants du secondaire

741. – 27 juillet 2017. – **M. Christian Cambon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conditions de recrutement des vacataires de l'enseignement secondaire dans le Val-de-Marne. L'académie de Créteil recrute des personnels enseignants non titulaires pour assurer des remplacements et des suppléances dans les collèges et les lycées. Ces recrutements sont effectués en qualité d'agents non titulaires, certains sont enseignants contractuels pour des fonctions à l'année ou des remplacements et d'autres sont vacataires et assurent des suppléances, dans la limite de 200 heures par année scolaire. Une association de parents d'élèves dénonce un manque d'organisation dans la mise en place de ces remplacements avec des délais parfois très longs. Elle alerte également sur les conditions de recrutement de vacataires qui se font sur la base d'un simple entretien sans formation. Les conséquences sont catastrophiques pour les élèves. Le maintien en poste d'enseignants contractuels sans aptitude à l'enseignement ne favorise pas l'égalité des chances pour tous les élèves du département. Il lui demande quelles mesures il souhaite prendre pour assurer un renfort rapide des moyens de remplacement et de qualité dans l'académie de Créteil pour la rentrée 2017.

Place des élèves handicapés à l'école

756. – 27 juillet 2017. – **Mme Colette Mélot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des familles ayant des enfants en situation de handicap, notamment lorsque ceux-ci atteignent l'âge d'entrer dans un établissement secondaire. Les instituts médicaux éducatifs (IME), établissements les plus adaptés pour accueillir des enfants en situation de handicap, sont actuellement surchargés ; en outre, les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) étant trop peu nombreuses en collège, et du fait des effectifs réduits par classe, certains enfants n'ont pas la possibilité de rejoindre ces classes alors que les parents en font la demande en adéquation avec les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Ils se retrouvent avec la décision d'une poursuite de scolarité dans une 6ème classique, alors qu'ils ne savent ni lire ni écrire et malgré l'accompagnement d'un auxiliaire de vie scolaire (AVS) pour quelques heures par semaine. Elle se demande si la place de ces enfants est bien dans des classes classiques, dont l'enseignement ne peut leur être bénéfique car ils ne peuvent être accueillis dans de bonnes conditions.

Autorisation de tirage au sort à l'université dès la rentrée 2017

761. – 27 juillet 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** concernant l'autorisation du tirage au sort à l'université, dès la rentrée 2017. Une circulaire publiée le 27 avril 2017 au bulletin officiel de l'éducation nationale autorise le tirage au sort pour l'affectation des étudiants à l'entrée à l'université, lorsque la demande dépasse les capacités d'accueil en première année de licence ou en première année commune aux études de santé. De plus, cette circulaire détaille les différents critères selon lesquels doivent être pris en compte les étudiants qui demandent à s'inscrire dans ces filières sur le portail admission post bac. Après une tentative échouée de faire passer un décret lors du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche le 17 janvier 2017, le Gouvernement a choisi cette fois-ci, à la fin de son quinquennat, un passage en force sans aucune consultation de la communauté universitaire. Avec + 4,9 % d'étudiants attendus à la rentrée 2017, ce sont de nombreux jeunes bacheliers qui verront leur choix d'étude directement remis en cause par cette mesure. Les jeunes ressentent cette décision comme ouvrant la porte à la mise en place d'une sélection pure et dure à l'entrée de nos universités. Plutôt que de résoudre le fondement du problème, à savoir le manque de moyens alloués aux universités et les manquements du service public de l'orientation, le ministère se résigne à autoriser cette sélection alors que cette décision va à l'encontre du principe de libre accès à l'enseignement supérieur pour tout titulaire du baccalauréat. Cela se traduira dès la rentrée prochaine par une augmentation du nombre de jeunes contraints de renoncer à leurs projets d'études. Des solutions devraient être étudiées, comme entre autres l'octroi de moyens supplémentaires d'urgence pour permettre l'accueil des étudiants supplémentaires, la mise en place d'un plan pluriannuel budgétaire ambitieux, l'embauche d'enseignants supplémentaires, le renforcement du service public de l'orientation... Elle lui demande d'étudier des solutions pour que chaque jeune puisse avoir accès

à la formation de son choix, le Gouvernement étant tenu de répondre aux aspirations des jeunes sous peine d'en condamner certains d'entre eux à la précarité, le diplôme demeurant la meilleure protection sur le marché du travail.

Situation des chefs d'établissement

764. – 27 juillet 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** concernant la situation des chefs d'établissement. Les chefs d'établissement sont découragés et broient du noir, tant par l'absence de management que par les réorganisations, les violences, le sentiment de baisse continue du niveau des élèves, les relations tendues avec les parents, la saturation face aux injonctions venues du sommet... Jamais le moral des personnels de direction de l'éducation nationale n'a été aussi bas dans les collèges et lycées et ils se sentent délaissés. Des enquêtes successives ont témoigné d'un mal-être croissant des personnels de direction. Cela est préoccupant au moment où la question de l'autonomie des établissements scolaires est au cœur du débat politique sur l'éducation. Ils se sentent à l'étroit, sous pression permanente de leur hiérarchie. La gestion des ressources humaines est restée verticale et il n'existe toujours pas de management digne de ce nom. À cela s'ajoute un manque de perspective dans la carrière, que ce soit une mobilité en interne ou en externe. Ils sont 84 % à penser qu'il y a trop de réorganisations du système éducatif, avec une saturation aux changements. De plus, les personnels de direction ne font pas le constat d'une efficacité renforcée du système scolaire. L'égalité filles-garçons ainsi que la mixité sociale, prônées par le Gouvernement, n'ont pas progressé. Ils estiment même que la réussite scolaire se dégrade. Quant aux rapports avec les parents d'élèves, ils se sont considérablement détériorés, par le biais d'insultes, de violences, de harcèlements... Elle lui demande les raisons qui ont conduit le Gouvernement à ne pas mesurer le sentiment de malaise, de détresse et d'abandon ressenti par les chefs d'établissement et à ne pas y avoir remédié.

Politique dédiée à l'enseignement des langues régionales

785. – 27 juillet 2017. – **Mme Maryvonne Blondin** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'enseignement des langues régionales. Lors de sa campagne, le président de la République a marqué son attachement pour les langues régionales, véritable vecteur de la diversité de la nation. À cet effet, il s'est engagé à faire ratifier la Charte européenne des langues régionales et minoritaires. Rappelant que « les langues de France » sont reconnues, dans l'article 75-1 de la Constitution, comme constitutives du patrimoine national, il a affirmé que leur apprentissage dès l'école serait facilité afin d'en assurer le développement et la pérennité. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a ancré, dans le droit, la place et l'importance des langues régionales dans notre système éducatif. Elle a aussi permis d'exprimer l'engagement de la Nation pour en faciliter l'apprentissage. Les collectivités, en tant que partenaires de l'éducation nationale dans la transmission des langues et cultures régionales, ont contribué à la mise en œuvre de cette ambition, en particulier dans sa région de Bretagne. La réforme des collèges a réaffirmé la place des classes bilingues : les dotations horaires ont été pérennisées et la continuité de l'apprentissage entre le primaire et le collège confirmée dans le respect des engagements de la refondation de l'école. L'enseignement optionnel, devenu « enseignement de complément », des langues régionales a été inclus dans les EPI, selon les projets d'établissement. Récemment, en avril 2017, la ministre de l'éducation d'alors a fait paraître une circulaire précisant, encore davantage, les dispositions relatives à l'enseignement des langues régionales dans l'ensemble du système éducatif, suite aux nombreuses transformations issues des réformes. Le 16 juin 2017, est paru un arrêté modifiant celui du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège. Ce texte rétablit les sections bilingues et marque la possibilité de pratiquer une forme de discipline non linguistique (DNL) en langue vivante étrangère ou régionale dans le cadre de l'accompagnement personnalisé ou en enseignement pratique interdisciplinaire (EPI). Il les a d'ailleurs plus largement modifiés : désormais, les élèves devront seulement avoir bénéficié d'au moins un temps d'EPI et d'accompagnement personnalisé (AP) au cours du cycle 4 ; la liste des thématiques a également été supprimée. Pourtant les langues et cultures régionales en faisaient partie ce qui permettait aux élèves de bénéficier d'une d'initiation. La France dispose d'un patrimoine linguistique d'une grande richesse : la pluralité des langues façonne et enrichit notre identité culturelle. L'apprentissage d'une langue, gage de diversité qu'elle soit régionale ou étrangère, favorise l'ouverture sur le monde et la tolérance. Il constitue une formidable opportunité pour les citoyens de demain et l'État se doit de le préserver et le promouvoir. Elle l'interroge donc sur les orientations qu'il entend donner à la politique dédiée à l'enseignement des langues régionales pour en soutenir le développement et le rayonnement.

Conséquences de la réforme des rythmes scolaires

786. – 27 juillet 2017. – **M. Jean-Claude Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conséquences de la réforme des rythmes scolaires. En effet, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, visant à permettre aux communes de revenir à la semaine de quatre jours de classe, suscite des interrogations chez de nombreux élus. Au-delà des questions organisationnelles, beaucoup s'inquiètent des conséquences financières qu'engendreraient une forte extension ou une éventuelle généralisation du retour à la semaine de quatre jours. Ils s'interrogent notamment sur le soutien financier de l'État pour les communes qui souhaitent maintenir l'organisation du temps scolaire à quatre jours et demi et sur le maintien du fonds d'amorçage consenti par l'État pour les aider à développer l'offre périscolaire (activités culturelles, artistiques ou sportives) et à couvrir partiellement les coûts de la réforme précédente. Ils indiquent que la suppression de cette aide financière aurait des conséquences très importantes pour les villes, et notamment pour les petites communes, qui ont massivement investi et embauché pour mettre en œuvre la réforme et qui ne peuvent plus revenir en arrière. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les contours de cette réforme et de lui faire connaître ses intentions quant à la pérennité de l'aide financière accordée par l'État aux communes.

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES

Baisse du budget du secrétariat d'État aux droits des femmes

789. – 27 juillet 2017. – **Mme Christine Prunaud** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes** à propos de la baisse du budget aux droits des femmes. Le budget du secrétariat d'État aux droits des femmes, qui est déjà ridiculement bas, va être impacté par les baisses prévues au niveau des différents ministères. Qu'en sera-t-il des postes des délégués aux droits des femmes ? Elle l'a alertée sur ce sujet, par courrier du 30 mai 2017, sur un poste toujours vacant en Côtes d'Armor. Qu'en sera-t-il du financement des associations de défense des droits des femmes qui agissent dans la mise en place des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes (accès aux droits ; égalité professionnelle ; lutte contre les violences ; contraception ; interruption volontaire de grossesse ...) ? Ces subventions qui ne couvrent qu'une partie des finances de ces associations servent comme point d'appui pour faire appel à d'autres financeurs. La plupart des associations sont déjà confrontées à d'importantes difficultés financières. Cette baisse du budget les pénalisera encore davantage. C'est pourquoi, elle lui demande de revoir cette baisse du budget prévu par le Gouvernement. L'accepter serait pour le droit des femmes un terrible recul.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Tirage au sort à l'entrée de l'université

634. – 27 juillet 2017. – **M. Michel Raison** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur le tirage au sort à l'entrée de l'université et la mise en place de prérequis à l'entrée de l'université. Depuis plusieurs années, l'explosion de la démographie étudiante (environ 50 000 primo-arrivants tous les ans) ne permet plus aux universités d'accueillir tous les nouveaux bacheliers. Certaines filières surchargées, telles que STAPS, médecine, psychologie ou encore musicologie, ont donc décidé d'imposer un système de tirage au sort pour sélectionner le nombre d'étudiants correspondant à leurs capacités d'accueil. Suite à plusieurs recours administratifs exercés par des étudiants n'ayant pas obtenu une place dans ces filières surchargées, le précédent ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche devait présenter, au mois de janvier 2017, un projet d'arrêté précisant les critères appliqués par l'algorithme d'admission post bac (APB) lors de la répartition des candidats en licence. Le ministère souhaitait fonder une base juridique au fonctionnement de l'algorithme qui classe les candidats, permettant ainsi de « recruter » sur quatre critères : tout d'abord les candidats de l'académie d'obtention du baccalauréat ou de résidence, puis selon l'ordre des vœux, puis selon la situation de famille et enfin par tirage au sort. De nombreuses contestations se sont élevées car l'avenir des étudiants ne peut raisonnablement se jouer sur base d'un tirage au sort profondément injuste et illustrant un non-sens absolu en matière de réussite. Le ministère avait alors décidé d'abandonner le projet d'arrêté et fait le choix de le remplacer par une simple circulaire encadrant le tirage au sort, publiée au bulletin officiel de l'éducation le 27 avril 2017. Le président de la République, la nouvelle ministre de l'enseignement supérieur ainsi que le Premier ministre lors de son discours de politique générale, se sont engagés à abroger cette circulaire au profit d'une sélection à l'entrée à l'université qui

soit basée sur des prérequis restant à préciser. Cette approche est d'autant plus logique et nécessaire que le système universitaire produit en son sein une sélection qui finalement s'opère par l'échec pour des milliers d'étudiants. À titre d'exemple, seuls 28 % des étudiants obtiennent leur licence en trois ans. Pour la rentrée 2018, aucune précision n'a toutefois encore été apportée sur la définition de ces prérequis ni sur les futurs « contrats de réussite étudiante ». Dans l'intérêt des étudiants mais aussi de celui des établissements d'enseignement supérieur, il la remercie de lui préciser le délai dans lequel seront présentées et soumises à débat les modalités instaurant une sélection plus juste que le système du tirage au sort.

Financement de la sécurisation des universités et fonds pour l'insertion des personnes handicapées

690. – 27 juillet 2017. – M. Daniel Gremillet attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le financement de la sécurisation des universités qui, pour l'année 2016, devrait être assuré par une exonération du versement de la cotisation au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). L'annonce faite devant les présidents d'universités d'avoir dégagé 30 millions d'euros pour renforcer la sécurité des établissements d'enseignement supérieur est inquiétante pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. En effet, depuis le passage à l'autonomie des universités, les établissements ne respectant pas l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap à hauteur de 6 % de leurs effectifs doivent, en effet, contribuer chaque année à ce fonds. Pour l'année 2015, un taux dérogatoire leur permettait de ne payer qu'un tiers de l'amende due. Cette amende était toutefois exigée dans sa globalité pour 2016. Avec cette annonce, la dérogation en cours est prolongée d'une année supplémentaire. Consécutivement aux attentats de Charlie Hebdo, du 13 novembre 2015 et de l'attentat perpétré à Nice, les établissements d'enseignement supérieur sont certes confrontés au défi de la sécurité sur leur campus en devant s'adapter aux exigences sécuritaires imposées par les circonstances. Les mesures prises sont nombreuses et coûteuses. Si notre jeunesse doit être protégée, la politique d'emploi en faveur des personnes en situation de handicap ne peut, néanmoins, en aucune façon être la variable d'ajustement des autres politiques publiques. Aussi, il souhaiterait connaître, d'une part, l'impact que cette exonération a pu avoir eu sur l'insertion des personnes en situation de handicap au sein des grands établissements lors de l'année qui vient de s'écouler et, d'autre part, quelles sont les autres mesures que le Gouvernement a expertisées pour dégager des moyens supplémentaires visant à mettre en place des dispositifs permettant de faire face à la menace d'attentat persistante évitant ainsi de faire appel à ce fonds.

2402

Tirage au sort à l'entrée de l'université

696. – 27 juillet 2017. – M. Cédric Perrin appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le tirage au sort à l'entrée de l'université et la mise en place de prérequis à l'entrée de l'université. Depuis plusieurs années, l'explosion de la démographie étudiante (environ 50 000 primo-arrivants tous les ans) ne permet plus aux universités d'accueillir tous les nouveaux bacheliers. Certaines filières surchargées, telles que les sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS), la médecine, la psychologie ou encore la musicologie, ont donc décidé d'imposer un système de tirage au sort pour sélectionner le nombre d'étudiants correspondant à leurs capacités d'accueil. Suite à plusieurs recours administratifs exercés par des étudiants n'ayant pas obtenu une place dans ces filières surchargées, le précédent ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche devait présenter, au mois de janvier 2017, un projet d'arrêté précisant les critères appliqués par l'algorithme d'admission post bac (APB) lors de la répartition des candidats en licence. Le ministère souhaitait donner une base juridique au fonctionnement de l'algorithme qui classe les candidats, permettant ainsi de « recruter » sur quatre critères : tout d'abord les candidats de l'académie d'obtention du baccalauréat ou de résidence, puis selon l'ordre des vœux, puis selon la situation de famille, et enfin par tirage au sort. De nombreuses contestations se sont élevées car l'avenir des étudiants ne peut raisonnablement se jouer sur base d'un tirage au sort profondément injuste et illustrant un non-sens absolu en matière de réussite. Le ministère avait alors décidé d'abandonner le projet d'arrêté et fait le choix de le remplacer par une simple circulaire encadrant le tirage au sort publiée au bulletin officiel de l'éducation le 27 avril 2017. Le président de la République, la nouvelle ministre de l'enseignement supérieur ainsi que le Premier ministre lors de son discours de politique générale, se sont engagés à abroger cette circulaire au profit d'une sélection à l'entrée à l'université qui soit basée sur des prérequis restant à préciser. Cette approche est d'autant plus logique et nécessaire que le système universitaire produit en son sein une sélection qui finalement s'opère par l'échec pour des milliers d'étudiants. À titre d'exemple, seuls 28 % des étudiants obtiennent leur licence en trois ans. Pour la rentrée 2018, aucune précision n'a toutefois encore été apportée sur la définition de ces prérequis ni sur les futurs « contrats de réussite étudiante ». Dans l'intérêt des

étudiants mais aussi de celui des établissements d'enseignement supérieur, il la remercie de lui préciser le délai dans lequel seront présentées et soumises à débat les modalités instaurant une sélection plus juste que le système du tirage au sort.

Soutien de l'État à la recherche aéronautique

723. – 27 juillet 2017. – **Mme Brigitte Micouleau** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur les conséquences dramatiques d'une baisse du soutien public de l'État dans le domaine de la recherche aéronautique. L'excellence française en matière d'aéronautique, à laquelle participe grandement l'écosystème toulousain, accueillant les sièges des deux grands avionneurs, Airbus et ATR, ainsi que 370 entreprises impliquées dans leur logistique, mais aussi de nombreuses grandes écoles liées à cette industrie, est un fait. Ainsi, en 2015, la France était le deuxième exportateur mondial de matériel aéronautique après les États-Unis. Dès lors, cette excellence française est aujourd'hui menacée par la baisse des subventions publiques dédiées à la recherche aéronautique prévue sur la période 2017-2020. En effet, alors que la filière aéronautique est soumise à une compétition mondiale d'une extrême intensité, et que les pouvoirs publics des différentes puissances mondiales accroissent leurs efforts dans ce domaine, la France fait le choix d'une baisse du soutien public annuel, en passant de 150 millions d'euros à 50 millions d'euros. Par comparaison, sur la même période, le Royaume-Uni consacra 190 millions d'euros et l'Allemagne 150 millions d'euros à la filière aéronautique. Nombreux sont les acteurs à s'inquiéter de cette baisse, à l'instar du conseil économique, social et environnemental régional (CESER) d'Occitanie, des collectivités territoriales, ainsi que des industriels et parties prenantes du secteur. Par ailleurs, ce sont près de 60 000 emplois dans la région Occitanie et 120 000 dans le grand Sud-Ouest qui sont liés à cette filière. Cette baisse du soutien public à la recherche aéronautique prévue sur la période 2017-2010 pourrait avoir des conséquences fatales sur l'extraordinaire dynamique de ce secteur en France. Dans ce contexte, elle demande au Gouvernement de bien vouloir maintenir l'effort budgétaire dans le soutien à l'innovation et la recherche de la filière aéronautique afin que l'excellence française dans ce domaine soit préservée.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

2403

Conséquences du Brexit sur la politique commune de la pêche

637. – 27 juillet 2017. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les préoccupations de la filière halieutique française quant aux conséquences du Brexit sur la politique commune de la pêche. La politique commune de la pêche fixe les zones autorisées, la capacité des navires ou encore les quotas par espèce. Alors que vont s'engager des négociations, il est à craindre un démantèlement des accords en vigueur avec des répercussions en termes économiques ou environnementaux. Pas moins de trente ports français sont concernés, l'ensemble de la profession attend du Gouvernement qu'il mène au niveau européen une action politique forte pour accompagner et défendre la filière française. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre en la matière.

Travailleurs frontaliers élus locaux

662. – 27 juillet 2017. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le fait que de nombreux habitants du département de la Moselle sont des travailleurs frontaliers en Allemagne ou au Luxembourg ; plusieurs centaines d'entre eux sont des élus locaux. Or les élus locaux d'un pays qui travaillent dans le pays voisin ne peuvent bénéficier ni du statut de l'élu local du pays où ils sont élus, ni du statut de l'élu local du pays où ils travaillent. Malgré de multiples interventions, rien n'est fait ni globalement par l'Union européenne, ni de manière bilatérale entre la France et les pays voisins. Il lui demande donc pourquoi la France n'a jamais demandé l'inscription de ce dossier à l'ordre du jour du Conseil des ministres européens. Certes le gouvernement luxembourgeois avait un peu réagi puisque dans un courrier du 9 mars 2009 adressé aux élus locaux frontaliers, il indiquait : « Lors de la rencontre avec la plate-forme syndicale de la grande région le 29 octobre 2008, j'ai indiqué que j'étais conscient de cette problématique et que je souhaitais aborder la question en marge de la réunion sectorielle grand-régionale de l'aménagement du territoire qui se tiendra le 21 avril 2009... En effet, celle-ci a pour objectif général de renforcer la mobilité et le travail transfrontaliers et de trouver des solutions aux divers obstacles administratifs et divergences entre les législations nationales. La Task Force abordera, entre autres, les problèmes dans le domaine du droit social et du travail et par conséquent, je suis d'avis que la question du congé politique des élus frontaliers peut ainsi être traitée en son sein ». Malheureusement pour

l'instant, il n'y a pas eu de suite. De même, il n'y a pas eu de suite à la conférence de Sarrebruck sur la coopération franco-allemande de 2015 à laquelle la réponse ministérielle à sa précédente question écrite faisait référence (QE n° 12832, JO Sénat 7 août 2014). Il lui demande donc comment il envisage de relancer ce dossier.

Réalité du dialogue de gestion précédant les réunions de bourses scolaires

670. – 27 juillet 2017. – **M. Jean-Yves Leconte** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'efficacité et le rendu des dialogues de gestion qui se tiennent dans les postes diplomatiques avant les réunions de bourses scolaires. En effet, le dialogue de gestion qui s'est terminé le 15 avril 2016 a été particulièrement tendu pour le lancement de la campagne 2016-2017 du rythme nord. Beaucoup de postes n'ont pas obtenu confirmation par le ministère des affaires étrangères de l'enveloppe qui leur apparaissait indispensable à l'application du barème pour l'ensemble des demandes considérées comme recevables. Un principe d'enveloppe limitative a été mis en place depuis 2013. Il oblige a priori les commissions de bourses scolaires à rester dans les limites fixées par l'administration (même si des instructions fixent un cadre qui permettrait aux conseils consulaires de sortir de cette limite en cas de nécessité) ; il ne permet pas, si le dialogue de gestion se transforme à la fin en transmission aux postes diplomatiques d'une décision de l'administration centrale, d'avoir une idée des besoins estimés par les postes avant négociation de ceux-ci avec la direction des Français à l'étranger (DFAE) du ministère des affaires étrangères. Cette absence de connaissance publique « pays par pays » des besoins exprimés empêche une bonne évaluation des besoins nécessaires à une mise en œuvre efficace de la politique publique relative à l'accès des enfants français vivant à l'étranger à une scolarisation française sans discrimination financière. Il lui demande si l'administration peut rendre publiques par le conseil consulaire les informations suivantes : les besoins exprimés par les postes après avoir étudié les besoins des dossiers recevables ; le montant que les postes demandaient à la DFAE avant la clôture du dialogue de gestion ; les « enveloppes limitatives » transmises par le ministère des affaires étrangères à chaque poste consulaire.

Obtention de la double nationalité pour les fils et filles de soldats américains déployés sur le sol français

695. – 27 juillet 2017. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des Français, fils et filles de soldats américains déployés sur le sol français pendant la Seconde Guerre mondiale. Alors qu'un accord franco-allemand de 2010 permet aux « enfants de la guerre », issus de l'union de femmes françaises et de soldats de la Wehrmacht, d'obtenir dans des conditions considérablement simplifiées, la nationalité allemande, il n'est, à l'inverse, rien prévu pour les enfants français de soldats américains. En effet, les conditions de droit commun d'obtention de la nationalité américaine ne tiennent absolument pas compte de la situation singulière des enfants de soldats. Plus particulièrement, il n'est fait aucun cas des difficultés que rencontrent ces enfants, septuagénaires pour la plupart aujourd'hui, quant à l'établissement de la preuve de leur filiation. En conséquence, elle lui demande si, comme cela a été fait vis-à-vis de l'Allemagne, il envisage d'entamer des négociations avec les autorités américaines afin de faciliter l'obtention de la nationalité américaine pour les enfants de soldats américains déployés sur le sol français pendant la seconde guerre mondiale.

Conséquences humaines, matérielles et financières de la vente de la maison Descartes à Amsterdam

732. – 27 juillet 2017. – **M. Jean-Yves Leconte** demande à **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères**, d'une part, de lui faire établir un bilan le plus exhaustif possible des conséquences de la vente des bâtiments de la maison Descartes d'Amsterdam aux Pays-Bas (recettes de la vente, frais d'avocats et de notaire, coût social lié aux licenciements de personnel...) et, d'autre part, de bien faire mesurer l'impact de cette opération sur l'ensemble des nouveaux paramètres à prendre en compte pour assurer l'équilibre financier de l'institut français à Amsterdam une fois installé dans ses nouveaux locaux (frais de relocalisation, montant du ou des bails...). En effet, en avril 2017, malgré la forte mobilisation de notre communauté et de ses représentants, la France a cédé à un groupe d'investisseurs privés la maison Descartes. Elle était, depuis cinquante ans, par la volonté d'André Malraux, le cœur de la présence culturelle de la France aux Pays-Bas. Ancien hospice wallon francophone, elle symbolisait notre langue à Amsterdam depuis 400 ans. Initialement la cession devait conduire de préférence à l'achat d'une nouvelle emprise pour le consulat de France à Amsterdam qui accueillerait dans ses nouveaux locaux l'attaché culturel ainsi que l'assistante administrative de l'institut français. Cependant, il semble que cette option d'achat n'ait pas été retenue et qu'une colocation partagée avec Business France serait désormais la solution privilégiée. Cette solution engendrerait budgétairement des coûts annuels auxquels l'institut n'était pas soumis jusqu'à présent. Il lui demande comment celui-ci pourra financer son entrée dans de nouveaux locaux et assurer la

pérennité de cette location, quels sont les autres établissements français qui devront louer des emprises pour rester présents à Amsterdam, et s'il est possible d'obtenir une transparence sur l'ensemble des paramètres financiers d'une opération immobilière bien plus complexe que celle préalablement imaginée.

INTÉRIEUR

Instruction des cartes d'identités

655. – 27 juillet 2017. – M. Daniel Laurent attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité (CNI) aux seules communes dotées de dispositifs de recueil. S'il ne s'agit pas de remettre en question la nécessaire sécurisation des titres d'identité, il convient de déplorer la suppression d'un service de proximité qui participe à la cohésion sociale de nos communes rurales. En Charente-Maritime, seules vingt-sept communes sur 469 sont équipées d'un dispositif de recueil, chiffre bien insuffisant, compte tenu de la géographie particulièrement étendue du département. Depuis la mise en place des nouvelles modalités, force est de constater que les communes qui délivrent les CNI constatent des délais de délivrance qui s'allongent et une surcharge de travail pour les personnels. Quant aux communes dépossédées, elles ont le sentiment que c'est une nouvelle atteinte à leur rôle de proximité, contribuant ainsi à générer ce sentiment d'abandon réel ou supposé et à accélérer la fracture territoriale. En conséquence, il lui demande quelles sont les propositions du Gouvernement en la matière.

Dispositif « préfectures nouvelle génération » et nouvelle procédure de délivrance des cartes nationales d'identité

656. – 27 juillet 2017. – M. Louis-Jean de Nicolaÿ attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les nouvelles modalités d'instruction et de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI). En effet, le « plan préfecture nouvelle génération » a confié dès le 1^{er} trimestre 2017 les demandes de CNI aux communes disposant d'un dispositif de recueil (DR). Dans le département de la Sarthe, dix-sept communes seulement possèdent cet équipement alors que le traitement des CNI constitue un vrai service de proximité auquel les habitants sont très attachés. Concrètement et sans surprise, cela a abouti à un flux de demandes très important pour les communes dotées de ce dispositif, alors qu'elles assurent déjà depuis 2009 l'instruction des passeports biométriques, et donc à une dégradation considérable du service public avec un allongement des délais de rendez-vous ainsi que de traitement. À cet égard, les possibilités de pré-inscriptions en ligne censées faciliter la procédure, se heurtent à la réalité numérique des territoires ruraux qui, aujourd'hui, est loin d'être efficiente. Par ailleurs, ce transfert de gestion pèse lourdement sur les finances de ces communes puisque la compensation financière envisagée est loin d'assurer l'équilibre et ne représente qu'une part infime des dépenses qu'elles engagent pour ce nouveau service en moyens humains et matériels. Il lui demande donc quelles sont les mesures qu'il entend prendre en concertation avec les élus locaux pour corriger les effets délétères liés à la mise en place de l'instruction des CNI sécurisées, mais aussi pour garantir le maintien indispensable d'un service public de proximité pour les plus petites communes, et assurer un niveau de sécurité adéquat malgré la disparition de notion de territorialité.

Attribution des marchés de travaux

661. – 27 juillet 2017. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur le fait qu'à partir d'un certain niveau d'investissement, les travaux ne peuvent être attribués par une commune que par le biais d'une adjudication ou d'un appel d'offres. Toutefois, au sein d'un projet global, il peut y avoir des lots correspondants à des travaux ponctuels pour un montant très faible (par exemple de quelques milliers d'euros). Dans la mesure où c'est le montant global de l'investissement qui est pris en compte, même pour ces très petits lots, il faut recourir à la procédure extrêmement lourde de l'adjudication ou de l'appel d'offres. De ce fait, beaucoup d'entreprises potentiellement intéressées renoncent à soumissionner. Cela réduit alors le champ de la concurrence et par contrecoup, ces très petits lots sont parfois attribués à des prix pouvant aller jusqu'au double du prix normal. Il lui demande s'il ne serait pas envisageable que pour de très petits lots, les communes puissent procéder à une attribution selon la procédure simplifiée.

Formation des policiers municipaux

664. – 27 juillet 2017. – M. Louis-Jean de Nicolaÿ attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la procédure de titularisation des agents de police municipale pour les militaires issus du corps de la

gendarmerie nationale. En effet, ceux-ci doivent suivre une formation initiale préalable à leur titularisation dans le cadre d'emploi des agents de police municipale selon les mêmes modalités que celles prévues pour un fonctionnaire par le statut particulier de ce cadre d'emploi. Aucune dispense n'existe pour eux. Ils sont donc soumis, comme tout fonctionnaire détaché (cf. deuxième alinéa de l'article 13 du décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale), à la période obligatoire de formation de neuf mois organisée par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et dont le contenu est fixé par le décret n° 94-933 du 25 octobre 1994 (modifié le 19 septembre 2014) relatif à l'organisation de la formation initiale d'application des agents de police municipale stagiaires. Même si, en ce qui concerne la formation initiale et de façon générale, les parcours pédagogiques sont désormais adaptés aux acquis professionnels des élèves, il n'en demeure pas moins que la durée de formation reste étonnamment longue eu égard à leur métier de départ, dont les prérogatives et les champs de compétences ne diffèrent pas radicalement. Par ailleurs, et alors que le contexte budgétaire des communes et collectivités est aujourd'hui particulièrement contraint, cette incohérence pèse lourdement sur leurs finances dans la mesure où elles continuent de rémunérer les agents pendant leur période de formation. Au vu de cette lourdeur administrative, il semble nécessaire que des mesures soient mises en œuvre afin de rationaliser et de préciser le cadre de la formation. Une procédure sur le modèle de la validation des acquis de l'expérience pourrait à ce titre être envisagée. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses observations en la matière.

Réaffirmation du caractère national de l'agrément des auto-écoles en ligne

665. – 27 juillet 2017. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** interroge **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** quant à la nécessaire clarification du périmètre géographique de l'agrément des auto-écoles en ligne. Il semblerait en effet que les auto-école en ligne régulièrement agréées par l'État rencontrent pourtant des difficultés liées à une remise en cause du caractère national de leur agrément. L'activité de ces structures monte en puissance, notamment en direction des candidats libres au permis de conduire, aussi un certain flou juridique sur cette validité nationale est de nature à les déstabiliser. Elle lui demande donc de prendre toutes les mesures nécessaires pour réaffirmer le périmètre géographique national de l'agrément.

Problèmes causés par les guichets virtuels dans les préfectures

681. – 27 juillet 2017. – **M. Philippe Kaltenbach** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur le risque de rupture d'égalité des droits des usagers devant les services publics causé par les guichets virtuels dans les préfectures. En effet, la dématérialisation des guichets en préfecture se développe de plus en plus sans que des modalités alternatives de prise de rendez-vous ne soient toujours prévues. Mais, la dématérialisation obligatoire peut poser des problèmes et n'est pas forcément efficiente. Tout d'abord pour l'accès à ces guichets virtuels, les étrangers souhaitant renouveler ou établir un titre de séjour ne disposent pas tous d'un accès à internet. Dans son rapport d'activité pour l'année 2016, le Défenseur des droits rappelle que la dématérialisation de l'administration modifie totalement les relations avec les usagers et accroît le risque des inégalités d'accès, surtout quand les guichets virtuels en sont le moyen exclusif. Les guichets virtuels sont également rapidement surchargés et saturés. Finalement, les délais de demandes de titre de séjour s'allongent plutôt qu'ils ne diminuent, ce qui était l'un des objectifs initiaux. Des retards sont donc pris sur le renouvellement des titres de séjour, cela peut avoir des conséquences graves sur les usagers : perte de leur droit au séjour, de leur emploi, de leurs droits sociaux. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre afin de garantir un égal accès des étrangers au service public pour établir ou renouveler leur titre de séjour.

Distinction entre autorité hiérarchique et gestion du personnel de la police municipale

684. – 27 juillet 2017. – **M. Daniel Gremillet** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur l'autorité hiérarchique du maire en sa qualité d'autorité de police municipale qui, selon article L. 2212-1 du code général des collectivités territoriales est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État, de la police municipale. Le maire est, par ailleurs, habilité à recruter des policiers municipaux et notamment le chef de la police municipale qui exécute dans les conditions fixées par la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, et sous l'autorité du maire, les missions relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques dans les domaines de la répression des rixes et disputes, des bruits de voisinage (au titre des atteintes à la tranquillité publique), la prévention et la réparation des pollutions de toute nature, ou encore la sûreté et la commodité de passage sur les voies publiques. Il assure l'exécution des arrêtés de police du maire et constate par procès-verbaux, dans les

conditions prévues à l'article 21-2 du code de procédure pénale, les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence lui est donnée. Il assure, également, l'encadrement des membres du cadre d'emplois des agents de police municipale dont il coordonne l'activité. Dans certaines communes, ces agents de police municipale, surtout si une relation de confiance existe avec le directeur général des services (DGS) ou le directeur des ressources humaines (DRH) et le maire, peuvent relever de ceux-ci. En effet, on ne peut occulter le rôle de collaborateur du maire qu'exerce le DRH ou le DGS lequel assure la coordination générale des services afin de mettre en œuvre les décisions locales et, à ce titre, apporte une expertise administrative, financière et juridique. Il peut être amené à évaluer l'ensemble des agents et participe à leur évolution de carrière. Aussi, eu égard à ces éléments, il demande si un maire peut confier la gestion quotidienne d'un service de police municipale à un directeur général des services ou à un directeur des ressources humaines.

Maillage territorial des centres d'incendie et de secours et relais du volontariat dans les territoires vosgiens

685. – 27 juillet 2017. – M. Daniel Gremillet attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours. Elle a profondément transformé le fonctionnement des services d'incendie et de secours en créant un corps départemental. Cette évolution, au sein de laquelle le maire demeure un relais indispensable pour le maintien du volontariat et la préservation de l'engagement citoyen fort dans les territoires ruraux, a fait apparaître des disparités entre sapeurs-pompiers volontaires et sapeurs-pompiers professionnels. Le département des Vosges possède encore 3 000 sapeurs-pompiers volontaires, contre 4 000 en 2000, avec des effectifs stables depuis 2009, et une moyenne d'âge de 33 ans pour une durée d'engagement passée de 10,5 ans, en 2009, à 12,5 ans en 2012. Ces chiffres sont contrebalancés, d'une part, par l'évolution démographique à venir et l'évolution de l'activité opérationnelle et, d'autre part, par l'évolution des textes et l'application réglementaire des directives de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC). L'avancement des grades opéré, suite à cette évolution des textes, a permis aux sapeurs-pompiers professionnels de connaître une évolution avantageuse financièrement et statutairement. En revanche, les sapeurs-pompiers volontaires voient leur progression plus difficile. Ce sont surtout les jeunes recrues qui seraient le plus affectées. Par ailleurs, cette évolution a entraîné une augmentation importante des charges de personnel pour les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et une obligation d'adaptation à ces nouvelles contraintes. La mise en place de bassins opérationnels englobant plusieurs centres d'incendie et de secours (CIS), en mutualisant les moyens humains et matériels, aurait vocation à pallier ces difficultés. Or, cette mutualisation a un impact différent selon le territoire. En milieu rural, les CIS fonctionnent avec beaucoup de volontaires. Ainsi, les secours de proximité ne sont possibles que par l'engagement de citoyens qui se mettent au service des autres en protégeant la sécurité de leur territoire et des femmes et des hommes qui y vivent. Les CIS et les maires concernés redoutent une réponse standardisée qui serait particulièrement préoccupante. S'il semble que la réflexion menée consiste à trouver des solutions au sein de la profession elle-même afin de remédier aux problématiques de disponibilité et de couverture opérationnelle, il n'en demeure pas moins que les SDIS sont soumis aux obligations réglementaires nationales dues à la réforme de formation. Afin d'éviter des radiations dans certains centres, il a été prévu de faire profiter du dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) allégé. Ce dernier ne concernerait que les sapeurs-pompiers n'étant formés ni à l'incendie, ni au secours à personne bien qu'étant sapeurs-pompiers depuis de nombreuses années. Cette opportunité leur était offerte jusqu'au 31 décembre 2016. Eu égard à ces évolutions, tant démographiques à venir que statutaires, et fort de l'engagement citoyen sur la base duquel le déploiement des services d'incendie et de secours ont fonctionné dans le département des Vosges, il demande au Gouvernement quelles sont les mesures qu'il pourrait prendre pour que les maires et les CIS concernés puissent offrir aux candidats au volontariat ou à ceux qui en ont déjà fait le choix des garanties sur leur intégration et sur leur évolution.

Maillage territorial des centres d'incendie et de secours

686. – 27 juillet 2017. – M. Daniel Gremillet attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les conséquences de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours. Elle a profondément transformé le fonctionnement des services d'incendie et de secours en créant un corps départemental. Cette départementalisation dont le bilan a été fait, en 2013, par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Vosges, repose sur les principes suivants, à savoir que l'organisation vosgienne est basée sur le respect des femmes et des hommes qui s'investissent dans les objectifs opérationnels et la proximité et que le centre d'incendie et de secours est au cœur du dispositif, avec néanmoins une démarche prospective afin

de pouvoir répondre aux enjeux financiers et sociétaux des années à venir. Le principe énoncé dans le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département (SDACR) des Vosges, en 2013, est de positionner une équipe de secours à moins de dix kilomètres de chaque bassin de vie. Néanmoins, le maillage très serré du territoire, avec 112 centres d'incendie et de secours (CIS), n'a pas pu résister à l'évolution de l'activité économique et démographique de certains secteurs du département. Ainsi, en 2013, trois CIS ont été fermés par dissolution ou rapprochement. Le Clerjus a été fermé par manque d'effectif, Escles/Lerrain, Pargny sous Mureau/Midrevaux ont connu un rapprochement et Landaville et Liezey, en fragilité en raison de leurs bâtiments fort vétustes, ont fait l'objet d'une réflexion. Ainsi, la commune de Liézey a pu, en 2015, sauver sa caserne grâce en partie à un investissement du département des Vosges. Dans un autre secteur très rural, le CIS de Vicherey est, lui aussi, une structure de proximité. Il est à taille humaine et possède un aspect de service de proximité du fait de son ancrage dans le tissu local et se justifie par la géographie sur un territoire vaste d'une densité très faible. Or, ce centre de secours, installé dans un secteur retiré adossé à la Meurthe-et-Moselle, lorsqu'il ne peut assurer une intervention, peut faire appel au centre de Châtenois, environ une vingtaine de minutes de présentation après l'alerte. Ainsi, l'objectif de temps et de kilométrage, initialement envisagé pour pouvoir répondre aux besoins de secours, n'est plus respecté. Au regard de ces éléments, il apparaît que les maires et les CIS des communes concernées avaient l'habitude d'entretenir des liens très étroits avec le SDIS. Or, ces liens entre les élus locaux et les sapeurs-pompiers locaux peuvent avoir été distendus par la départementalisation. Il demande au Gouvernement quelles préconisations pourraient être apportées pour maintenir, autant que faire se peut, un maillage territorial adéquat, l'éloignement que peuvent ressentir certains d'entre eux pouvant devenir problématique sur certaines parties du territoire vosgien, sachant que le maire restera toujours le garant du retour à la normale consécutivement à une intervention de secours.

Modalités de délivrance et de révocation de l'autorisation de détention d'armes de catégorie B

694. – 27 juillet 2017. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur** sur les modalités de délivrance et de révocation de l'autorisation de détention d'armes de catégorie B. Aux termes de l'article R. 312-21 du code de la sécurité intérieure, une autorisation d'acquisition et de détention d'armes, munitions et leurs éléments de catégorie B n'est pas accordée, entre autres, lorsque le demandeur « a un comportement incompatible avec la détention d'une arme, révélé par l'enquête diligentée par le préfet », enquête qui « peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles ». À la suite de l'attentat perpétré aux Champs-Élysées le 19 juin 2017 il s'est avéré que l'auteur, un homme fiché S depuis 2015 était détenteur d'une autorisation de détention d'armes de catégorie B, renouvelée en 2017. Aussi, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage pour renforcer les conditions de délivrance et de révocation d'une autorisation de détention d'armes de catégorie B.

Modalités d'accueil et de délivrance des cartes nationales d'identité et passeports

708. – 27 juillet 2017. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur**, sur les difficultés rencontrées par le service de l'état civil qui exerce, au nom de l'État, les nouvelles modalités d'accueil et de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI). Cette réforme se traduit par un déni de service public dont les mairies portent, à leur corps défendant, la responsabilité : un nombre insuffisant de points d'accueil (seulement trente-deux en Haute-Savoie) et pas assez de moyens, alors que les dossiers de demande sont en hausse. La sécurité et la santé du personnel travaillant sur ces points d'accueil sont menacées. Il attire tout particulièrement son attention sur la commune de La Roche-sur-Foron en Haute-Savoie. Face au mécontentement de la population et des élus, il lui demande de réexaminer la question des moyens alloués aux communes dont les services d'état civil rencontrent de profondes difficultés, pour une meilleure compensation des charges transférées.

Situation des migrants et réfugiés dans le département du Nord

717. – 27 juillet 2017. – **Mme Delphine Bataille** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur**, sur la situation des migrants et réfugiés dans le département du Nord. Elle partage ainsi les inquiétudes et l'interpellation du maire de Grande-Synthe, isolé face à la situation sanitaire, notamment sur le sort des enfants migrants. Des publications récentes d'articles et de photographies dénoncent les conditions inhumaines dans lesquelles vivent ces enfants. Après la destruction du camp de de la Linière par un incendie en avril 2017, un camp s'est formé dans le bois du Puythouck en lisière de la commune. Alors qu'ils étaient vingt à l'époque, près de quatre cents migrants y vivent actuellement, dont des femmes enceintes et des personnes âgées, mais aussi quelques dizaines d'enfants de moins de 12 ans et de mineurs isolés. Malgré l'installation d'un point d'eau potable par la

ville, les enfants développent des infections de la peau et diverses maladies. La catastrophe humanitaire vécue avec le camp de fortune du Basroch est encore vive dans les mémoires et il est urgent d'apporter des soins et des conditions de vie dignes à ces réfugiés de plus en plus nombreux. Les mesures permettant d'extraire des bois les réfugiés pour les placer en centre d'accueil et d'orientation restent insuffisantes. Aujourd'hui, devant l'absence de réaction des pouvoirs publics à leurs appels, l'exaspération et l'indignation des élus et des habitants appellent des réponses fortes. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour faire face à cette terrible situation.

Renforcement du nombre de dispositifs de recueil des titres d'identité et de voyage

721. – 27 juillet 2017. – **Mme Brigitte Micoulean** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur**, sur le déploiement des dispositifs de recueil des titres d'identité et de voyage. Alors que fin octobre 2016, on comptait un peu plus de 3 500 dispositifs de recueil, répartis dans quelque 2 000 communes, il apparaît d'ores et déjà que ce nombre est insuffisant pour répondre à la fois aux demandes des communes et aux attentes de nos concitoyens. Concrètement, en Haute-Garonne, et plus précisément dans la grande agglomération toulousaine qui accueille, depuis plusieurs années maintenant, près de 17 000 nouveaux habitants par an en moyenne, les délais d'attente pour la réalisation d'un de ces titres atteignent ou dépassent parfois les deux mois, à tel point que certaines personnes n'ont d'autre choix que d'aller déposer leurs demandes dans les départements limitrophes. À titre d'illustration, citons l'exemple de la commune de Fonsorbes (plus de 12 000 habitants). En termes de service rendu à nos concitoyens, cette situation n'est tout simplement pas acceptable. Le choix d'un déploiement très limité des dispositifs de recueil supplémentaires se heurte au principe de réalité. Quant à la mise en place d'un service de pré-demandes, basée sur le volontariat des communes, elle ne peut raisonnablement pas constituer une alternative satisfaisante. Dans des territoires en forte, voire très forte expansion démographique, il semble donc indispensable de permettre à de nouvelles communes, qui en ont, par ailleurs, fait la demande, d'être équipées de dispositifs de recueil, dans les meilleurs délais. Aussi, elle lui demande de bien vouloir revoir à la hausse le nombre de dispositifs de recueil afin de permettre à toutes les communes qui le souhaitent d'assurer ce service de traitement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité.

Automatisation des dispositifs de contrôle de stationnement payant

722. – 27 juillet 2017. – **Mme Brigitte Micoulean** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur** sur le contrôle du stationnement payant par les agents de police municipale ou les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) et plus particulièrement sur l'automatisation de ces dispositifs de contrôle. S'il n'est pas une fin en soi, un contrôle efficace est nécessaire pour assurer une réelle efficacité des politiques de stationnement sur voirie qui peuvent être mises en place dans les communes. Ce contrôle conditionne en particulier la rotation des véhicules sur les places de stationnement payant. Les chambres régionales des comptes insistent d'ailleurs régulièrement sur la performance de ce contrôle. Or, des outils technologiques permettant d'améliorer de manière significative la performance du contrôle effectué existent aujourd'hui dans d'autres pays européens. Il s'agit principalement, de dispositifs de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) dont peuvent être équipés les véhicules ou les deux-roues et qui permettent en croisant les fichiers des plaques d'immatriculation relevées et des paiements à l'horodateur, d'identifier les contrevenants. Il semblerait, cependant, que de grandes incertitudes pèsent sur la légalité de tels dispositifs au regard des règles posées par la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). La CNIL laisserait, ainsi, entendre que le cadre juridique actuel ne permettrait pas l'utilisation de tels systèmes automatisés et que seule une modification de l'arrêté du 14 avril 2009 autorisant la mise en œuvre du traitement automatisé dans les communes ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités, le permettrait. La ville de Toulouse, qui a interrogé la CNIL à plusieurs reprises, n'a pas obtenu de réponse. Aussi lui demande-t-elle si l'utilisation de tels systèmes automatisés est conforme ou pas à la réglementation actuelle et, dans le cas où elle ne le serait pas, dans quelle mesure le Gouvernement pourrait envisager une modification de cette réglementation dans les meilleurs délais.

Prières de rue suite à la fermeture d'une mosquée à Clichy-la-Garenne

737. – 27 juillet 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur** concernant la prière de rue organisée devant la mairie de Clichy, suite à la fermeture de la mosquée, le 24 mars 2017. Un millier de fidèles musulmans ont participé à une prière de rue organisée devant la mairie de Clichy-la-Garenne, dans les Hauts-de-Seine, afin de protester contre la fermeture de leur lieu de culte, entraînant des incidents et une situation sous tension. Ces fidèles ont écouté le prêche de l'imam et les diverses interventions

sur une petite place faisant face à l'hôtel de ville, sous bonne garde de leur propre service d'ordre et d'agents des compagnies républicaines de sécurité (CRS). Malgré une décision d'expulsion et un nouveau lieu de prière inauguré en mai 2016 à Clichy - dont ils ne veulent pas, les fidèles font savoir qu'ils continueront leurs prières dans la rue. Alors que la France est toujours en état d'urgence, que la laïcité est au cœur de tous les débats, elle lui demande de bien vouloir faire appliquer la loi, afin de permettre le bien vivre ensemble pour tous et dans le respect de chacun.

Mutualisation des commissariats de police de la région parisienne

739. - 27 juillet 2017. - **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur** concernant la mutualisation des commissariats de police de la région parisienne. Après des mois de colère, de désarroi, les policiers franciliens découvrent avec stupeur qu'ils sont de nouveau oubliés, écartés, manipulés. À l'heure où la population réclame à être davantage protégée, la préfecture de Paris ainsi que la direction de l'agglomération parisienne envisagent de supprimer la moitié des commissariats de police franciliens. La petite couronne sera touchée en premier, puis ensuite la grande couronne et plusieurs commissariats de province sont, depuis un moment, en sursis. Aucune perspective n'est donnée tant sur le plan des effectifs que des matériels. Aucune information n'est transmise. Des commissariats qui ferment, c'est du personnel en moins, du matériel en moins, des délais d'intervention allongés, des délais d'attente interminables au commissariat, un service public et de proximité en voie d'extinction, la sécurité des policiers et celle des citoyens mise de côté au profit de calculs financiers... Elle lui demande d'intervenir afin de stopper la mutualisation des commissariats de police, sachant que les policiers ne peuvent plus faire toujours davantage avec toujours moins car s'ils sont ciblés, ce sont les citoyens qui seront touchés.

Fermeture de trente-deux stands d'entraînement au tir pour les policiers d'Île-de-France depuis le 3 avril 2017

746. - 27 juillet 2017. - **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur** concernant la fermeture des 32 stands d'entraînement au tir pour les policiers d'Île-de-France depuis le 3 avril 2017. Alors que la France est plus que jamais placée en état d'urgence, les trente-deux stands de tir de la police nationale en Île-de-France ont été fermés. De fait, les policiers ne peuvent plus s'y entraîner. Cette interdiction tombe au plus mauvais moment, d'autant qu'aucune date de réouverture n'est envisagée. C'est problématique car au vu de l'actualité récente, en ce moment, les policiers étaient tous en train de se former au maniement des nouvelles armes qui vont les équiper. Cette fermeture s'est opérée alors même que des tests de contamination au plomb pratiqués régulièrement se sont révélés négatifs sur les instructeurs et les employés permanents des lieux. Deux nouvelles promotions de gardiens de la paix viennent de sortir de l'école et ces nouvelles recrues effectuent normalement un tir avec leur arme de service fraîchement reçue, avant de partir sur le terrain. Elle lui demande de prendre en urgence les mesures qui s'imposent afin de trouver rapidement une solution pour la réouverture de ces trente-deux stands de tir, la sécurité de tous nos concitoyens étant une priorité absolue.

Situation des policiers

757. - 27 juillet 2017. - **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur** concernant la situation des policiers. Actuellement, à la colère des policiers se mêle le deuil et ils réclament plus de moyens et de considération pour exercer leur profession qui est difficile et pas respectée. Les policiers crient leur mécontentement à travers tout le pays. Depuis l'attaque terroriste d'avril 2017 qui en a tué un, ces agents demandent plus de moyens, plus de protection, plus de considération. Ils s'inquiètent de savoir quelle sera la police de demain, quel sera l'avenir de la sécurité en France. Aujourd'hui, la police est fatiguée, surmenée et cela ne peut plus durer. Depuis le début de l'année 2017, quatorze policiers ont d'ailleurs mis fin à leur jour. Ils sont la cible des terroristes et déférés par une partie de la population, et leurs conditions de travail ne cessent de se dégrader. Il semble difficile d'assurer la protection des Français alors même qu'il est impossible d'assurer celle des policiers. Elle lui demande de prendre de façon urgente des mesures concernant l'augmentation de leur salaire, la possibilité de passer à un rythme de travail qui leur permet d'avoir un week-end sur deux contre un sur six actuellement et d'accorder des ressources budgétaires nécessaires pour recruter les personnels indispensables à la protection des Français.

Situation des patrons des auto-écoles de conduite

766. – 27 juillet 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** concernant la situation des patrons des écoles de conduite. L'auto-école n'est plus un point de passage obligatoire pour passer son permis de conduire. Avec la multiplication des plateformes en ligne, les candidats vont pouvoir s'inscrire directement à l'examen du permis de conduire sans passer par les auto-écoles agréées. Ces plateformes profiteraient de l'inscription à l'examen du permis de conduire pour proposer aux candidats des formations à bas coûts avec des moniteurs sans agrément, des auto-entrepreneurs qui parfois ne paient pas leurs charges. Elle souhaite connaître les raisons qui ont conduit à cette prise de décision, étant donné que la profession des patrons des auto-écoles estime qu'il y a concurrence déloyale avec les plateformes qui ne sont pas soumises aux mêmes charges et obligations qu'eux.

Transfert de la compétence voirie des communes aux intercommunalités

791. – 27 juillet 2017. – **M. Daniel Gremillet** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur le transfert de la compétence voirie des communes aux intercommunalités. Si le transfert de cette compétence n'entraîne pas de transfert des pouvoirs de police de la circulation du maire dont la signalisation et la police de sûreté (entretien et nettoyage), il semble que les spécialistes divergent sur deux points particulièrement importants pour les maires et les présidents d'intercommunalités. Il s'agit, d'une part, du maintien des pouvoirs de coordination des travaux du maire et, d'autre part, de la classification juridique des voies nouvelles lorsqu'elles sont créées par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Il semble qu'à ce sujet les experts tendent à considérer que ces voies nouvelles ne peuvent entrer que dans les classifications existantes et notamment dans la voirie communale. Afin de clarifier ces questions naissantes au fur et à mesure de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, il lui demande de bien vouloir apporter toutes les réponses nécessaires aux maires et aux présidents d'intercommunalités.

INTÉRIEUR (MME LA MINISTRE AUPRÈS DU MINISTRE D'ÉTAT)

Transfert de la compétence de gestion des zones d'activités

790. – 27 juillet 2017. – **Mme Anne-Catherine Loisier** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales dans le cadre des transferts de zones d'activité aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le cas d'EPCI n'ayant pas de compétence « eau et assainissement ». Alors que des informations de la préfecture de la Côte-d'Or indiquent aux collectivités qui la saisissent qu'une fois les zones achevées, la gestion et l'exploitation des équipements d'eaux usées, d'électricité, etc. incomberont aux personnes publiques respectivement compétentes en la matière, le commissariat général à l'égalité des territoires, dans une note méthodologique rendue publique courant juin 2017 et intitulée « application de la réglementation des aides d'État à la création-réhabilitation, à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion de zones d'activités économique », énonce une interprétation différente. En effet, cette note rappelle que : « les articles L. 5214-16, L. 5215-20, L. 5216-5 et L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales chargent respectivement les communautés de communes, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les métropoles de l'exercice de plein droit, en lieu et place de leurs communes membres, des compétences suivantes : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. Ces missions s'étendent aux voies internes des zones (voies de circulation et aires de stationnement), sauf celles relevant du domaine privé des entreprises, aux réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'électricité, de gaz et de télécommunication, aux espaces verts et à l'éclairage public. En application du principe d'exclusivité, l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement des zones communautaires relève de l'intercommunalité. Par exemple, l'entretien de canalisations d'assainissement au sein d'une zone d'activité relève d'une compétence communautaire, même si l'intercommunalité n'exerce pas de compétence en matière d'assainissement. Il en est de même pour la distribution d'eau potable lorsque sa gestion n'est pas communautaire. » Elle lui demande donc de bien vouloir lui communiquer son interprétation des conséquences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur les équipements publics en zone d'activités.

JUSTICE

Mention « mort en déportation » sur les actes de décès

643. – 27 juillet 2017. – **Mme Chantal Deseyne** appelle l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'application de la mention « mort en déportation » sur les actes et jugements déclaratifs de décès des personnes mortes en déportation. Cette mesure a été instituée par la loi n° 85-528 du 15 mai 1985 qui vise à compléter et à rectifier les actes de l'état civil des personnes déportées afin qu'ils expriment la réalité des circonstances de leur décès. Elle concerne cent quarante mille êtres humains qui sont morts victimes de crime contre l'humanité ou de crime de guerre. La conformité des actes de décès à la réalité historique est importante pour les descendants des disparus et pour la communauté nationale dans son ensemble. Or, depuis son adoption en 1985, et malgré l'adoption de l'article 53 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 qui vise à accélérer la mise en œuvre de la loi du 15 mai 1985 sur les actes et jugements déclaratifs de décès des personnes mortes en déportation, seules 79 000 personnes auraient fait l'objet d'un acte de décès conforme à la loi de 1985. Elle lui demande donc de lui préciser les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour que les actes de l'état civil de toutes les personnes déportées et qui ont péri dans les camps de concentration soient qualifiés conformément à la réalité des circonstances de leur décès.

Transfert de la compétence des tribunaux d'instance aux tribunaux de commerce pour le traitement des litiges entre artisans

673. – 27 juillet 2017. – **M. Roland Courteau** appelle l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur le transfert de la compétence des tribunaux d'instance aux tribunaux de commerce pour le traitement des litiges entre artisans, et sur le calendrier de l'entrée en vigueur de cette disposition. Il lui rappelle qu'au titre la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, le transfert de la compétence des tribunaux d'instance aux tribunaux de commerce pour le traitement des litiges entre artisans doit intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2022. Il lui expose que le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce suggère d'accélérer le calendrier de la réforme à 2018, ce d'autant que les greffes de ces mêmes tribunaux sont déjà compétents pour les procédures collectives ouvertes à l'égard des artisans. Selon le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce, ce transfert de compétence pour le traitement des litiges pourrait être rapidement mis en œuvre car les greffes des tribunaux de commerce disposent d'ores et déjà de compétences judiciaires et juridictionnelles et de moyens techniques et humains nécessaires pour assumer rapidement cette nouvelle compétence. Ainsi, le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce propose une anticipation de ce transfert de compétence, afin d'améliorer le fonctionnement de la justice commerciale. Il lui précise que cette initiative, qui offrirait un interlocuteur unique aux artisans, aurait l'avantage d'alléger la charge des tribunaux d'instance pour ces affaires, tout en renforçant le service public de la justice. Il lui demande donc sous quels délais elle propose de transférer cette compétence auprès des tribunaux de commerce.

Mariage de personnes de même sexe et loi personnelle

712. – 27 juillet 2017. – **Mme Claudine Lepage** appelle l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur les difficultés encore rencontrées par les couples bi-nationaux de même sexe dont l'un des membres est ressortissant de l'un des onze pays avec lesquels la France a signé une convention bilatérale prévoyant l'application de la loi personnelle aux conditions de fond du mariage. Elle avait déjà saisi la ministre de cette question en 2013, suite à la publication de la circulaire du 29 mai 2013 qui recense des pays avec lesquels la France a conclu des conventions bilatérales imposant à leurs ressortissants l'application de leur loi nationale aux conditions de fond du mariage. Il lui avait alors été répondu (*Journal officiel* « questions » du Sénat du 17 juillet 2014, p. 1720) qu'une décision serait prise quand l'arrêt de la Cour de cassation attendu aurait été rendu. En effet, il pouvait être considéré que les nouvelles dispositions introduites par la loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe s'intègrent à un nouvel ordre public international, qui permet d'écarter la loi désignée comme applicable par la convention bilatérale. Or la première chambre civile de la Cour de cassation, dans un arrêt du 28 janvier 2015, a clairement indiqué qu'est « manifestement incompatible avec l'ordre public » une loi (ici, la loi marocaine pertinente) « qui s'oppose au mariage de personnes de même sexe dès lors que, pour au moins l'une d'elles, soit la loi personnelle, soit la loi de l'État sur le territoire duquel elle a son domicile ou sa résidence le permet ». Par ailleurs, en septembre 2013, la ministre de l'époque indiquait demander à son cabinet de « mobiliser notre représentation permanente à Bruxelles et de retravailler la circulaire du 29 mai ainsi que la dépêche explicative du 1^{er} août avec le ministère des affaires étrangères » pour renégocier éventuellement les

conventions bilatérales (*Journal officiel* « questions » du Sénat du 11 septembre 2013, p.7878). Elle renouvelle sa demande à ce que les conséquences de la décision de la Cour de cassation soient tirées et donc, que soient confirmés les droits des personnes de même sexe, ressortissantes de pays avec lesquels la France a conclu une convention bilatérale sur le sujet, et notamment leur droit à se marier en France si la loi personnelle de l'un au moins des membres du couple ou la loi de son État de résidence le permet.

Audition des mineurs victimes d'agressions sexuelles

718. – 27 juillet 2017. – **Mme Brigitte Micoulean** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les règles d'audition des mineurs victimes d'agressions sexuelles. En effet, et alors que la première audition de ces mineurs fait l'objet d'un enregistrement vidéo, la répétition de ces auditions tout au long de la procédure est bien souvent à l'origine d'un nouveau traumatisme pour ces jeunes victimes. Afin d'échapper à cette souffrance répétée et continue, certaines finissent même par retirer leur plainte. Aussi, elle lui demande dans quelle mesure elle envisage de faire évoluer les règles de procédure pénale afin de limiter autant que possible la répétition de ces auditions.

Surpopulation dans les prisons françaises

759. – 27 juillet 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** concernant le problème de surpopulation dans les prisons françaises et la demande d'affectation d'effectifs supplémentaires. Les prisons de l'Hexagone battent un triste record, avec plus de 70 200 personnes détenues dans les établissements pénitentiaires français et alors que ces derniers ont une capacité d'accueil de 58 664 places opérationnelles, soit une surpopulation de 200 %. Cela empêche, par endroit, de pouvoir accueillir de nouveaux détenus tant le taux d'occupation peut atteindre des records. Il y a de quoi renforcer la colère des détenus et du personnel pénitentiaire, qui a entamé de nombreux mouvements de grève dans plusieurs prisons françaises afin de dénoncer la surpopulation carcérale et des conditions de travail jugées dégradantes. Il est à noter que, dans certains endroits, de nombreux postes de fonctionnaires sont vacants. Elle lui demande de mettre en œuvre de façon urgente les mesures qui s'imposent afin de désengorger les établissements pénitentiaires concernés et d'y affecter des effectifs supplémentaires mais aussi de prendre les décisions qui s'imposent quant à la création d'un nouveau plan de construction pénitentiaire incluant création de prisons et de places supplémentaires.

Moyens du parquet de Thonon-les-Bains

762. – 27 juillet 2017. – **M. Loïc Hervé** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur les moyens dévoués au parquet de Thonon-les-Bains. Selon le rapport 2016 de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice, la France détient les parquets les plus chargés d'Europe non seulement au regard du faible nombre de procureurs mais aussi compte tenu du grand nombre de procédures reçues et du nombre de fonctions différentes qui leur sont dévolues. Le parquet de Thonon-les-Bains connaît une situation aggravée. Malgré un poste supplémentaire de parquetier prévu pour la fin de l'année, les moyens demeurent bien en-deçà de la moyenne nationale pour faire face à une délinquance plus massive. L'incapacité de juger en raison d'une insuffisance chronique d'effectifs alimente la critique contre l'institution judiciaire. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'elle envisage pour soulager l'instruction des territoires du Chablais et du Genevois et la rendre plus performante.

Extractions judiciaires

763. – 27 juillet 2017. – **M. Loïc Hervé** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le nouveau dispositif d'extractions judiciaires qui sera mis en œuvre en novembre 2017 en Rhône-Alpes. En effet, à l'instar de ce qui se passe dans d'autres territoires, les extractions judiciaires seront prises en charge par une unité de l'administration pénitentiaire en lieu et place des forces de sécurité. Or dans les juridictions où le nouveau système a été étendu, le dysfonctionnement a été général. En effet, en l'absence de moyens suffisamment déployés pour le transfert des prévenus en comparution immédiate, des remises en liberté ont eu lieu. La gestion des extractions judiciaires est donc un enjeu sensible, qui, faute de moyens, peut mutiler l'efficacité de l'institution judiciaire. Aussi lui demande-t-il les mesures qu'elle envisage pour remédier à ce grave dysfonctionnement et si elle prévoit notamment la création d'une véritable police pénitentiaire et une réforme du droit d'accès au juge prévu par l'article 706-71 du code de procédure pénale.

NUMÉRIQUE

Dématérialisation des services publics

743. – 27 juillet 2017. – M. Christian Cambon attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique sur les dérives de la dématérialisation des services publics. L'institut national de la consommation et le Défenseur des droits ont publié en septembre 2016 une enquête sur la qualité des services téléphoniques de trois grands organismes de services publics : la caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), Pôle emploi et la caisse nationale de l'assurance maladie (CNAMTS). Depuis la mise en place de la dématérialisation des services publics, les conseillers renvoient très souvent les appels téléphoniques vers internet pour que les usagers trouvent des informations sur les démarches à effectuer ou sur l'édition de documents. Or, 16 % des Français ne possèdent pas internet et 21 % des personnes ne maîtrisent pas très bien son utilisation. Ainsi, la CNAM du Val-de-Marne refuse d'envoyer des attestations de droits demandées par téléphone. En revanche, elle transmet par courrier les codes internet et invite l'utilisateur à imprimer lui-même son document. S'il n'a pas internet, elle lui propose de se rendre à une borne de la CNAM de Créteil avec ses codes pour faire éditer ce document. Afin de protéger un public vulnérable et angoissé face au développement du numérique qu'il ne maîtrise pas, il lui demande quelles mesures il souhaite prendre pour que la fracture numérique ne les isole pas de l'accès à l'information.

Couverture mobile et accès au numérique sur l'ensemble du territoire

760. – 27 juillet 2017. – M. Daniel Laurent attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique sur les attentes prégnantes des élus et de nos concitoyens concernant la couverture mobile et l'accès au numérique sur l'ensemble du territoire. Alors que les besoins d'investissements en matière d'aménagement du territoire ont été obérés en partie par les coûts d'acquisition des licences imposées par l'État aux opérateurs, il est aujourd'hui impérieux d'apporter des réponses pérennes à nos concitoyens et aux entrepreneurs, en travaillant de concert avec les collectivités et les parties prenantes, pour une nouvelle définition des zones couvertes qui traduise véritablement la réalité de la couverture en milieu rural. Il en va de la cohésion territoriale. En conséquence, il lui demande quelles sont les propositions du Gouvernement en la matière.

Couverture en téléphonie mobile des territoires ruraux de montagne

768. – 27 juillet 2017. – M. Loïc Hervé attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique sur la couverture en téléphonie mobile et l'internet haut débit des territoires ruraux de montagne. De nombreux territoires ruraux de montagne subissent de grandes difficultés résultant du phénomène de zones dites « blanches » ou « grises » en matière de couverture mobile. Enclavés et éloignés des pôles d'activités, ils sont d'autant plus pénalisés que l'accès aux télécommunications est un facteur indispensable pour leur développement économique et touristique. Cette carence ne manque pas également de poser de sérieux problèmes dans le domaine de l'organisation des secours et des soins médicaux d'urgence. Cette situation est aggravée par les problèmes constatés dans la fiabilisation, par l'opérateur historique, des lignes fixes en raison des réseaux vieillissants qui manquent cruellement de l'indispensable entretien. Or, un accès équitable de l'ensemble des Français aux télécommunications est indispensable pour la cohésion entre les territoires. Conscient du fait que les besoins des citoyens en matière de couverture mobile ne se limitent pas aux seuls centres-bourgs et ne concernent pas uniquement des cas d'absence totale de couverture par l'ensemble des opérateurs mobiles, l'État a lancé le 12 décembre 2016 la plateforme France Mobile opérée par l'agence du numérique, dont le but est de mettre en place une démarche structurelle de recensement et de traitement des problèmes de couverture mobile impliquant les services de l'État, les collectivités territoriales et les opérateurs mobiles. Aussi, suite aux informations récoltées par cette plateforme, il souhaite connaître les priorités en matière d'investissements publics et les engagements pris par les opérateurs pour éradiquer les zones « blanches » et « grises », et que lui soient précisées l'ambition et la nouvelle stratégie que portera le Gouvernement sur cet axe majeur de l'aménagement numérique du territoire.

PERSONNES HANDICAPÉES

Activité entrepreneuriale des bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés

636. – 27 juillet 2017. – M. Philippe Bonnecarrère attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur les difficultés pratiques rencontrées par les personnes

reconnues handicapées par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) dès lors qu'elles souhaitent s'inscrire dans une démarche entrepreneuriale. L'incapacité définitive liée au handicap nécessite, selon les cas, une adaptation du volume horaire ou du rythme de travail. Ainsi, le recours à l'auto-entreprise ou au dispositif du portage salarial se présente dans bien des cas comme la solution la plus adaptée à cette situation. Cependant, la déclaration trimestrielle des revenus tirés de cette activité auprès de la caisse d'allocations familiales a pour effet de moduler à la baisse l'allocation aux adultes handicapés (AAH), malgré la prise en compte de certains abattements dans le calcul de cette prestation. En résultat, l'AAH n'est plus perçue comme une aide liée à la reconnaissance par la Nation d'un handicap définitif, mais plutôt comme une aide modulable et temporaire liée aux revenus tirés par les personnes handicapées de leur activité professionnelle, sur le principe du revenu de solidarité active (RSA). Pour les bénéficiaires de l'AAH désireux de réussir dans la voie entrepreneuriale, cette assimilation entre AAH et RSA est perçue comme un message maladroit des pouvoirs publics à leur égard, ces deux types d'aides ne visant pas le même public. La tentative de prise en compte de l'épargne des personnes handicapées pour le calcul de l'AAH, sous prétexte que c'est déjà le cas pour le RSA, avait déjà permis de soulever cette question d'ordre éthique. Dans un contexte de chômage massif qui touche, en proportion, davantage les personnes handicapées, largement exclues du marché du travail, il lui demande comment elle envisage de soutenir l'élan entrepreneurial des personnes handicapées les plus dynamiques et les plus motivées, sans les pénaliser financièrement ni les assimiler à des personnes exclues du marché de l'emploi.

Accessibilité des logements aux personnes à mobilité réduite dans les territoires ruraux

679. – 27 juillet 2017. – M. Michel Le Scouarnec attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur l'accessibilité des logements aux personnes à mobilité réduite dans les territoires ruraux. En effet, de nombreuses personnes sont contraintes de quitter leur domicile à la campagne, faute de possibilité d'aménagement de leur habitat ou faute de services adaptés à leur nouvelle situation. Malgré de nombreux obstacles administratifs et financiers, le maire de Langoëlan, lui-même handicapé, s'est engagé dans un ambitieux projet de construction de maisons adaptées destinées à loger des personnes âgées ou à accueillir des ménages victimes d'accidents de la vie mais qui souhaiteraient demeurer dans la même commune, évitant ainsi un déracinement perturbant lourd de conséquences pour leur parcours de vie. Malheureusement, les bailleurs sociaux ne soutiennent pas ces programmes qui ne correspondent pas à leur cadre traditionnel d'intervention, renforçant d'autant la solitude des élus ruraux confrontés à ces difficultés et qui doivent alors déployer beaucoup d'énergie et d'argent pour faire aboutir leurs projets. Cet enjeu d'intérêt général, insuffisamment pris en compte par les pouvoirs publics, réclamerait pourtant des lignes budgétaires dédiées et sécurisées dans la durée (de l'ordre de 10 % du montant HT), afin d'accompagner efficacement la mise aux normes des logements dans tous les territoires de notre pays. Puisqu'il s'agit tout à la fois d'une action de justice sociale et d'équilibre territorial contribuant utilement à la revitalisation des bourgs ruraux, il lui demande de préciser les mesures envisagées pour permettre aux personnes handicapées de vivre en milieu rural.

2415

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Accès à la carte Vitale pour les assurés sociaux de Saint-Pierre-et-Miquelon

645. – 27 juillet 2017. – Mme Karine Claireaux attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'impossibilité pour les habitants de Saint-Pierre-et-Miquelon de se voir attribuer une carte Vitale. La sécurité sociale à Saint-Pierre-et-Miquelon est gérée par une caisse de prévoyance sociale (CPS) autonome, non rattachée à la caisse nationale d'assurance maladie. Le système de carte Vitale n'a pour l'instant pas été mis en place dans l'Archipel. Cela s'avère particulièrement handicapant pour les patients, notamment pour ceux qui sont amenés à continuer leur parcours de soins hors de l'archipel. En cas d'évacuation sanitaire vers la métropole, n'étant pas porteur d'une carte Vitale, ils se voient dans l'obligation d'avancer une partie des frais médicaux relatifs à leur pathologie. En effet, si les hospitalisations et les rendez-vous médicaux d'ores et déjà prévus avant leur départ sont directement facturés à la CPS locale, ce n'est pas le cas pour les frais afférents par exemple aux médicaments ou aux auxiliaires médicaux, ceux-ci n'étant pas connus à l'avance. Dès lors, on comprend que tout le monde ne peut pas se permettre de telles dépenses, le remboursement par la caisse aux assurés ne se faisant qu'après réception des différentes pièces justificatives, ce qui peut prendre plusieurs semaines. En conséquence, elle souhaite l'interroger sur les intentions du Gouvernement quant à la mise en place, à Saint-Pierre-et-Miquelon, du système de carte Vitale et aux délais envisagés.

Cartes professionnelles de santé

647. – 27 juillet 2017. – **Mme Karine Claireaux** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la difficulté pour les professionnels de santé de Saint-Pierre-et-Miquelon de communiquer de manière sécurisée par voie électronique. Les échanges entre professionnels de santé sont aujourd'hui soumis à sécurisation. AsipSanté propose de créer un mail sécurisé via le système MSSanté, afin de pouvoir échanger des documents soumis au secret médical avec les autres professionnels de santé. La création de ce mail sécurisé suppose l'obtention préalable d'une carte de professionnel de santé (CPS) délivrée de manière unique par l'AsipSanté. Cette carte d'identité professionnelle électronique dédiée aux secteurs de la santé et du médicosocial, contient les données d'identification de son porteur, est protégée par un code confidentiel et permet à son titulaire d'attester de son identité et de ses qualifications professionnelles. Ainsi, la carte de professionnel de santé constitue un instrument essentiel du dispositif de sécurité des systèmes d'information de santé : elle sécurise les échanges et le partage des données médicales personnelles pour en protéger la confidentialité. Or, à ce jour, la majorité des professionnels de santé de Saint-Pierre-et-Miquelon n'arrive pas à obtenir cette carte. Lors de la demande, AsipSanté indique au demandeur : « Nous vous invitons à contacter votre CPAM. Il y a un flux bloqué sur votre carte cps qui empêche sa fabrication ». Il semblerait que le statut de collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, ayant un système de santé basé sur une caisse de prévoyance sociale, soit en cause. Cependant, les pharmaciens de l'Archipel ne sont pas concernés. Elle lui demande donc pour quelles raisons la carte CPS est refusée à certains praticiens de l'Archipel. Ce refus implique que les communications entre professionnels de santé doivent se faire par voie postale, ce qui peut prendre un certain temps et mettre en danger la santé du patient, ou alors, par voie électronique non sécurisée, ce qui est contraire aux textes en vigueur. Elle lui demande donc de lui préciser quelles mesures peuvent être prises afin de permettre aux professionnels de santé de Saint-Pierre-et-Miquelon de communiquer de manière sécurisée sans avoir à procéder par voie postale, ce qui peut, vu les délais postaux avec l'Archipel, entraîner des conséquences parfois graves pour la santé des patients.

Prise en charge de la douleur lors d'une interruption volontaire de grossesse médicamenteuse

653. – 27 juillet 2017. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge de la douleur lors d'une interruption volontaire de grossesse (IVG) par voie médicamenteuse. En 2015, près de 220 000 IVG ont été réalisées en France et 57 % d'entre elles ont été pratiquées par voie médicamenteuse. Plus facile d'accès et plus rapide que son alternative chirurgicale, cette dernière peut être réalisée jusqu'à sept semaines de grossesse en établissement de santé ou à domicile. La fondation de l'avenir, dans le cadre de son partenariat avec la mutualité française, a soutenu une étude sur la douleur dans l'IVG médicamenteuse, pilotée par le centre Clotilde Vautier de Nantes et menée auprès de 453 femmes ayant eu recours à ce type d'IVG dans onze centres français. Cette étude révèle que 27 % d'entre elles ont souffert de douleurs abdominales intenses. Ces douleurs sont notamment liées au dosage de la mifépristone, le stéroïde synthétique utilisé comme abortif ; la prise de 600 mg, au lieu des 200 mg normalement recommandés, les réduit. De surcroît, elles peuvent être atténuées par la prise d'antalgiques peu avant le traitement. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas opportun de repenser les recommandations en matière de douleur, afin que les femmes n'aient plus à souffrir d'une IVG médicamenteuse.

Situation du centre hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône

659. – 27 juillet 2017. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation du centre hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône et notamment sur l'avenir de son unité de cardiologie. En 2016, l'Agence régionale de santé jugeait nécessaire la mise en place de nouveaux équipements, avec l'ouverture d'une unité de d'angioplastie et de coronarographie pour le service de cardiologie du centre hospitalier. Ces équipements sont importants pour traiter au plus vite les patients victimes d'un infarctus. Or, le 20 juin 2017, l'Agence régionale de santé est revenue sur sa recommandation de l'année passée ; elle a considéré que l'installation de tels équipements n'est plus à l'ordre du jour. Le nord de la Saône-et-Loire compte près de 350 000 habitants, qui ne bénéficient pas aujourd'hui des équipements adéquats. L'angioplastie et la coronarographie peuvent être réalisées ailleurs dans le département, au CHU de Dijon par exemple. Alors que le traitement d'un patient victime d'un infarctus ne doit pas dépasser 90 minutes, le délai moyen de prise en charge des malades venant du nord de la Saône-et-Loire à Dijon frôle les quatre heures. La mise en concurrence toujours plus forte des centres hospitaliers entre eux mène à des situations préjudiciables et dangereuses pour les populations. Il est primordial de rappeler que les populations ne doivent pas être les victimes des logiques

comptables issues de la facturation à l'acte réalisé par l'hôpital et que la santé doit être accessible à tous les citoyens, au plus proche de leurs lieux de vie. Il lui demande ce qu'elle compte faire face aux problèmes soulevés par les personnels de santé, leurs représentants syndicaux et de nombreux élus.

Installation d'officines de pharmacie et seuil minimal de population dans les communes rurales

660. – 27 juillet 2017. – **M. Bernard Delcros** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conditions d'implantation des officines de pharmacie en zone rurale. En effet, aux termes des dispositions de l'article L. 5125-11 du code de la santé publique, l'ouverture d'une nouvelle pharmacie dépend du nombre d'habitants recensés dans la commune où elle va être située (« numerus clausus »). L'ouverture d'une officine, par transfert ou création, est ainsi possible dans les communes qui comptent plus de 2 500 habitants. L'installation de nouvelles pharmacies dans la commune est ensuite autorisée pour chaque tranche de 4 500 habitants supplémentaires. L'implantation d'une pharmacie dans une commune de moins de 2 500 habitants n'est pas autorisée, sauf si la commune disposait précédemment d'une officine. Il résulte de cette situation que dans certaines communes en zone rurale ne comptant pas suffisamment d'habitants, aucune nouvelle pharmacie n'est autorisée à s'implanter alors même que les spécificités de leur territoire en termes d'isolement ou de temps de trajet justifieraient la présence d'une nouvelle officine. À l'heure actuelle, un processus de délivrance d'autorisation plus rapide est bien prévu pour les officines situées dans des zones de revitalisation rurale (ZRR), mais il n'existe aucune dérogation au minimum légal de 2 500 habitants pour l'implantation d'une pharmacie dans une commune. Dans des territoires ruraux, où le réseau d'officines est peu dense, des conditions d'implantation plus souples sont donc nécessaires afin de renforcer ce service indispensable pour les habitants. Aussi, dans le cadre de l'ordonnance ministérielle visant à simplifier les procédures d'installation d'officines en préparation, il souhaiterait savoir quels ajustements pourraient être prévus à ce seuil de population afin de permettre un meilleur déploiement d'officines de pharmacie dans les territoires de montagne isolés et ainsi répondre à une demande légitime des populations locales.

Prise en charge de l'autisme

668. – 27 juillet 2017. – **M. Roland Courteau** expose à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** que plusieurs dizaines de milliers de nos compatriotes concernés par l'autisme, sont sans solution. Selon la Haute Autorité de santé, un cas sur 150 naissances serait touché par ces troubles du neuro-développement qui apparaît dans les toutes premières années de la vie : difficultés à établir des liens sociaux, troubles comportementaux plus ou moins sévères... Il lui fait remarquer que la prise en charge est parfois délicate et parfois très inégalitaire selon les lieux de résidences. Par ailleurs, selon l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), « les parcours des familles demeurent très heurtés dans un paysage éducatif, sanitaire, social et médico-social éclaté ». Ainsi, un quatrième plan doit prendre le relais du précédent (2013-2017) qui avait été doté de 205 millions d'euros. Il lui demande donc si elle est en mesure de lui faire connaître les principaux axes de ce nouveau plan que les associations souhaitent résolument opérationnel : la santé, la scolarisation, la vie sociale, le logement, le travail, devant être, selon leurs vœux, tout particulièrement adaptés et les financements à la hauteur des enjeux...

Constat de décès

671. – 27 juillet 2017. – **M. Michel Vaspert** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les constats de décès à domicile pour lesquels il est de plus en plus difficile de trouver un médecin. Aux termes de l'article L. 2223-42 du code général des collectivités territoriales, le médecin est en effet seul habilité à rédiger le constat de décès. Or, il arrive fréquemment, en particulier dans les petites communes rurales, que les proches et l'officier de police judiciaire appelé, c'est-à-dire le maire, doivent attendre des heures l'arrivée d'un médecin. La disparition de la profession dédiée de médecin d'état-civil au début des années 2000 a conduit au transfert de cet acte aux médecins libéraux. Or pendant longtemps, cet acte n'était pas rémunéré et il ne faisait pas partie de la permanence des soins qui permet aux instances sanitaires régionales de réquisitionner des médecins en cas de besoin - moyennant rémunération. La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 a ensuite prévu une prise en charge forfaitaire des certificats établis au domicile par les médecins dans le cadre de la permanence des soins. Les textes d'application ont été publiés le 10 mai 2017. Pour autant le problème n'a pas été réglé puisqu'il arrive encore très fréquemment qu'un élu, avec une famille, doive attendre un temps très long avant l'arrivée d'un médecin. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour remédier à cette situation, éventuellement dans le sens d'une extension de l'autorité à délivrer ces certificats de décès à d'autres professionnels que les médecins.

Réglementations en matière d'attribution de réversion au régime général

678. – 27 juillet 2017. – M. **Claude Kern** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'incohérence des réglementations nationale et communautaire en matière d'attribution de réversion au régime général. En droit français, l'attribution d'une pension de réversion au régime général est soumise à conditions de ressources du conjoint survivant, de l'ex-époux ou des orphelins si le défunt était fonctionnaire. En cas de dépassement du plafond fixé à 1 665,73 euros, soit le montant de la pension attribuée est réduit, soit le droit à la pension de réversion est rejeté. Or, le règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale prévoit la révision des pensions de réversion des titulaires percevant également une pension de réversion d'un autre pays membre de l'Union européenne. Les règles anti-cumul prévues par les règlements limitent les effets des règles françaises de réduction pour ressources. de fait, une pension de réversion peut être versée même si le plafond des ressources est dépassé, ou son montant peut être augmenté par rapport à la pension de réversion nationale. Les services compétents en France opposent parfois un « rejet ressources » aux personnes dépassant le plafond dont le conjoint décédé n'a pas exercé d'activité dans un pays de l'Union européenne, alors qu'ils doivent parfois verser une pension intégrale en application de 2004, même lorsque le demandeur dispose de ressources supérieures au plafond. Aussi l'interroge-t-il sur les mesures qu'elle entend prendre pour répondre à cette différence de traitement qui lèse les bénéficiaires nationaux par rapport aux bénéficiaires « européens ».

Situation des pharmacies d'officine

689. – 27 juillet 2017. – M. **Daniel Gremillet** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des pharmacies d'officine alors que la demande en santé ne cesse d'augmenter et d'évoluer. La population française est nombreuse et vieillissante et de nouveaux besoins de santé se font sentir. Ainsi, la marge commerciale est en net recul depuis trois ans : la rémunération des pharmacies a diminué, en 2015, de 2,67 % par rapport à 2014 et cette perte s'accélère en 2016 avec une chute de 2,04 % sur les quatre premiers mois de l'année. Face à une attractivité affaiblie de la profession, 30 % des étudiants choisissent la filière d'officine contre 60 à 70 % auparavant, le vieillissement de la population pharmaceutique devrait cependant ralentir en 2021 suite à la réévaluation du *numerus clausus* depuis 2004. Du fait de l'arrivée de nouveaux entrants sur le marché, et dans le contexte d'un équilibre économique de plus en plus précaire, les officines sont entrées en crise. La profession souhaite pouvoir continuer à mettre à profit sa compétence exclusive, en effet, elle souhaite maintenir le circuit du médicament exclusivement à l'officine afin de lutte contre la contrefaçon et le mésusage du médicament. Son maillage territorial est une force : en 2015, sur l'ensemble du réseau, on dénombrait 3 943 pharmacies dans les communes de moins de 2 000 habitants et 3 651 dans les communes de 2 000 à 5 000 habitants. Par ailleurs, elle bénéficie d'une relation de confiance comme de proximité qu'elle entretient avec sa clientèle, elle côtoie chaque jour près de 4 millions de personnes. Enfin, elle maintient dans nos territoires une activité économique grâce à ses 120 000 emplois non délocalisables et ses 6 500 apprentis. Les difficultés économiques de l'officine sont, cependant, bien réelles et le risque de voir disparaître des pharmacies dans les communes rurales et dans les quartiers sensibles tout aussi prégnant. Ainsi, il demande au Gouvernement de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures qu'il entend adopter en lien avec la profession afin de répondre à cette situation alarmante mais aussi d'apporter, des éléments de réponse, concernant la façon dont il entend repenser la santé de proximité avec l'acteur majeur qu'est le pharmacien d'officine au travers de services à forte valeur ajoutée tels que la santé connectée.

Vente de médicaments à l'unité

697. – 27 juillet 2017. – M. **Michel Vaspert** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la vente de médicaments à l'unité, susceptible de limiter le gaspillage et de faire faire des économies à l'assurance maladie. Le président de la République avait cette proposition dans son programme de campagne. Une expérimentation, sur trois ans, avait été lancée par le ministre de la santé à l'automne 2014, en application de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014. Un bilan d'étape devait être effectué par l'institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm). Il avait alors interrogé le Gouvernement pour obtenir des éléments de bilan de cette expérimentation, mais aucune réponse ne lui avait été faite. Dans la mesure où le président de la République s'est déclaré favorable à cette pratique, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de la développer.

Situation des familles touchées par la Dépakine

699. – 27 juillet 2017. – M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la conduite du Gouvernement dans l'affaire de la Dépakine. Alors que ce médicament avait pour vocation originelle de lutter contre l'épilepsie, de nombreuses prescriptions ont été octroyées à des femmes enceintes dans le cadre de traitement, malgré le risque, pour un enfant dont la mère avait pris cette substance, d'être atteint de troubles psychomoteurs voire d'autisme. Cependant les enquêtes et les rapports et tout particulièrement celui effectué par l'inspection générale des affaires sociales ont montré que l'information due aux femmes et aux familles n'avait pas été apportée durant la décennie qui a commencé en 2000. C'est pourquoi, de nombreuses familles, dont les mères ont eu leur enfant sous Dépakine, sont touchées par le handicap de leur enfant. Les attentes des familles victimes du médicament, regroupées au sein de l'association d'aide aux parents d'enfants souffrant du syndrome de l'anti-convulsivant, l'APESAC, sont fortes. Cette association a eu l'assurance qu'un fonds d'indemnisation simple et rapide des victimes serait mis en place. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser les règles qui seront retenues pour l'attribution des indemnités au titre de ce fonds.

Banalisation de la surconsommation de médicaments psychiatriques en France

702. – 27 juillet 2017. – M. Daniel Gremillet attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la surconsommation de médicaments psychiatriques en France, en particulier ceux destinés à des enfants. Selon les récentes études, un Français sur quatre a consommé au moins un médicament psychotrope au cours des douze derniers mois et un Français sur trois en a déjà consommé au cours de sa vie. On assiste à une banalisation du recours à ces médicaments dans la population française. Ainsi depuis cinq ans, la consommation de Ritaline, médicament prescrit pour soigner le trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité (TDAH) des enfants de plus de six ans, a connu une hausse de 70 % alors même que le rapport bénéfice-risque est contesté. Au-delà de l'augmentation significative des ventes de Ritaline en France, les inquiétudes portent sur les effets secondaires à long terme de ce psychostimulant proche des amphétamines, classé comme stupéfiant. Selon la loi, compte tenu des risques neuropsychiatriques et cardiovasculaires, des effets possibles sur la croissance et la maturation sexuelle et des risques d'abus et d'usage détourné, la Ritaline est soumise à une prescription initiale hospitalière annuelle réservée aux spécialistes ou aux services spécialisés en neurologie, psychiatrie et pédiatrie. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour éviter des prescriptions abusives.

Complémentaires de santé

703. – 27 juillet 2017. – M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'accès des retraités à des complémentaires de santé de qualité à moindre coût. La fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat estime que l'accès de tous les retraités à une complémentaire doit être garanti par une cotisation qui n'augmente pas avec l'âge et par des aides permettant d'en atténuer le coût. Ainsi, elle propose que l'aide à une complémentaire santé (ACS) soit étendue à toutes les personnes retraitées dont les revenus n'excèdent pas 1 250 euros de revenus mensuels. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

Conseils de surveillance d'hôpitaux et fusion de collectivités locales

709. – 27 juillet 2017. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur un effet collatéral du rattachement de communautés de communes à une nouvelle communauté d'agglomération en ce qui concerne les conseils de surveillance des hôpitaux : seuls les représentants communaux élus à l'agglomération peuvent faire partie des membres du conseil de surveillance d'un hôpital situé sur la nouvelle agglomération. Ainsi des personnes, élues au conseil de surveillance d'un hôpital par délibération du conseil municipal de leur commune avant la création de la communauté d'agglomération, qui sont engagées pleinement dans une mission au sein de ce conseil de surveillance, ne pourront la poursuivre s'ils ne comptent pas parmi les élus à l'agglomération. Il lui demande quelle solution elle peut apporter et lui demande s'il pourrait être envisagé une dérogation à la loi pour que les personnes concernées puissent, si elles le souhaitent ainsi que l'ensemble des membres du conseil de surveillance, pour une période déterminée, terminer leur travail déjà effectué au sein de ce conseil.

Situation très critique de l'hôpital du Centre-Bretagne

714. – 27 juillet 2017. – **Mme Christine Prunaud** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation du centre hospitalier du Centre-Bretagne (Pontivy) qui connaît une dégradation de son équilibre budgétaire préoccupante. La cause principale de son déficit structurel de près de 3 millions d'euros annuel est connue depuis l'origine du projet en 2012 (fusion du centre hospitalier de Pontivy et de celui de Plémet-Loudéac). Afin de répondre à ces difficultés, il a été mis en place un contrat de retour à l'équilibre des comptes à partir de 2014. Ce plan d'actions se fonde sur des objectifs de développement de la chirurgie ambulatoire et d'activités médicales ainsi que sur des mesures d'économie. Mais ces économies, pour l'essentiel, portent sur le personnel non médical. Ce sont près de 70 équivalents temps plein qui seraient ainsi supprimés dans ce centre hospitalier dont les ratios en termes de personnel sont équivalents à ceux de la moyenne nationale. Outre la pénibilité accrue pour les personnels et les conséquences sur la qualité de la prise en charge des malades, la pérennisation d'une telle situation risque d'augmenter un « taux de fuite » déjà jugé important. Elle lui demande quelles sont les réponses financières qu'elle envisage d'apporter afin que l'agence régionale de santé (ARS) puisse mettre en place un réel plan de sauvegarde.

Frais de transport des travailleurs handicapés accueillis dans les établissements et services d'aide par le travail

719. – 27 juillet 2017. – **Mme Brigitte Micoulet** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge des frais de transport des travailleurs handicapés accueillis dans les établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Les articles L. 344-3 et R. 344-10 du code de l'action sociale et des familles prévoient que les ESAT prennent en charge les frais de transport collectif des travailleurs handicapés. Pourtant, il semble qu'en raison, notamment, de l'interprétation restrictive qu'ils font du 2^e de l'article R. 344-10, certains établissements ne participent pas aux frais de transport de leurs salariés handicapés lorsque ceux-ci empruntent les transports en commun. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui confirmer que les ESAT sont dans l'obligation de prendre en charge tout ou partie de l'abonnement à un service de transports en commun de leurs salariés handicapés et, dans la mesure où cette obligation serait bel et bien réelle, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour la rappeler à l'ensemble de ces établissements.

Financement de charges d'hygiène pour certains bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement

720. – 27 juillet 2017. – **Mme Brigitte Micoulet** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des personnes âgées placées dans un établissement pour personnes âgées (résidence autonomie, établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes ou unité de soins de longue durée) bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement (ASH). L'aide sociale à l'hébergement versée par le conseil départemental en fonction des ressources des personnes, prend en charge la totalité ou en partie les frais d'hébergement des personnes. L'article L. 132-3 du code de l'action sociale et des familles dispose que les personnes placées dans un établissement au titre de l'aide aux personnes âgées doivent s'acquitter des frais d'hébergement et d'entretien à hauteur de 90 % de leurs ressources financières. Les 10 % restants, laissés à la disposition des bénéficiaires de l'ASH, varient en fonction des ressources de chaque personne. Dans ce cadre, la somme minimum laissée par le conseil départemental chaque mois, aux bénéficiaires de l'ASH ne peut être inférieure à 1 % du montant annuel de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (9 609,6 € pour l'année 2016) soit, 95,09 €. Par un arrêt du 14 décembre 2007, le Conseil d'État a affirmé que les établissements qui assurent l'hébergement et l'entretien des personnes âgées doivent fournir « l'ensemble des prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration, d'animation de la vie sociale de l'établissement et les autres prestations et fournitures nécessaires au bien-être de la personne dans l'établissement ». Lorsque la personne âgée se voit demander d'acquitter des dépenses d'entretien qui devraient trouver leur contrepartie dans le tarif de l'établissement, ces dépenses doivent être déduites de l'assiette de la contribution exigée de l'intéressée. Dès lors, certains établissements ne prévoyant pas la contrepartie de certaines charges d'hygiène dans leur tarif, ces coûts sont à la charge des personnes. Pour les personnes les plus vulnérables disposant, chaque mois, de la somme minimum laissée par le conseil départemental, soit 96,09 €, financer certaines charges d'hygiène indispensables au respect et au maintien de la dignité de la personne telles que le marquage du linge, des produits d'hygiène, de toilette, de santé non remboursés comme la colle et les désinfectants pour dentiers, ou encore des actes de pédicure ou prestations de coiffure, est compliqué, voir inenvisageable. En outre, par une réponse ministérielle de 2009, le Gouvernement avait indiqué que le conseil départemental a la possibilité de moduler la participation aux frais des intéressés en fonction de charges particulières telles que la nécessité de payer des cotisations pour l'acquisition

d'une complémentaire santé. Dès lors, si la loi pose des principes de l'ASH, chaque département est libre d'en fixer les conditions d'application. Ainsi, lorsque la dignité de la personne concernée est en péril, une déduction du coût des biens d'entretiens de l'assiette de la contribution exigée par la personne bénéficiaire de l'ASH disposant de faibles ressources financières, lorsqu'ils ne sont pas prévus dans le tarif de l'établissement, pourrait être envisagée. Aussi, elle la prie de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'elle entend prendre afin de favoriser l'accès des personnes dont les finances ne le permettent pas, à des biens d'entretiens lorsqu'ils ne sont pas prévus dans le tarif des établissements.

Situation préoccupante de la chirurgie dentaire

725. – 27 juillet 2017. – **M. Alain Vasselle** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la nouvelle convention applicable aux chirurgiens-dentistes. Il prend acte de la réponse apportée à sa question écrite portant sur ce dossier, n° 25282 publiée au *Journal officiel* Sénat du 2 mars 2017. Il déplore qu'un règlement arbitral ait été décidé unilatéralement par le précédent ministère de la santé qui entrave délibérément l'exercice de la profession de chirurgien-dentiste. Il précise que cet état de fait n'est pas conforme aux intentions énoncées par le précédent Gouvernement dans la réponse à sa question écrite. Il souligne que la santé bucco-dentaire de nos concitoyens n'est déjà pas satisfaisante. Il n'ose imaginer les effets pervers qu'une telle décision inadmissible ne manquera pas d'entraîner. C'est pourquoi, il lui demande de prendre rapidement des dispositions permettant soit une modification profonde de ce règlement, soit l'application de mesures d'aménagement afin de préserver la santé de tous.

Désertification médicale et pratiques avancées

726. – 27 juillet 2017. – **M. Gérard Cornu** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur tout l'intérêt des pratiques avancées pour lutter contre la désertification médicale. Les mesures prises au cours des quinze dernières années pour inciter les médecins généralistes à s'installer dans les territoires sous-dotés ont montré leurs limites. Voire, dans un contexte de vieillissement de notre population, la désertification s'intensifie dans de nombreuses régions. La création de maisons de santé pluridisciplinaires, à l'initiative et à la charge des collectivités pour l'essentiel, ne saurait suffire, pas plus que la télémédecine dont le développement est souvent évoqué mais ne peut apporter qu'une réponse partielle, ni encore le recours à des médecins étrangers. La création du statut de praticien territorial de médecine générale aux revenus garantis sous le gouvernement précédent n'a pas donné, non plus, les résultats escomptés. Le métier d'infirmière de pratique avancée pourrait être une des réponses à cette problématique, si l'on prend appui sur l'expérience de certains pays étrangers où ce métier a été créé. Un cadre juridique pour les pratiques avancées a d'ailleurs été créé par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Un décret en Conseil d'État, pris après avis de l'académie nationale de médecine et des représentants des professionnels de santé concernés, doit définir pour chaque profession d'auxiliaire médical les domaines d'intervention étendus. Insistant sur tout l'intérêt d'une sortie rapide dudit décret s'agissant des infirmières dont les cabinets maillent notre territoire, il lui demande si le Gouvernement envisage une parution dans les toutes prochaines semaines.

Développement de l'hospitalisation à domicile

727. – 27 juillet 2017. – **M. Michel Vaspert** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'intérêt que représente l'hospitalisation à domicile (HAD) dans notre pays, à tous égards. L'HAD permet à un malade atteint de pathologies lourdes et évolutives de bénéficier chez lui (c'est-à-dire à son domicile personnel ou dans l'établissement social ou médico-social qui en tient lieu) de soins médicaux et paramédicaux complexes et coordonnés que seuls des établissements de santé peuvent lui prodiguer. Considérée auparavant comme une « alternative » à l'hospitalisation conventionnelle, l'HAD est, depuis la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, une modalité d'hospitalisation à part entière et les structures d'HAD sont considérées comme des établissements de santé. La Cour des comptes avait consacré un chapitre de son rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale, de 2013, à l'hospitalisation à domicile. À la demande de Mme la présidente de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, et des coprésidents de la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale (MECSS), la Cour a publié une communication prolongeant ses travaux sur les évolutions récentes de l'HAD, le 20 janvier 2016. Ce rapport constate que, malgré la stratégie de développement décidée par le Gouvernement et concrétisée par la publication d'une circulaire du 4 décembre 2013 à destination des agences régionales de santé (ARS) fixant pour objectif un doublement d'ici 2018 de la part d'activité de l'HAD, en la portant de 0,6 % à

1,2 % de l'ensemble des hospitalisations complètes, la place de l'hospitalisation à domicile progresse peu et demeure très secondaire dans les parcours de soins. Il souhaiterait comprendre les blocages qui empêchent semblait-il son développement.

Situation des aveugles et amblyopes en France

728. – 27 juillet 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** concernant la situation des aveugles et des amblyopes en France aujourd'hui. Les personnes aveugles et amblyopes ainsi que les professionnels et les divers acteurs intervenant dans le champ de la déficience visuelle réaffirment la pleine citoyenneté de ces personnes concernées, laquelle ne peut être mise en cause d'aucune façon en raison de la déficience sensorielle dont elles sont porteuses. Une déficience quelle qu'elle soit ne saurait remettre en cause la pleine humanité de la personne concernée et il appartient à la société de s'organiser afin qu'elle soit une société inclusive pour tous ses membres. À ce jour, des discriminations inacceptables touchent les personnes déficientes visuelles, comme par exemple une personne aveugle sur deux est réduite au chômage et moins de 5 % des livres édités chaque année dans notre pays leur sont accessibles... Les questions touchant à l'éducation, à la formation et à l'emploi apparaissent comme des enjeux majeurs. Il faut donner la possibilité aux personnes déficientes visuelles d'être des acteurs économiques à part entière de la société et d'exercer leur pleine citoyenneté. Les questions d'accessibilité, tant du cadre bâti que non bâti, des transports ainsi que du numérique sont tout aussi centrales dans la démarche d'inclusion sociale et économique. Quelques pistes de réflexion sont menées, telles que le respect d'une législation et d'une réglementation, la possibilité d'une orientation scolaire et professionnelle, la favorisation de l'insertion professionnelle, l'amélioration des déplacements et des transports tout comme de l'accessibilité numérique. Elle lui demande de bien vouloir étudier ces propositions et d'apporter des mesures concrètes afin de répondre à l'inquiétude et aux préoccupations des 1 700 000 Français concernés par la déficience visuelle.

Santé des étudiants

734. – 27 juillet 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** concernant la santé des étudiants. L'augmentation du coût de la vie auquel les étudiants font face chaque année contraint ces derniers à des arbitrages, le plus souvent défavorables à leur santé. Ainsi, plus de 35 % des étudiants ont renoncé à une consultation médicale au cours des douze derniers mois et plus de 10 % d'entre eux ne bénéficient pas d'une complémentaire santé, soit plus du double de la population générale. La santé et la protection sociale ont pourtant été des thèmes centraux pour l'actuel Gouvernement. La communication des informations en vue de la nécessité d'augmentation des remboursements à l'encontre des étudiants ainsi que la création de tarifs opposables pour certains soins spécifiques devraient garantir un coût maximum des soins ainsi que l'élargissement du régime étudiant aux apprentis tout comme aux jeunes en insertion professionnelle. Elle lui demande de bien vouloir lui apporter des garanties afin que, sur les campus, des centres de santé soient mis en place sur l'ensemble du territoire, permettant ainsi un accès aux soins à proximité des lieux d'études, et sur la mise en place d'un chèque santé national permettant à chaque jeune de se procurer une complémentaire santé.

Prise en charge des personnes âgées

736. – 27 juillet 2017. – **Mme Marie-France de Rose** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** concernant la prise en charge des personnes âgées. La question de la prise en charge des personnes âgées est au cœur des préoccupations des Français. D'ici à 2030, les 75 ans et plus passeront de 6 à 8,4 millions en France. Ce chiffre, à lui seul, donne le vertige. Mais si on vit de plus en plus longtemps et en bonne santé, tout le monde n'a pas la même chance de vieillir avec une forme éblouissante. La prise en charge de la dépendance devrait donc être un thème majeur depuis longtemps. Il y a urgence car pour environ 77 % des Français, il s'agit d'un sujet de préoccupation majeur, important voire primordial. De plus en plus de familles y sont confrontées, car quand tombent les mots tels que « accident vasculaire cérébral (AVC) », « Alzheimer », « dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA) » et bien d'autres, c'est le quotidien des familles qui bascule. Il est difficile alors trouver la « perle rare », l'auxiliaire de vie, la maison de retraite de bon niveau mais sans se ruiner... Les familles ne sont plus les mêmes qu'il y a vingt ans ; elles sont éclatées, moins disponibles, prises en étau entre leurs jeunes à soutenir et leurs parents vieillissants. Près de 50 % des Français ne veulent plus s'occuper de leurs aînés au quotidien, comme un sur six le fait, car le fardeau est trop lourd. Les départements vacillent sous le poids de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), avec 5,5 milliards d'euros par an ; le personnel des maisons de retraite souffre et les aidants s'épuisent. Aucune réforme n'a été faite depuis quinze ans, ce qui démontre que ce sujet ne semble pas prioritaire.

Pour leurs vieux jours, 76,2 % des Français désirent rester chez eux et surtout éviter la maison de retraite jugée trop aléatoire, trop « déboussolante » et trop chère : en moyenne 2 500 euros par mois, 4 000 euros en ville. Mais pour bien vivre chez soi quand on n'est plus très vaillant, il faut compter environ 1 800 euros par mois... C'est encore trop lourd quand un retraité du privé ne perçoit en moyenne que 1 066 euros chaque mois, sans compter la retraite complémentaire. La prise en charge à domicile repose en grande partie sur l'entourage, essentiellement les conjoints et les enfants. Ce coup de pouce de la famille est estimé à 6,5 milliards d'euros par an mais reste bien précaire. Elle lui demande de bien vouloir lui communiquer les mesures que le Gouvernement compte mettre en place afin de sécuriser ce système de prise en charge des personnes âgées dans un délai urgent, à l'heure d'une solidarité nationale sur ce sujet qui concerne tous les Français.

Prise en charge de l'accompagnement des personnes âgées dépendantes

740. – 27 juillet 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** concernant la prise en charge de l'accompagnement des personnes âgées dépendantes. Le sujet de l'accompagnement des personnes âgées concerne près de 10 millions de Français. Outre le thème de la prise en charge de la dépendance, il est demandé par de nombreux citoyens la création d'une nouvelle prestation « autonomie » qui pourrait permettre de faire baisser le prix inacceptable payé par les personnes âgées quand elles vivent en établissement et faire en sorte que le prix de l'aide à domicile cesse d'augmenter. C'est un sujet majeur pour la société française, mais visiblement il semblerait que la discrimination par l'âge reste acceptable dans cette société. Les personnes de plus de 60 ans souffrant d'un handicap sont moins bien indemnisées que celles qui souffrent du même handicap avant la soixantaine. Elle lui demande les mesures qu'elle compte mettre en œuvre de façon rapide, à l'occasion de la réforme de la tarification des maisons de retraite, afin de surveiller et d'augmenter la bonne utilisation des crédits destinés aux personnes âgées dépendantes et combattre ainsi l'âgisme au même titre que la lutte contre l'homophobie, le sexisme ou encore le racisme.

Accès aux lunettes pour tous

742. – 27 juillet 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** concernant l'accès aux lunettes pour tous. Les tarifs trop élevés pratiqués par les opticiens en France et les protestations des mutuelles à ce sujet doivent faire prendre conscience que les Français ont du mal à s'équiper. Le principe de rendre les lunettes accessibles pour tous doit contribuer à une initiative dans le domaine de la santé. Les Français dépensent 5,8 milliards d'euros par an pour leurs lunettes. Ils souhaitent pouvoir connaître la vérité des coûts de production afin de pouvoir passer au prix réel qu'autorisent les nouvelles technologies de production. La santé pour tous doit devenir une réalité, en y alliant des petits prix. Elle lui demande les mesures qu'elle compte mettre en œuvre rapidement afin de rendre la vision accessible à tous nos concitoyens qui en ont besoin car la santé ne doit pas être réservée à certains mais doit être l'affaire de tous.

Accès aux soins des retraités

747. – 27 juillet 2017. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'accès aux soins des retraités. En effet, le coût grandissant des contrats d'assurance complémentaire santé privent certains retraités de l'accès à une complémentaire, d'autant plus qu'ils se voient appliquer des tarifs majorés du fait de leur âge. Aussi, il lui demande ses intentions afin de garantir un véritable accès aux soins des retraités.

Désertification médicale

750. – 27 juillet 2017. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** au sujet de la désertification médicale. Depuis de nombreuses années, les élus locaux, avec les professionnels de santé et les agences régionales de santé (ARS), travaillent à des programmes et des expérimentations pour maintenir une densité convenable dans les territoires, en particulier ruraux et des petites villes. Contrats de santé et maisons de santé permettent de limiter l'isolement des professionnels et de supporter moins de charges administratives et immobilières. Mais force est de constater que les résultats sont relatifs dans la durée et le renouvellement des praticiens. Ce phénomène concerne tout autant les médecins généralistes, spécialistes, les dentistes, les infirmières. D'autres spécialités demeurent totalement absentes comme les ergothérapeutes. Les besoins sont quant à eux toujours aussi vifs, le vieillissement de la société amène à des spécialités même supplémentaires en nombre et qualité. Dans une prise en compte équitable du territoire national, il souhaite savoir si un diagnostic global a été récemment établi et si un plan stratégique et d'actions partagées entre l'État, l'ARS, les collectivités et les professionnels de santé est envisagé et quelles en seraient les orientations.

Baisse de postes en gynécologie médicale pour la rentrée 2017-2018

752. – 27 juillet 2017. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les préoccupations des gynécologues médicaux quant au nombre de nomination à l'épreuve classante nationale (ECN) pour la rentrée 2017. Par un arrêté du 26 novembre 2016, les postes d'internes à former en gynécologie médicale pour l'année 2017-2018 avaient été fixés à 70, or il semblerait que seuls 64 postes seraient attribués. Malgré le rétablissement de la spécialité en 2003 et la progression du nombre de postes d'internes ouverts pour la formation de nouveaux gynécologues médicaux ces dernières années, la situation reste préoccupante pour le suivi de la santé des femmes et plus particulièrement des jeunes filles. Cette décision de diminuer le nombre de postes d'internes prise sans concertation est d'autant plus alarmante qu'elle conduit au renoncement du suivi gynécologique, compte tenu des délais pour obtenir un rendez-vous. Les professionnels de santé ne doivent pas être opposés entre eux. Les femmes ont besoin de sages-femmes, de généralistes, de gynécologues médicaux et d'obstétriciens selon les circonstances de leur vie. Il est donc urgent que les pouvoirs publics prennent des mesures pour la formation d'un nombre plus important de gynécologues médicaux. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures qu'elle compte mettre en œuvre en la matière, considérant qu'il s'agit d'une question de santé publique qui concerne des millions de femmes.

Allocation personnalisée d'autonomie pour les retraités de l'artisanat

754. – 27 juillet 2017. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge de la dépendance des retraités de l'artisanat. En effet, la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement apporte quelques améliorations mais elle limite l'augmentation de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) aux personnes les plus atteintes et les plus isolées, en excluant les autres qui continueront à faire difficilement face aux dépenses. De plus, l'aide prévue pour les aidants reste très insuffisante aux regards des besoins constatés. La fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat (FENARA) demande donc une revalorisation de l'APA pour tous les niveaux de dépendance, une aide plus importante aux aidants, des mesures pour permettre aux familles de faire face aux coûts des maisons de retraite, ainsi qu'une incitation fiscale pour souscrire une assurance dépendance complémentaire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement concernant les revendications des retraités de la FENARA.

2424

Situation des praticiens diplômés hors Union européenne

755. – 27 juillet 2017. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des praticiens diplômés hors Union européenne et, en particulier, de celles et ceux arrivés en France après 2010 et exerçant depuis plusieurs années au sein des hôpitaux français. Engagés sur des statuts précaires, à des salaires faibles et soumis à des contrats de courte durée, ces professionnels de santé ne peuvent prétendre à aucune évolution et sont confrontés à une stabilité relative dans leur carrière. Cette disparité de statuts concernant les praticiens n'est pas satisfaisante. C'est pourquoi elle souhaite demander dans quelle mesure le Gouvernement pourrait permettre de régulariser dans le temps la situation de ces praticiens, ainsi que la possibilité de reconduire les épreuves de vérification des connaissances dès lors que ces professionnels justifieraient d'une période adéquate d'exercice.

Revalorisation de la prime de nuit pour les soignants

765. – 27 juillet 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** concernant la revalorisation de la prime de nuit pour les soignants. La revalorisation de la prime de nuit, une des revendications de la coordination nationale infirmière (CNI), vient d'être annoncée par le ministère de la santé, ainsi que les moyens alloués à la prévention des risques psychosociaux, mais à hauteur d'1,50 euro net pour dix heures de nuit travaillées, soit 15 centimes de l'heure. C'est un véritable coup de massue ressenti par les soignants, sachant que cette obole ne sera accordée qu'aux personnels des services d'urgence ou de soins critiques alternant des horaires de jour et de nuit, exposés à des rythmes de travail contraignants. Cette aumône concernera, au mieux, que 23 100 agents, soit environ 3 % des soignants en France. La CNI reste dubitative sur l'application de cette surprime et sur ses critères d'attribution. Elle lui demande les raisons qui ont conduit à cette prise de décision de réévaluer la prime de nuit à hauteur de 1,50 euro pour certains et pas pour les autres alors que la prise en charge des patients vingt-quatre heures sur vingt-quatre devrait concerner tous les services d'hospitalisation,

ignorant ainsi la souffrance des soignants par l'absence de considération, par cynisme voire même par dédain alors qu'ils auraient aimé être traités avec dignité pendant ces cinq ans interminables de supplice, de violences, de souffrances, d'insultes...

Situation des retraités

767. – 27 juillet 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** concernant la situation des retraités en France aujourd'hui, avec notamment une revalorisation de leurs pensions et une politique publique pour lutter contre l'isolement social. La France compte 16 millions de retraités. Récemment, ils se sont mobilisés pour faire entendre leurs voix par le biais de manifestations sur tout le territoire, se sentant oubliés. Ils protestent contre l'inexorable dégradation de leur pouvoir d'achat. Pour eux, on parle de la réforme des retraites mais pas des retraités eux-mêmes. Leur pension moyenne s'établit à 1 306 euros bruts mensuels pour les hommes et à 993 euros pour les femmes. Beaucoup de mesures les pénalisent, de l'indexation des pensions sur les prix et non plus sur les salaires (depuis 1987 dans le privé et 2004 dans le public) à la perte de la demi-part fiscale réservée aux veufs et veuves ayant élevé un enfant, en passant par la fiscalisation de la majoration de 10 % des pensions pour les personnes ayant élevé au moins trois enfants... Au total, les retraités estiment à 20 % leur perte de pouvoir d'achat sur les vingt dernières années. Six retraités sur dix ne partent pas en vacances, faut de moyens. De plus, une autre grande plainte des retraités porte sur l'accès aux soins, jugé de plus en plus difficile, avec la mise en place des contrats dits responsables, qui incitent les mutuelles à plafonner le remboursement des dépassements d'honoraires. Enfin, ils réclament également une meilleure politique de transports, de culture, de services publics de proximité pour lutter contre l'isolement social. Elle lui demande de lui fait part des mesures que le Gouvernement va mettre en œuvre afin de répondre aux nombreuses préoccupations légitimes des retraités.

Situation des enfants dyspraxiques en France

769. – 27 juillet 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** concernant la situation des enfants dyspraxiques en France. La situation des enfants dyspraxiques en France aujourd'hui est inacceptable. La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, posant le principe de compensation du handicap au centre des préoccupations de la société, reste en réalité largement inappliquée dans ses principes comme dans sa philosophie. Le combat des familles touchées par la dyspraxie est quotidien, les aménagements faisant l'objet de tractations incessantes, de négociations... et donc une incapacité pour elles de faire valoir leurs droits. À titre d'exemple, ces familles se battent pour obtenir du matériel informatique permettant à leurs enfants d'en bénéficier en classe, des aides de prises en charge thérapeutiques non remboursées par la sécurité sociale, une simple application de la loi et de son respect... Elle lui demande de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent afin de rétablir l'égalité des citoyens, y compris celui en situation de handicap, devant la loi, qui doit être une action prioritaire pour le Gouvernement et de veiller à ce que le principe républicain d'égalité, affiché sur tous les bâtiments de l'éducation nationale, soit respecté, assurant ainsi devant la loi l'égalité de tous les citoyens.

Préoccupations des chirurgiens dentistes

770. – 27 juillet 2017. – **M. Loïc Hervé** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les préoccupations des chirurgiens dentistes à la suite de l'échec des négociations entre l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) et les syndicats représentatifs des chirurgiens dentistes. En effet, l'arbitrage imposé par le Gouvernement après l'échec des négociations conventionnelles entre les parties est unanimement rejeté par les professionnels. Ces derniers considèrent que la décision rendue ne prend pas comme référence les réalités économiques auxquelles sont confrontés les cabinets dentaires français, notamment en matière de tarification des soins prothésiques au 1^{er} janvier 2018. Les professionnels s'inquiètent des impacts en termes de qualité et de traçabilité des matériaux, de qualité des soins dispensés pour les patients et de l'avenir de la filière française. En conséquence, afin de sauvegarder des milliers d'emplois et de garder un bon niveau de qualité de soins, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement.

Impact de la hausse de la CSG pour les retraités

772. – 27 juillet 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** concernant l'impact de la hausse de la CSG pour les retraités. La hausse de 1,7 point de CSG prévue dans le projet du nouveau président de la République concerne les retraités gagnant plus de 14 375 euros par an pour un

célibataire ou 22 051 euros pour un couple, soit près de 60 % d'entre eux. À ce jour, il y a un flou concernant les travailleurs ne payant pas de cotisation maladie ou chômage, tels les indépendants ou les fonctionnaires. Elle lui demande des précisions sur cette mesure qui vise à taxer cette catégorie de retraités ainsi que des explications sur la hausse de CSG et les cotisations à l'encontre des indépendants et fonctionnaires.

Explosion des délais d'attente pour un rendez-vous chez le médecin

777. – 27 juillet 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** concernant l'explosion des délais pour avoir un rendez-vous chez le médecin. Le temps d'attente moyen est passé de 48 à 61 jours chez un spécialiste, voire à plus de 115 pour certaines spécialités dans plusieurs territoires désertés. Alors que le Gouvernement n'a cessé de mettre en avant ses réformes sur le tiers payant obligatoire ou la généralisation des complémentaires de santé, l'accès aux soins stricto sensu s'est dégradé depuis le début du précédent quinquennat. Le délai moyen d'obtention d'un rendez-vous chez un médecin spécialiste libéral est en effet passé de 48 à 61 jours en cinq ans. Toutes les spécialités majeures sont concernées. En ville, il faut attendre en moyenne 117 jours en 2017 pour décrocher un rendez-vous chez un ophtalmo, soit 13 de plus qu'en 2012, mais aussi 68 jours chez un gynécologue, soit plus 13 jours, ou 64 jours chez un dermatologue, soit plus 23 jours. Quant au généraliste, il faut désormais patienter une semaine, le double qu'en 2012, pour obtenir un rendez-vous. À l'hôpital, les délais d'attente (hors urgences) sont parfois plus courts qu'en ville selon les spécialités. Or ces délais d'attente sont la première cause de renonciation aux soins. Chez les spécialistes, près de deux Français sur trois renoncent à se faire soigner par difficulté pour obtenir un rendez-vous dans un délai suffisamment rapide, contre moins d'un sur deux en raison du coût de la consultation. Alors que 47 % des généralistes ont plus de 55 ans, le renouvellement de la population médicale ne permet pas de pallier les prochains départs à la retraite et l'augmentation du besoin médical lié au vieillissement de la population et à l'explosion des maladies chroniques. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser les propositions qu'elle compte mettre en place afin de réduire les délais d'attente beaucoup trop longs pour avoir un rendez-vous chez le médecin, afin d'aider les patients, la santé devant être accessible à tous.

Don du sang et traçabilité du plasma

778. – 27 juillet 2017. – **M. Yves Détraigne** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les préoccupations formulées par la fédération française pour le don de sang bénévole (FFDSB) quant à la mise sur le marché français d'un plasma traité par solvant détergent (SD) classifié en médicament dérivé du sang. Les représentants de cette fédération demandent que soit intégrée, dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, la notion de traçabilité des plasmas entrant dans la composition des médicaments dérivés du sang prescrits sur notre territoire. Cette traçabilité permettrait, d'une part, de s'assurer que le plasma est bien collecté auprès de donneurs volontaires et non rémunérés conformément à la loi française et, d'autre part, d'améliorer la sécurité sanitaire en identifiant les donneurs à l'origine d'effets indésirables chez un patient ; cette disposition est particulièrement importante en ces périodes d'émergence de nouveaux virus, ou de réémergence de virus déjà connus mais provisoirement disparus. Le système de transfusion sanguine en France est basé sur les principes de bénévolat, d'anonymat, de volontariat et de non-profit. Il convient donc de s'assurer que, comme le reste des produits sanguins labiles (PSL), les médicaments dérivés du sang respectent bien l'ensemble de ces principes. En conséquence, il lui demande comment elle entend garantir et faire respecter l'éthique relative au don d'éléments issus du corps humain, et plus particulièrement du plasma traité par solvant détergent.

Relèvement du seuil de bénéficiaires des prestations d'assurance maladie pour les organismes conventionnés

783. – 27 juillet 2017. – **M. Cédric Perrin** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les inquiétudes que soulève le projet de relèvement du seuil de bénéficiaires des prestations d'assurance maladie de 23 000 à 600 000 pour les organismes conventionnés (OC). Ces organismes conventionnés, conformément aux dispositions de l'article R. 611-80 du code de la sécurité sociale, passent une convention avec la caisse nationale du régime social des indépendants (RSI) en vue d'assurer les opérations mentionnées à l'article L. 611-20 du code de la sécurité sociale. Ainsi, le RSI délègue aux OC la gestion de l'assurance maladie des artisans et commerçants. Cependant, le décret n° 2017-656 du 27 avril 2017, relatif aux délégations d'opérations de gestion pour la prise en charge des frais de santé de certaines catégories d'assurés, prévoit que ces organismes délégataires doivent justifier d'au moins 600 000 bénéficiaires des prestations d'assurance maladie au 1^{er} janvier 2020. Ce relèvement du seuil de conventionnement de 23 000 à 600 000 bénéficiaires aurait de graves conséquences pour les personnels et pour

les usagers. En effet, le regroupement de dix-neuf OC en seulement deux se traduirait par la fermeture de centres de gestion régionaux, entraînant des suppressions ou des délocalisations d'emplois, des menaces pour la proximité et l'écoute pourtant si précieuses et le risque d'une perte de compétences et de choix pour les usagers. Il faut aussi relever le risque de désordre qui pourrait s'ensuivre alors que le transfert du recouvrement des cotisations des travailleurs indépendants des OC au RSI et aux unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) en 2008 a déjà provoqué de lourds dysfonctionnements. En outre, le RSI demande aux organismes conventionnés de prendre leurs dispositions pour répondre à ce décret d'ici à mars 2018 et ce, alors que la réglementation entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020. C'est pourquoi il souhaite savoir quelles seront les solutions proposées aux personnels des organismes conventionnés mutualistes et quels services resteront aux professionnels indépendants.

Bilan de l'ensemble des mesures déployées en faveur de l'installation des défibrillateurs dans les communes

787. – 27 juillet 2017. – **M. Daniel Gremillet** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le bilan du déploiement effectif des défibrillateurs sur l'ensemble du territoire français. Chaque année, en France, 60 000 personnes meurent d'une mort subite due à un arrêt cardiaque. Ainsi, 5 % des personnes ont une chance de survie en cas d'arrêt cardiaque, contre 20 à 30 % dans certaines villes des pays anglosaxons et du Nord de l'Europe. Il n'y a que quatre minutes pour agir en moyenne et c'est souvent trop court pour que quiconque intervienne sagement et maîtrise son inquiétude à agir. Pour remédier à cette situation, la France s'est engagée, depuis 2007, dans une campagne d'installation de défibrillateurs prévoyant l'implantation raisonnée des défibrillateurs par les collectivités en milieu sportif, le suivi de ces équipements (localisation, maintenance, utilisation) afin de répondre à l'urgence à agir dans un délai très court difficile à tenir en milieu urbain voire impossible en milieu rural. Or, nous accusons, à ce jour, nombres de retards tant sur le déploiement équitable sur l'ensemble du territoire que sur le niveau de formation de la population sans compter l'augmentation de la responsabilité des élus locaux en matière d'installation et d'entretien des équipements mais aussi d'information du public sachant qu'aucune loi n'impose aux maires l'installation de défibrillateurs. En matière de santé publique, l'État mais aussi les collectivités, départements et communes, sont tenus, et plus particulièrement le maire dans l'exercice de ses fonctions, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours. La question que nombre de maires se posent est relative au niveau de leur responsabilité suite à la défaillance de l'appareil. Par ailleurs, nous assistons, indépendamment du manque d'information de la population, à un manque de formation des utilisateurs potentiels. Des pistes ont cependant été émises : formation lors de la journée citoyenne ou dans le cadre de la scolarité grâce à la mobilisation de l'éducation nationale. Aussi, face au risque, deuxième cause de mortalité dans notre pays, notre mobilisation doit être sans faille. Enfin, un développement équitable et un maillage territorial sur l'ensemble du territoire permettrait, en lien avec les services départementaux d'incendie et de secours et plus finement avec les centres d'incendie et de secours au plus proches de la population, comme c'est le cas dans les Vosges, de mettre en place un service à la porte des citoyens notamment pour celles et ceux vivant dans des territoires éloignés ou difficilement accessibles dans un temps adéquat. Aussi, il lui demande, face aux différents enjeux liés à la volonté émise par notre pays en 2007, de s'engager dans une campagne d'installation de défibrillateurs, de bien vouloir lui dresser, de manière exhaustive, le bilan de l'ensemble des mesures déployées, en faveur de cette initiative qu'il convient de maintenir et de saluer et en direction des différents publics concernés.

2427

SPORTS

Autonomie du sport

648. – 27 juillet 2017. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur les dérives que peut entraîner la trop grande autonomie accordée au monde du sport. Pour rappel, la notion d'« autonomie » fait de la non-ingérence des pouvoirs publics dans les affaires sportives une nécessité constante et absolue. Elle est censée garantir, par exemple, la préservation des valeurs du sport ou encore l'intégrité des compétitions. Toutefois, le sport s'est aussi parallèlement fortement développé en tant qu'activité économique ; à lui seul, le football génère en France un chiffre d'affaires annuel de plus de 5 milliards d'euros. Ainsi, si l'autonomie du sport semble justifiée dès lors qu'il s'agit des règles du jeu ou l'organisation des compétitions, elle paraît plus difficilement acceptable lorsqu'il s'agit d'évoquer les faits de gestion de différentes organisations sportives au regard du droit commercial, du droit de la concurrence et de toute autre règle de droit commun. Chacun garde à l'esprit les scandales de corruption, les élections taillées sur mesure, les matchs truqués ou autres

arrangements illicites. Des avancées sont possibles ; il pourrait par exemple être envisagé de limiter le nombre de mandats des dirigeants sportifs, d'exiger des membres des comités exécutifs des fédérations qu'ils soient de vrais gestionnaires ou encore de refuser tout règlement interne des fédérations qui contreviendrait au droit en vigueur. Il semble aujourd'hui nécessaire de revoir les règles régissant l'autonomie du sport : il paraîtrait utile de la conserver lorsqu'elle a trait à la seule organisation de l'activité sportive et de s'en défaire dès lors qu'elle concerne son organisation économique. Aussi lui demande-t-elle son opinion sur ces diverses réflexions.

Mutualisation des organismes en vue d'accueillir des jeunes en service civique

751. – 27 juillet 2017. – M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de Mme la ministre des sports sur la mise en œuvre du service civique et la possibilité qu'un jeune puisse remplir la même mission pour deux organismes différents. En effet, il semblerait qu'un jeune volontaire ne puisse réaliser son service qu'auprès d'un seul organisme. Or, comme de très nombreuses petites communes maillent notre territoire, elles ne peuvent pas accueillir un jeune sur une durée hebdomadaire de vingt-quatre heures, n'ayant pas les moyens adéquats, notamment humains, pour l'accompagnement. En mutualisant l'accueil et la prise en charge à plusieurs communes, le service civique devient possible, voire même plus intéressant. Il en est de même d'ailleurs pour des associations ou autres types d'établissements. Le service civique est un outil essentiel pour l'engagement des jeunes au service de la société. Il faut pouvoir accueillir plus de jeunes volontaires, ce qui suppose de diversifier et de développer le nombre et la qualité des organismes accueillants. C'est pourquoi il souhaiterait savoir quelle est la position du Gouvernement sur ce sujet et si une mutualisation des organismes accueillant des volontaires pourrait être envisagée et autorisée rapidement.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Boues rouges en Méditerranée

650. – 27 juillet 2017. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur les effets délétères des boues rouges sur l'environnement. L'usine Alteo, située dans la commune de Gardanne, produit de l'alumine, ce qui génère des déchets toxiques de couleur orangée communément appelés boues rouges. Ils contiennent de nombreux métaux lourds : arsenic, fer, mercure, silice, titane... Depuis des décennies, au moins 20 millions de tonnes de ces résidus polluants se sont accumulées au fond de la mer Méditerranée, au point de tapisser 2400 km² de surface, en plein cœur du parc national des Calanques, où vivent des espèces marines protégées ou rares, dont ils menacent la survie. En décembre 2015, une note d'appui scientifique et technique de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) « visant à établir l'état de contamination chimique des produits de la mer en Méditerranée en lien avec les activités de transformation de minerai de bauxite de l'usine d'Alteo » a ainsi conclu à « une contamination plus importante dans la zone de pêche sous influence du rejet de l'usine d'Alteo ». Depuis le 1^{er} janvier 2016, seuls les effluents liquides peuvent être déversés dans la mer, mais il existe toujours des dépassements des normes autorisées pour certains polluants. De surcroît, les matières solides, stockées dans une décharge à ciel ouvert près de Bouc-Bel-Air, inquiètent les riverains qui subissent les poussières rouges qui s'envolent depuis les bassins d'évaporation et risquent de contaminer les nappes phréatiques. Une note de l'Anses, de janvier 2017, portant sur « une analyse complémentaire en lien avec l'impact des émissions de poussières issues du centre de stockage de Mange-Garri » estime d'ailleurs que les résultats « ne permettent pas d'exclure un risque sanitaire au niveau local ». En conséquence, il lui demande ce qu'il envisage pour pouvoir éliminer les métaux lourds contenus dans les boues rouges selon des procédés qui respectent l'environnement et ne menacent pas la santé des riverains.

Déclin massif de la biodiversité

651. – 27 juillet 2017. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur l'extinction de milliers de populations d'espèces vertébrées partout dans le monde. Le 10 juillet 2017, des chercheurs américains et mexicains ont publié dans les « Proceedings of the National Academy of sciences » (PNAS) une nouvelle étude très alarmante, qui conclut à « un anéantissement biologique » (« biological annihilation »), constatant que les espèces de vertébrés reculent massivement sur tout le globe, à la fois en termes de population et d'étendue. Cette étude corrobore celle du fonds mondial pour la nature (WWF) d'octobre 2016 « rapport planète vivante 2016 — risque et résilience dans l'anthropocène », qui craignait déjà que l'action de l'homme ne conduise la vie vers une sixième grande extinction : en effet, entre 1970 et 2012, l'effectif des populations de vertébrés — poissons, oiseaux, mammifères, amphibiens et reptiles — a chuté de

58 %. En janvier 2017, une autre étude, publiée par Science Advances et menée durant quinze ans à travers le monde sur cinq cent quatre espèces de primates au monde, allait malheureusement dans le même sens : 60 % des espèces sont en danger d'extinction en raison d'activités humaines et 75 % des populations accusent déjà un déclin. Ce déclin de la biodiversité est dû à divers motifs : perte et dégradation de l'habitat (dus à des pratiques non soutenables d'agriculture, d'exploitation forestière, d'extraction minière, de forages pétroliers et gaziers...), surexploitation des espèces (chasse, pêche, braconnage), pollution, espèces invasives et maladies, changement climatique. En conséquence, il lui demande quelles actions sont menées, afin de préserver le capital naturel et de produire et consommer de façon soutenable, comme y invite le rapport du WWF.

Pollution aux particules

667. – 27 juillet 2017. – **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** que selon l'agence nationale de santé publique (« Santé publique France »), la pollution aux particules entraîne 48 000 morts prématurées en France, soit 9 % de l'ensemble des décès. Or, il lui indique que le Conseil d'État a enjoint au Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour que soit élaboré et mis en œuvre un plan relatif à la qualité de l'air permettant de ramener les concentrations en dioxyde d'azote et en particules fines, PM10, sous les valeurs limites fixées par le code de l'environnement. Le Conseil d'État précise en outre que le plan, pour chacune des zones concernées devra être élaboré dans le délai le plus court possible et transmis à la Commission européenne avant le 31 mars 2018. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les initiatives qu'il entend engager pour présenter ce plan et sous quels délais il compte le faire.

Bilan environnemental de la filière éolienne

669. – 27 juillet 2017. – **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** que dans l'objectif d'une contribution importante de l'éolien au mix électrique national, il convient de s'assurer que le bilan environnemental de cette filière est également positif. Ainsi, nombre de détracteurs de cette filière insistent sur les effets négatifs de l'éolien sur la faune et essentiellement sur les oiseaux et les chauves-souris. Or, en 2016, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a mené une étude destinée à quantifier les impacts environnementaux de l'éolien. Selon les informations, en sa possession, il semblerait que ces mêmes impacts sur la faune soient nettement moins importants en comparaison avec d'autres installations telles que les routes. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les résultats de cette étude et si le développement des parcs éoliens reste bien, selon cette étude, respectueux, comme il le croit, de la biodiversité.

Détention et port d'armes à poing pour les lieutenants de louveterie

682. – 27 juillet 2017. – **M. Daniel Gremillet** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur le port d'armes à poing des lieutenants de louveterie nommés après l'arrêté du 6 septembre 2013 relatif aux armes détenues par les personnels civils et au port d'armes des fonctionnaires de l'environnement. En France, les lieutenants de louveterie sont tout à la fois agents de l'État et bénévoles. Institués en 813 par Charlemagne, les lieutenants de louveterie sont, sans doute, le plus ancien corps d'agents publics. Missionnés pour réguler la faune sauvage, ces agents, entièrement bénévoles, conseillers techniques du préfet en matière de faune sauvage, sont sollicités pour des missions spécifiques : maîtrise des populations de sanglier, régulation des cormorans - ces oiseaux redoutés par les pisciculteurs... Les lieutenants de louveterie assurent, également, une mission de prévention en matière de maladies, comme la tuberculose. Ils peuvent, aussi, sur autorisation de l'État, prélever toute espèce qui représenterait un danger pour la population. Les lieutenants de louveterie sont « le bras armé du préfet », en matière de battues administratives, comme cela peut être le cas dans les Vosges, avec la présence du loup. Malgré l'importance des missions qui leur sont dévolues, demeure une lacune depuis la parution de l'arrêté du 6 septembre 2013 relatif aux armes détenues par les personnels civils et au port d'armes des fonctionnaires de l'environnement. En effet, les louvetiers nommés après 2013 ont été exclus de l'arrêté du 6 septembre 2013 ; seuls les lieutenants de louveterie déjà autorisés avant cet arrêté peuvent continuer à détenir et porter, dans le cadre strict de leurs fonctions, une arme de catégorie B en application de l'arrêté ministériel du 10 février 1979. Dorénavant et, suite aux événements tragiques intervenus sur le sol français et aux mesures prises par le Gouvernement pour renforcer la sécurité des citoyens – armements des policiers municipaux et des gardes champêtres – il souhaite connaître la position du Gouvernement sur la possibilité d'accorder le port d'arme à point à l'ensemble des louvetiers nommés après 2013. Cette évolution semble justifiée au regard des missions à risques dévolues aux lieutenants de louveterie qui honorent des obligations régaliennes telles que la surveillance, la lutte anti-braconnage, les missions de police et de chasse, les contrôles de battues... sachant que les

agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et ceux de l'office national des forêts (ONF) sont également dotés d'une arme à poing face à des individus pouvant être déterminés et potentiellement dangereux.

Projet de parc éolien à Noirmoutier

713. – 27 juillet 2017. – **Mme Marie-France de Rose** interpelle **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** au sujet de l'installation d'un parc éolien au large de l'île de Noirmoutier. Le précédent gouvernement a envisagé d'établir un parc éolien offshore en Vendée, d'une ampleur inédite pour la région, entre l'île de Noirmoutier et l'île d'Yeu. Ce projet s'inscrit dans une volonté plus large de mener à bien une transition énergétique vers des moyens de production plus propres et plus durables. Il convient de s'interroger sur l'utilité réelle de ce projet, ainsi que sur son impact environnemental et social sur la région. En effet, la zone retenue par le précédent gouvernement pour installer ce parc, à une quinzaine de kilomètres des côtes seulement, fait partie d'un vaste espace classé Natura 2000, et protégé par là même, en raison du nombre important d'espèces animales et végétales qui y vivent et s'y développent. Il s'agit en effet d'un haut lieu de la diversité ornithologique du territoire national, qui abrite des espèces en voie de disparition, à l'image du pygargue à queue blanche, du fou de Bassan ou de l'eider à duvet. Ce parc éolien serait de nature à remettre en question la viabilité et la virginité de l'environnement de ces nombreuses espèces, de par sa nature intrusive et polluante. On peut par exemple penser au déversement d'huiles de rotors dans l'océan, ou bien encore à la destruction des fonds marins entraînée par la fixation de ces éoliennes au sol, mais aussi au trafic maritime important qui serait généré par leur entretien régulier. Au delà du caractère menaçant que revêt ce projet pour la biodiversité locale, il soulève un second problème tout aussi important : celui de la pollution sonore et visuelle. Cette région, véritable joyau de la Vendée, se caractérise par de vastes étendues de paysages préservés, affectionnés des habitants et des touristes. Cet espace exceptionnel de par sa beauté et sa sérénité a déjà eu à souffrir par le passé d'une dégradation d'ordre majeur, avec la mise en place du parc éolien de Bouin. Il serait regrettable d'y ajouter un second parc, qui serait de nature à entraîner la déformation définitive de ce site préservé. Le collectif « Touche pas à mes îles », créé récemment à l'initiative de citoyens noirmoutins, souligne à juste titre que d'autres lieux pourraient se prêter à un tel aménagement, comme à l'île d'Oléron, mais également plus au large des îles de Noirmoutier et d'Yeu, au delà du champ visuel, et dans une zone moins riche en biodiversité bien que tout aussi venteuse. En effet, la technologie actuelle permet d'envisager l'installation d'un parc à plusieurs dizaines de kilomètres des côtes, en haute mer. Nous ne pouvons sacrifier notre environnement et nos paysages millénaires sur l'autel de la transition énergétique. Elle souhaiterait donc connaître son avis et celui de sa nouvelle administration quant à ce projet éolien, mais aussi lui recommander de mettre en place des consultations ainsi que d'établir des contacts avec les associations locales œuvrant pour la préservation d'un environnement toujours plus fragile.

Remise en cause de l'obligation d'entretien des cours d'eau

738. – 27 juillet 2017. – **M. Daniel Gremillet** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur les travaux d'entretien et d'aménagement sur les cours d'eau, ruisseaux, talus et fossés et plus particulièrement sur les droits et les devoirs des propriétaires riverains et sur les obligations des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en la matière, depuis l'entrée en vigueur de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des risques d'inondations (GEMAPI), prévue par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui a créé cette compétence ciblée et obligatoire et l'attribue aux communes et à leurs groupements. Dans les communes et leurs groupements, l'entretien des cours d'eau fait intervenir, d'une part, les collectivités et, d'autre part, les riverains. Ainsi l'entretien régulier qui incombe au propriétaire riverain est différent du programme pluriannuel de travaux de restauration et de renaturation des cours d'eaux qui consiste en la restauration des cours d'eau par le biais de l'entretien de la végétation située le long des cours d'eau, de la protection des berges (érosion, piétinement...), des plantations, de la diversifications des écoulements, de la restauration de la continuité écologique, des actions de renaturation... accompagnée d'un programme d'entretien échelonné dans le temps pour l'ensemble du linéaire. Cet entretien est particulièrement important pour le maintien de leur écoulement naturel. Les obstacles à l'écoulement pouvant être à l'origine d'importantes modifications de la morphologie et de l'hydrologie des milieux aquatiques et peuvent perturber fortement le fonctionnement de ces écosystèmes. Il souhaite savoir si la création de la compétence GEMAPI pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre emporte des conséquences en matière de propriété des cours d'eau, et remet en cause cette obligation d'entretien régulier du ou des cours d'eau par le propriétaire riverain.

Nuisances sonores des avions en Île-de-France

744. – 27 juillet 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** concernant les nuisances sonores des avions en Île-de-France. Alors que l'Île-de-France concentre la moitié du trafic aérien national avec 95 millions de passagers en 2015, les nuisances sonores des avions sont une gêne pour les riverains. En effet, est en cause le non-respect de la réglementation européenne concernant les bruits à proximité des aéroports franciliens, à savoir ceux d'Orly, de Roissy Charles-de-Gaulle et du Bourget. Les riverains concernés demandent le respect du droit de l'Union européenne concernant la réduction des nuisances sonores. Une directive impose en effet, depuis 2002, aux États de mettre en place des plans de prévention du bruit dans l'environnement aux alentours des grandes plates-formes aéroportuaires. Elle lui demande de prendre les mesures permettant que les mouvements d'avions soient plafonnés et que le nombre de vols de nuit soit réduit afin de permettre aux riverains une qualité de vie acceptable.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE D'ÉTAT)

Attentes de la profession agricole et environnement

638. – 27 juillet 2017. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur les attentes de la profession agricole pour une application pragmatique de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et de la politique de l'eau (projets de création de réserve d'eau, définition des cours d'eau) afin de maintenir une activité agricole productive et qualitative. De même, les agriculteurs demandent des dispositions pour renforcer les mesures de gestion, de prévention et d'indemnisation des dégâts de grands gibiers, ainsi que des procédures simplifiées de classement des nuisibles. Enfin, il convient de renforcer la lutte contre les espèces invasives, telles que le ragondin, le frelon asiatique ou la jussie... En conséquence, il lui demande quelles sont les propositions du Gouvernement en la matière.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (MME LA SE AUPRÈS DU MINISTRE D'ÉTAT)

Canal Seine Nord Europe

716. – 27 juillet 2017. – **Mme Delphine Bataille** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur le canal Seine Nord Europe, projet structurant pour la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, pour la France et pour le territoire Nord Europe, qui a connu bien des vicissitudes depuis plusieurs années. Un long travail de reconfiguration entamé en 2013 avait débouché sur des propositions crédibles et un engagement financier de l'Union européenne à hauteur de 42 %, faisant de ce dossier, aux côtés du projet de liaison Lyon-Turin, la priorité des priorités. Malgré les engagements qu'il avait pris, l'État remet aujourd'hui en cause le projet à la suite d'un rapport de la Cour des comptes relatif au déficit public. Le canal a fait l'objet d'un large consensus transpartisan dans les territoires concernés et y alimente aujourd'hui toutes les conversations. Un accord a été conclu entre l'État, les régions Nord-Pas-de-Calais-Picardie et Île-de-France, et les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise. Les acteurs institutionnels se sont engagés budgétairement à démarrer les travaux à la fin de l'année. Ce projet n'est pas qu'une infrastructure, c'est une vision d'aménagement du territoire, du développement de la flotte fluviale, du développement économique de nos territoires avec des activités industrielles, des plateformes multimodales, et des bateaux à grand gabarit qui, enfermés sur le bassin de la Seine, ne peuvent atteindre les seuils de rentabilité qu'ont les bateaux belges ou néerlandais. Ces pays ont aussi commencé à adapter leurs infrastructures fluviales à l'arrivée de Seine Nord Europe. Il présente un caractère vital avec 10 000 emplois que personne ne veut enterrer et pour lesquels des formations sont en cours. Dans ses réponses lors des séances de questions d'actualité des 6 et 11 juillet 2017, le Gouvernement déplorait des engagements pris sans vision d'ensemble, des promesses irresponsables pour des projets pour lesquels l'État ne dispose pas des ressources nécessaires, et annonçait un travail d'identification des besoins et de réflexion sur les ressources lors des assises de la mobilité qui seront lancées à l'automne 2017. En réponse à sa question lors de la réunion de la commission des affaires économiques du Sénat le 18 juillet 2017, le ministre de la transition écologique et solidaire indiquait qu'il était impossible de s'engager sur une promesse que le Gouvernement ne serait pas en capacité d'honorer, que le projet serait suspendu en attendant de voir ce qui est raisonnablement faisable, et qu'il ne voulait pas abandonner le réseau routier et ferré. Enfin, il précisait que cette mesure conservatoire ne signifiait pas le retrait définitif. Dans la perspective de leur

rencontre avec le Premier ministre, les présidents de la région et des départements avaient élaboré la « proposition de la dernière chance » consistant en un financement par les collectivités de la part de l'État pour les frais liés au canal jusqu'en 2019. Pourtant, le projet de canal Seine Nord Europe affiche un coût inférieur à d'autres grands projets d'infrastructures. Devant l'incompréhension, l'inquiétude, l'indignation, parfois la colère de l'ensemble des élus locaux et des habitants de la région, il est urgent d'apporter des réponses claires et concrètes quant à la réalisation de ce projet permettant de répondre à l'urgence économique, sociale et environnementale de territoires déjà durement touchés qui en ont bien besoin. Elle lui demande quelles sont les mesures qu'elle entend prendre pour apaiser les craintes qui s'amplifient quant à la réalisation effective de cette infrastructure.

TRANSPORTS

Devenir de la commission médicale départementale du permis de conduire du Havre

642. – 27 juillet 2017. – **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur le devenir de la commission médicale du permis de conduire du Havre. En effet, instituée par arrêté en date du 7 mars 1973, et rénovée par l'arrêté du 31 juillet 2012, la commission médicale primaire départementale assure une mission de contrôle de la compatibilité de l'état de santé avec la délivrance et le maintien du permis de conduire. Composée de médecins, assistés de personnel administratif, la commission est présente en préfecture et sous-préfecture. La commission médicale localisée à la sous-préfecture du Havre se réunit quatre fois par semaine et traite 2 500 dossiers par an. Trois emplois administratifs assurent le bon fonctionnement du service d'accueil. Or, après la fermeture de la commission départementale située à Dieppe le 1^{er} novembre 2016, la nécessaire présence physique de la commission départementale du permis de conduire au Havre est impérative pour assurer un maillage équilibré des services publics et répondre aux demandes des usagers. La tendance à la dématérialisation inquiète bon nombre d'entre eux dans le département. Aussi souhaite-t-elle connaître ses intentions sur ce sujet, en raison des inquiétudes des professionnels et des usagers.

2432

Situation de la RN 165

676. – 27 juillet 2017. – **M. Michel Le Scouarnec** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur la situation de l'axe routier RN 165 reliant Nantes à Lorient. Le trafic routier sur cette route nationale est en constante augmentation, entraînant des désagréments sonores pour les riverains. Plusieurs secteurs ont d'ailleurs fait l'objet d'étude sur le niveau sonore. Par exemple, le secteur identifié Z038 dans le plan de prévention du bruit dans l'environnement de 2009 illustre parfaitement ce constat. Le bruit permanent du passage des voitures y atteint des niveaux excessifs. Déjà en 2009, les mesures témoignaient d'une nuisance sonore entre 68 et 75db selon la carte des bruits stratégiques des infrastructures de transport routier du Morbihan. Or malgré ces constatations, aucune mesure de prévention n'a été prise à ce jour, comme l'installation de murs anti-bruit. Par ailleurs, le trafic routier dense dégrade la chaussée où des accidents se produisent régulièrement. Il semblerait également que cet axe présente un défaut de matériel de sécurité élémentaire pour assurer la sûreté des automobilistes comme celle des habitations proches. Dans la zone précitée, l'absence de glissières de sécurité combinée à une vitesse excessive aurait déjà provoqué des accidents avec des voitures chutant de la voie express et atterrissant en contrebas sur le chemin d'accès aux maisons. C'est pourquoi, il lui demande les mesures envisagées pour, d'une part, améliorer la sécurité et, d'autre part, mettre en place rapidement un plan anti-bruit sur l'axe RN165.

Obligation des pneus neige en période hivernale

710. – 27 juillet 2017. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur les immobilisations chaque année de nombreux automobilistes sur les routes en direction des stations de sport d'hiver, consécutivement à de fortes chutes de neige. Il apparaît que de nombreux véhicules de tourisme ne sont pas équipés de pneumatiques adaptés pour affronter ces conditions climatiques. Il convient de se poser la question de l'obligation des pneus neige en période hivernale, comme cela se pratique chez nos voisins européens en Autriche, en Allemagne, en Italie, en Belgique et au Luxembourg. Aussi, il lui demande si l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ne pourrait pas être modifié pour fixer une obligation générale d'équipements spéciaux du 1^{er} novembre au 15 avril sur les axes routiers et autoroutiers menant aux stations d'hiver.

Manque d'entretien du réseau autoroutier

730. – 27 juillet 2017. – Mme Marie-France de Rose appelle l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports concernant le manque d'entretien du réseau routier. Le réseau routier national non concédé ainsi que le réseau autoroutier se sont fortement dégradés. Le réseau routier français compte aujourd'hui plus d'un million de kilomètres de voirie, dont 11 560 kilomètres d'autoroutes en majorité concédées. Selon un rapport, l'état de plus de 85 % des chaussées était jugé correct en 2012 contre 83 % en 2015. L'insuffisance de financement est mise en cause. Depuis 2008, les investissements routiers des départements ont diminué de 30 %. Elle lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires envers le réseau routier avec une meilleure prise en charge du financement, afin d'assurer un meilleur entretien et une sécurité maximale pour ses utilisateurs.

Desserte ferroviaire de Brest et Quimper à trois heures de Paris

735. – 27 juillet 2017. – M. Philippe Paul appelle l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur l'objectif de placer Brest et Quimper à trois heures de Paris en liaison ferroviaire à grande vitesse. La concrétisation de cet objectif, acté notamment lors du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 18 décembre 2003, est attendue de longue date par l'ensemble de la population et des acteurs socio-économiques finistériens. Alors que Bordeaux, située à la même distance de Paris que la pointe bretonne est désormais à 2 h 05 de la capitale et que, depuis plus de quinze ans déjà, trois heures suffisent pour relier Marseille à Paris bien que les deux villes soient éloignées de 750 kilomètres, il lui fait observer qu'une consultation des horaires des trains au départ de Quimper vers Paris le 21 juillet 2017 révèle des trajets d'une durée comprise entre 3 h 38 et 3 h 53. Si la mise en service de la ligne à grande vitesse Bretagne - Pays de la Loire a permis, avec un gain de 37 minutes, de rapprocher significativement Rennes à 1 h 25 de Paris, comme elle peut le constater, des efforts significatifs restent encore à réaliser pour réduire le temps de trajet à 1 h 30 entre la capitale bretonne et Brest et Quimper. Aussi, la phase de concertation complémentaire au débat public étant désormais terminée, il lui demande de lui faire connaître le contenu et le calendrier des prochaines étapes du projet de liaisons nouvelles Ouest Bretagne - Pays de la Loire. Compte tenu des enjeux majeurs en termes d'attractivité et de développement de la péninsule bretonne, ainsi que d'égalité entre les territoires à l'échelle nationale et européenne que revêt ce temps de trajet de trois heures en exploitation commerciale, il la remercie de lui préciser également les initiatives complémentaires que le Gouvernement entend prendre pour hâter sa réalisation.

Assises de la mobilité et priorisation de l'entretien et de la modernisation des infrastructures ferroviaires

779. – 27 juillet 2017. – M. Daniel Laurent attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur l'état du réseau ferroviaire. Dans un contexte de mutations majeures de nos territoires, les transports et la mobilité doivent être une priorité de l'action publique, pour répondre aux attentes de la population et des acteurs économiques. Faute de modernisation et d'entretien des infrastructures existantes, nombre de nos concitoyens n'ont aucune alternative à la voiture. L'absence de travaux de maintenance génère des limitations temporaires de vitesse avec un allongement des temps de parcours pour les usagers et une qualité de service moindre. Sachant que les déplacements ferroviaires à longue distance représentent moins de 1 % des déplacements en France, alors qu'ils ont mobilisé 16 % des infrastructures au cours des cinq dernières années, il conviendrait de s'interroger sur l'efficacité des politiques publiques en matière d'investissement. La fracture territoriale en termes de mobilité est une réalité dans les territoires ruraux qui ne peut perdurer. Dans le cadre des assises de la mobilité qui se tiendront en septembre 2017, il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement compte mettre œuvre en la matière.

TRAVAIL*Emplois aidés*

674. – 27 juillet 2017. – M. Michel Vaspert interroge Mme la ministre du travail sur l'annonce faite par le Gouvernement en juillet 2017 de la création de 13 000 contrats aidés supplémentaires sur l'année 2017. Il rappelle que dans plusieurs rapports publiés entre 2016 et 2017, la Cour des comptes a souligné qu'en dépit d'un coût élevé et croissant, les résultats obtenus par les aides à l'emploi du point de vue de l'accès à un emploi durable

n'étaient à la mesure, ni des objectifs affichés, ni des moyens mobilisés. La Cour a relevé aussi que les dispositifs proposés aux niveaux national, régional et local, constituaient un système particulièrement complexe où se superposent de nombreux instruments parfois redondants, qui mettent en jeu de multiples intervenants allant de l'État et des collectivités locales aux partenaires sociaux en passant par les acteurs économiques et associatifs. La Cour des comptes a préconisé de repenser et simplifier la gamme des dispositifs destinés à favoriser l'accès des jeunes à l'emploi, afin de les rendre plus pertinents et plus efficaces, alors que les contrats aidés « engendrent d'importants effets d'aubaine, tant dans le secteur privé que public ». Le précédent gouvernement n'avait tenu aucun compte de ces alertes et, sans rien modifier au cadre juridique des emplois aidés, avait même augmenté leur nombre sur la fin du quinquennat dans des proportions alarmantes pour le budget de l'État, déjà très contraint. C'est dans ce contexte qu'il s'étonne de cette annonce faite par le Gouvernement, d'autant plus que ce dernier n'avait pas semble-t-il, fait des contrats aidés la pierre angulaire de sa lutte contre le chômage, bien au contraire. Il souhaiterait connaître les motivations de cette annonce, au delà de l'exigence d'une baisse du chômage, qui ne saurait être effective que sur du court terme avec de telles mesures.

Surfaces minimales d'un espace de travail

683. – 27 juillet 2017. – M. Daniel Gremillet attire l'attention de Mme la ministre du travail sur les obligations de l'employeur quant aux surfaces minimales de travail qu'il doit mettre à disposition de ses employés notamment dans le cadre d'un bureau collectif. En vertu de l'application des règles du code du travail, l'employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. Il doit notamment leur assurer un espace de travail confortable et adapté à leur activité. Le code du travail n'impose aucune obligation en matière de surface minimale, même s'il fixe des exigences de sécurité et d'hygiène, qui reviennent à réserver un espace minimum (en hauteur et en surface) permettant au salarié de disposer d'une liberté de mouvement suffisante. Néanmoins, la norme NF X 35-102 recommande de façon précise les dimensions des espaces de travail en bureau et un espace minimum de 10 m² pour une personne seule, 11 m² par personne dans un bureau collectif (soit 22 m² pour deux personnes ou 33 m² pour trois, etc.) ; 15 m² par personne dans un espace collectif bruyant (si les tâches nécessitent des communications téléphoniques par exemple). En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il existe d'autres normes en vigueur lors de la conception de bâtiments neufs ou de la transformation de bâtiments ou de bureaux existants.

2434

Évaluation des avantages en nature des cafetiers-hôteliers-restaurateurs mandataires sociaux

688. – 27 juillet 2017. – M. Daniel Gremillet attire l'attention de Mme la ministre du travail sur l'évaluation des avantages en nature des cafetiers-hôteliers-restaurateurs mandataires sociaux et notamment pour la nourriture. Dans le secteur des cafés-hôtels-restaurants, le repas fourni aux salariés est évalué forfaitairement, soit 3,52 € en 2016. Pour la direction des établissements, l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) évalue le prix du repas sur la base du menu le moins cher proposé. Une méthode d'évaluation contestée par les chefs d'établissements qui entraîne de nombreux redressements. En effet, l'URSSAF a désormais pour pratique d'opérer un redressement de cet avantage en valorisant systématiquement celui-ci sur la base du menu le moins cher de l'établissement. En cela, elle a été suivie par la Cour de cassation. Sa chambre civile, le 26 novembre 2015, a rendu un arrêt indiquant que la valeur réelle d'un avantage en nature s'entend non du prix de revient pour l'employeur, mais de sa valeur réelle pour le bénéficiaire, c'est-à-dire l'économie que celle-ci lui permet de réaliser. La fourniture de repas par une entreprise à ses salariés ou à ses dirigeants est considérée en droit de la sécurité sociale comme un avantage en nature soumis aux règles de la sécurité sociale visée par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale. Dans le cas précis d'un mandataire social n'ayant pas de contrat de travail comme pour le mandataire bénéficiant d'un contrat de travail, l'évaluation de la nourriture s'effectue au réel. En application de ce principe, lorsque le mandataire est nourri gratuitement, les URSSAF opèrent un redressement sur la base de la valeur réelle du prix de facturation au public le plus bas d'un menu proposé par le restaurateur. Si le mandataire social est tenté de faire valoir sa minoration dans la limite de 30 % des produits vendus par l'entreprise, cet argument ne vaut toutefois que pour les salariés de l'entreprise. Or, les restaurateurs, dans leur grande majorité, prennent leur repas entre deux services dans des conditions éloignées de la salle de restauration. Ainsi, il demande de bien vouloir demander au Gouvernement si des pistes d'amélioration et de clarification sont envisageables permettant de revoir les modalités pratique d'évaluation des repas pris dans leur cadre professionnel.

Cumul emploi retraite et création de nouveaux droits à pension

692. – 27 juillet 2017. – M. Daniel Gremillet attire l'attention de Mme la ministre du travail concernant la situation des agents de la SNCF qui souhaitent cumuler leur retraite avec un emploi. En effet, suite à la réforme prévue dans la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, dans ses articles 19 et 20 relatifs aux règles du cumul emploi retraite applicables depuis le 1^{er} janvier 2015, il est prévu, comme préalable au cumul emploi retraite, que le pensionné mette fin à l'ensemble de ses activités professionnelles et liquide l'ensemble de ses pensions de base et complémentaires, ce qui veut dire que la reprise d'une activité professionnelle, après liquidation des pensions, ne créera aucun droit nouveau à pension supplémentaire, les cotisations perçues devenant des cotisations dites « de solidarité ». Or, la circulaire interministérielle n° DSS/3AJ2014/347 du 29 décembre 2014 relative aux nouvelles règles applicables en matière de cumul d'une activité rémunérée et d'une pension de vieillesse stipule dans son article 1.1.3. : « Tous les assurés relevant d'un régime de retraite de base légalement obligatoire dont la première pension de base prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 sont concernés par le premier alinéa de l'article L. 161-22 » et « Les assurés liquidant une pension de base avant 55 ans ne sont pas concernés par le premier alinéa de l'article L. 161-22 ». Aussi, il lui demande s'il existe des dérogations pouvant varier en fonction de l'âge du pensionné pour l'application de ces nouvelles dispositions relatives à la condition de cessation d'activité pour percevoir une pension de retraite.

Évolution de l'attribution des services d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

700. – 27 juillet 2017. – M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de Mme la ministre du travail au sujet de l'organisation du maintien du travail des personnes handicapées dans leur entreprise. En effet, la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels prévoit dans son article 101 l'intégration de la notion du maintien dans l'emploi dans l'insertion de personnes handicapées en situation d'emploi. Jusqu'à maintenant, les services d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH), financés par l'association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) étaient distincts des Cap emploi, assurant l'insertion des personnes handicapées. Il faut noter que les SAMETH étaient octroyés dans le cadre d'un marché public auprès d'organismes divers. Si des organismes liés au CAP Emploi peuvent porter des SAMETH, d'autres structures ont aussi porté ces services depuis leur mise en œuvre en 2008. Ils ont obtenu d'excellents taux de solution pouvant avoisiner 90 %. Dans certains départements, ce sont les organisations syndicales professionnelles qui ont choisi en concertation de favoriser le maintien dans l'emploi de personnes handicapées. Dans d'autres départements, ce sont des services « annexes » à la médecine du travail, favorisant ainsi l'approche santé, etc. Ces différents organismes choisis sur un principe de mise en concurrence induisent des systèmes d'organisation divers. Toutefois, ils ont prouvé leur performance. Ils estiment que l'article unissant insertion et maintien pourraient les contraindre à disparaître, confiant l'ensemble des SAMETH aux structures dites de Cap emploi. Cette situation créerait alors un monopole exclusif de toute autre réponse possible, et donc de tout autre organisme possible. De plus, il est souvent avéré que des organisations différentes selon l'histoire de nos territoires n'empêchent pas d'atteindre des objectifs ambitieux laissant aux uns et aux autres le soin de s'organiser. La définition d'objectifs à atteindre semble devoir être privilégiée laissant à chacun son histoire, sa répartition des compétences, etc. De plus, une situation qui viserait à exclure de toute mise en concurrence des organismes parce qu'ils n'appartiennent pas aux mêmes réseaux paraît réglementairement délicate. C'est pourquoi il lui demande si l'AGEFIPH pourra continuer d'affermir des marchés publics et de les distinguer entre insertion, d'une part, et maintien dans l'emploi, d'autre part, pour les personnes handicapées. Il lui demande si ces marchés seront ouverts à tous organismes dans le cadre d'une concurrence saine et loyale. Enfin, il lui demande également si le champ de l'insertion professionnelle des personnes handicapées sera ouvert à des modes de passation par mise en concurrence selon des niveaux départementaux.

Extension d'activités pour les chantiers d'insertion

704. – 27 juillet 2017. – M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de Mme la ministre du travail pour que lui soit précisée la possibilité de vendre des produits qui ne sont pas issus d'un chantier d'insertion dans le cadre d'une boutique solidaire tenue par une personne en contrat d'insertion. En effet, il peut être proposé à des personnes en contrat d'insertion et pratiquant leur activité (maraîchage, recyclage de meubles anciens, etc.) dans le cadre d'un chantier d'insertion de vendre des produits issus de leur travail. Des compléments de ressources pour le chantier d'insertion pourraient être trouvés au sein de ces boutiques, avec des ventes ou des dépôts ventes de produits

provenant d'entreprises agricoles ou artisanales inscrites indifféremment aux registres agricole, commercial ou artisanal. C'est pourquoi il souhaite que lui soit indiquée la faisabilité ou non de cette proposition, et quelles en seraient les modalités pratiques, juridiques et fiscales.

Application de la convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeubles

724. – 27 juillet 2017. – **Mme Brigitte Micouleau** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur l'application de la convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeubles du 27 avril 2009. Les gardiens, concierges et employés d'immeubles constatent régulièrement que des dispositions obligatoires prévues par ce texte comme, notamment, celles relatives à la superficie des surfaces de résidence, à la fourniture de chauffage, d'électricité ou d'eau dans les loges, ne sont pas appliquées par leurs employeurs. Leurs représentants regrettent par ailleurs l'absence d'instance ou d'autorité indépendante chargée de veiller à la bonne application de cette convention collective et de contrôler les conditions de travail réelles des gardiens, concierges et employés d'immeubles. Aussi, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre afin, d'une part, de veiller à la bonne application de la convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeubles et, d'autre part, de contrôler le respect des garanties accordées à ces professionnels dans le cadre de leurs missions.

Situation des jeunes dans le monde du travail

776. – 27 juillet 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** concernant la situation des jeunes dans le monde du travail. Derniers arrivés dans le monde du travail, les jeunes sont aussi souvent les moins bien servis. Cette tendance s'est accentuée depuis la crise financière. Entre 2008 et 2016, le taux de chômage a augmenté de cinq points pour les 20-24 ans et de trois points pour les 25-49 ans. En 2016, il était de 24 % pour les moins de 25 ans. La raréfaction des embauches désavantage les jeunes. Lorsqu'ils trouvent un job, les jeunes doivent souvent passer par le sas du travail en contrat à durée déterminée (CDD), intérim, contrat aidé, temps partiel... Le taux d'emploi précaire des moins de 24 ans est ainsi passé de 17,2 % en 1982 à 51,6 % en 2014. Elle lui demande comment elle compte améliorer la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, en favorisant notamment des embauches en général, avec des répercussions sur les jeunes et des incitations à l'embauche pour les entreprises ciblant prioritairement les jeunes peu ou pas diplômés.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

D

Détraigne (Yves) :

96 Solidarités et santé. **Sécurité sociale**. *Avenir des soins bucco-dentaires en France* (p. 2439).

F

Férat (Françoise) :

9 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations)**. *Santé bucco-dentaire* (p. 2439).

Fournier (Jean-Paul) :

394 Solidarités et santé. **Sécurité sociale**. *Défense de la santé bucco-dentaire* (p. 2440).

G

Gatel (Françoise) :

1 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations)**. *Situation de la médecine bucco-dentaire* (p. 2439).

P

Perrin (Cédric) :

89 Solidarités et santé. **Prestations familiales**. *Conséquences pernicieuses de l'effet de seuil lors du décès d'un enfant* (p. 2441).

R

Raison (Michel) :

196 Solidarités et santé. **Prestations familiales**. *Décès d'un enfant* (p. 2441).

Rapin (Jean-François) :

499 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations)**. *Conséquences du règlement arbitral en matière de santé bucco-dentaire* (p. 2440).

de Rose (Marie-France) :

36 Solidarités et santé. **Chirurgiens-dentistes**. *Réforme des tarifs des chirurgiens-dentistes* (p. 2439).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

C

Chirurgiens-dentistes

de Rose (Marie-France) :

- 36 Solidarités et santé. *Réforme des tarifs des chirurgiens-dentistes* (p. 2439).

P

Prestations familiales

Perrin (Cédric) :

- 89 Solidarités et santé. *Conséquences pernicieuses de l'effet de seuil lors du décès d'un enfant* (p. 2441).

Raison (Michel) :

- 196 Solidarités et santé. *Décès d'un enfant* (p. 2441).

S

Sécurité sociale

Détraigne (Yves) :

- 96 Solidarités et santé. *Avenir des soins bucco-dentaires en France* (p. 2439).

Fournier (Jean-Paul) :

- 394 Solidarités et santé. *Défense de la santé bucco-dentaire* (p. 2440).

Sécurité sociale (prestations)

Férat (Françoise) :

- 9 Solidarités et santé. *Santé bucco-dentaire* (p. 2439).

Gatel (Françoise) :

- 1 Solidarités et santé. *Situation de la médecine bucco-dentaire* (p. 2439).

Rapin (Jean-François) :

- 499 Solidarités et santé. *Conséquences du règlement arbitral en matière de santé bucco-dentaire* (p. 2440).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Situation de la médecine bucco-dentaire

1. – 6 juillet 2017. – **Mme Françoise Gatel** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** au sujet de la situation de la médecine bucco-dentaire. Depuis 1986, les actes de base font l'objet d'un tarif fixé par la sécurité sociale, tarif bien plus bas que le coût engendré pour les cabinets dentaires et donc réalisés à perte. C'est pourquoi, l'assurance maladie et le ministère de la santé ont autorisé les dentistes à pratiquer des prix libres sur les prothèses, leur permettant ainsi, en contrepartie, d'équilibrer financièrement leur activité. Mais l'absence de revalorisation des soins de base depuis des années a eu pour conséquence l'envolée des prix des prothèses pour compenser. Le règlement arbitral désastreux de la précédente ministre de la santé, le 6 mars 2017, publié au *Journal officiel* le 31 mars, fixe les nouveaux tarifs entrant en vigueur à partir de 2018. Il prévoit une revalorisation des actes à tarifs opposables en échange d'un plafonnement des tarifs à honoraires libres. Or, les professionnels estiment que ces dispositions ne permettront pas de parvenir à un équilibre et empêcheront les patients d'accéder à des soins de qualité et aux techniques novatrices. Aussi, souhaiterait-elle savoir si le Gouvernement compte revenir sur ce règlement arbitral afin que les cabinets dentaires puissent fonctionner à l'équilibre et que l'innovation technologique et médicale de cette filière ne soit pas freinée.

Santé bucco-dentaire

9. – 6 juillet 2017. – **Mme Françoise Férat** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'arbitrage paru le 31 mars 2017 au *Journal officiel*. Il s'agit d'une décision unilatérale prise par le ministère de la santé afin d'imposer aux chirurgiens-dentistes, à compter du 1^{er} janvier 2018, une convention d'exercice qui ne respecte ni les attentes, ni les mises en garde des professionnels de santé. Ces derniers craignent que cela soit des plus préjudiciables pour la santé bucco-dentaire de nos concitoyens. Elle lui demande quelle est la position du Gouvernement dans ce dossier.

Réforme des tarifs des chirurgiens-dentistes

36. – 6 juillet 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** concernant la réforme des tarifs des chirurgiens-dentistes. Depuis septembre dernier, les chirurgiens-dentistes sont menacés de plafonnement des prothèses, ces dernières étant leurs principales sources de revenus. Cette mesure imposée par l'ex-ministre des affaires sociales et de la santé devrait permettre aux personnes en difficulté financière d'avoir recours à des soins de meilleure qualité et mise en pratique à compter du 1^{er} janvier 2018. Cependant, la revalorisation des soins conservateurs, tels que caries ou détartrages, proposée à 860 millions d'euros par l'assurance maladie est jugée insuffisante par les professionnels qui l'estiment à 2,5 milliards d'euros tous les quatre ans maximums. Les nouveaux tarifs sont très inférieurs au coût de fabrication des prothèses, entraînant ainsi du travail à perte. Le 22 septembre 2016, l'assurance maladie a lancé des négociations avec les fédérations dentaires, ralenties le 27 octobre suivant par l'ex ministre des affaires sociales et de la santé, intégrant un amendement à la loi de finances de la sécurité sociale qui prévoyait d'avoir recours à un arbitrage si l'accord n'était pas conclu avant le 1^{er} février 2017. Cet amendement a entraîné des grèves massives des dentistes libéraux et des tensions entre les syndicats et le Gouvernement qui refuse jusqu'alors toute autre négociation. Elle lui demande des informations sur les raisons qui ont conduit le Gouvernement à ne pas prendre en compte le besoin urgent de reprise des négociations et de mettre fin à l'arbitrage gouvernemental entre l'assurance maladie et les syndicats.

Avenir des soins bucco-dentaires en France

96. – 6 juillet 2017. – **M. Yves Détraigne** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les inquiétudes des chirurgiens-dentistes suite à l'échec des dernières négociations entre l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) et les syndicats représentatifs des chirurgiens-dentistes. Alors qu'il relayait ces difficultés dans une question écrite du 20 avril 2017 (question n° 25737), la réponse (11 mai 2017) se bornait à

indiquer que l'arrêté du 29 mars 2017 portant approbation du règlement arbitral organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie avait été publié au *Journal officiel* du 31 mars 2017, n'ajoutant rien permettant de penser que les concertations pouvaient être reprises... Ainsi, le gouvernement précédent a imposé son arbitrage à la convention nationale des chirurgiens-dentistes et, notamment, ses décisions en matière de tarification des soins prothétiques au 1^{er} janvier 2018. Les chirurgiens-dentistes étaient pourtant favorables à un plafonnement du prix des prothèses coûteuses si les soins conservateurs, dont le tarif est administré et bloqué depuis des années, étaient revalorisés. Ainsi, et alors qu'ils subissent déjà la concurrence de la prothèse d'importation de pays à faible coût social, ces professionnels ne comprennent pas le désengagement de l'État pour les soins prothétiques. Ils souhaitent continuer à travailler et à valoriser la filière française de la prothèse dentaire afin d'offrir des soins prothétiques de qualité aux patients. En conséquence, et afin de sauver les milliers d'emplois associés à la profession et de garder un bon niveau de qualité pour les soins, il lui demande si elle entend recevoir les représentants de la profession afin de trouver un compromis pour l'ensemble de la filière bucco-dentaire.

Défense de la santé bucco-dentaire

394. - 13 juillet 2017. - **M. Jean-Paul Fournier** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation professionnelle des dentistes, chirurgiens-dentistes et étudiants en chirurgie dentaire. Alors qu'à l'automne 2016, toute la profession était en accord pour rééquilibrer un modèle économique des cabinets libéraux en plafonnant le prix des prothèses coûteuses mais en valorisant les soins conservateurs dont le tarif est bloqué depuis des années, les négociations conventionnelles avec l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) ont échoué et abouti à un règlement arbitral imposé par le précédent gouvernement et contesté par les trois syndicats représentatifs de la profession. Celle-ci s'inquiète notamment de la concurrence de la prothèse d'importation de pays à faible coût social, de moindre qualité, au détriment de la santé bucco-dentaire de nos concitoyens. L'application dudit règlement au 1^{er} janvier 2018 entraînerait en effet une baisse de la qualité des soins au détriment des patients et la suppression de nombreux emplois en France. C'est pourquoi il lui demande dans quel délai il pense pouvoir reprogrammer des négociations fructueuses et sereines entre les syndicats représentatifs et l'UNCAM.

2440

Conséquences du règlement arbitral en matière de santé bucco-dentaire

499. - 13 juillet 2017. - **M. Jean-François Rapin** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les inquiétudes légitimes exprimées par les chirurgiens-dentistes ainsi que les étudiants en odontologie suite au règlement arbitral entérinant les nouveaux tarifs et plafonds relatifs aux soins bucco-dentaires. Cet arbitrage, imposé par le précédent gouvernement suite à l'échec des négociations conventionnelles entre l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) et les syndicats représentatifs de la profession, est vivement contesté à plusieurs titres. Alors que la France souffre d'une désertification médicale d'ampleur, les professionnels sont inquiets concernant l'accès aux soins, notamment dans les zones les plus sous-dotées. Les dispositions de ce règlement arbitral font également craindre une baisse de la qualité des soins prodigués et des matériaux utilisés. Quant à l'annonce du plafonnement progressif des actes prothétiques, celui-ci aura un impact économique non négligeable sur de nombreux cabinets dentaires français, dont ceux qui ont fortement investi ces dernières années afin d'améliorer leur plateau technique. Au final, c'est l'acte médical en lui-même qui est dévalorisé et le patient qui en est le plus pénalisé. Aussi, au regard de ces éléments, il lui demande quelle est la feuille de route du gouvernement sur ce sujet et s'il compte reprendre les discussions avec les chirurgiens-dentistes inquiets pour l'avenir de leurs patients et plus généralement de leur profession.

Réponse. - À la suite de l'arrêt des négociations sur la convention nationale des chirurgiens-dentistes, une procédure d'arbitrage a été mise en œuvre. Elle s'est concrétisée par l'arrêté du 29 mars 2017, publié au *Journal officiel* du 31 mars 2017, portant approbation du règlement arbitral organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie. Celui-ci doit rentrer en œuvre le 1^{er} janvier 2018. Ce règlement arbitral cristallise les tensions des différents syndicats libéraux. L'impératif de la ministre des solidarités et de la santé est de répondre aux besoins légitimes des Français en matière de santé, de prévention et d'accès aux soins. En matière de santé et de prévention, les maladies bucco-dentaires peuvent favoriser l'apparition, la progression ou la gravité de certaines maladies générales, il est donc important que les chirurgiens-dentistes s'intègrent mieux dans le parcours de soins et les parcours de santé, en lien avec les autres professionnels de santé, et que les soins « conservateurs » soient revalorisés. En matière d'accès aux soins, la promesse du président de la République, sur le reste à charge zéro concernant les prothèses dentaires, doit être mise en œuvre. Cela ne pourra pas se faire sans un dialogue constructif avec les syndicats représentatifs des chirurgiens-dentistes libéraux. Le souhait de la ministre est de

garantir un accès aux soins plus juste. En diminuant le reste à charge et en valorisant le travail de prévention primaire et secondaire des dentistes, les évolutions à venir modifieront durablement la pratique des soins dentaires en France dans l'intérêt des patients.

Conséquences pernicieuses de l'effet de seuil lors du décès d'un enfant

89. – 6 juillet 2017. – **M. Cédric Perrin** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conséquences pernicieuses de l'effet de seuil lors du décès d'un enfant. En effet, lorsque le décès d'un enfant arrive, malgré le chagrin et la douleur, se pose la question parfois délicate du financement des funérailles. Aussi, certains organismes telles que les caisses primaires d'assurance maladie ou encore les caisses d'allocations familiales peuvent apporter un soutien financier. Seulement, ces aides sont généralement calculées en fonction de l'ensemble des ressources des titulaires de l'obligation. Ainsi, de nombreux parents aux revenus modestes mais au-dessus des seuils fixés se retrouvent endettés. C'est pourquoi, il souhaiterait que le Gouvernement prenne des mesures visant à pallier cet état de fait.

Décès d'un enfant

196. – 6 juillet 2017. – **M. Michel Raison** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'aide versée par les caisses d'allocations familiales à la suite du décès d'un enfant. Celle-ci est attribuée aux familles pour chaque enfant disparu sur la base du quotient familial établi le mois suivant la disparition. Ce mode de calcul donne lieu à d'importantes disparités, notamment au détriment des parents aux revenus modestes mais au-dessus des seuils fixés. Aussi, il lui demande les actions que le Gouvernement entend prendre afin que l'ensemble des familles confrontées à cette situation douloureuse ne subissent plus les conséquences pernicieuses liées à cet effet de seuil.

Réponse. – Le décès d'un enfant est une épreuve difficile pour les parents et nécessite un accompagnement approprié. Diverses mesures de soutien aux parents endeuillés sont d'ores et déjà mises en place. Dans le cas particulier des enfants nés sans vie ou décédés avant la fin du congé maternité de la mère, un droit à indemnisation dans les conditions de droit commun, au titre du congé de maternité et du congé de paternité, est accordé aux parents dès lors que la mère a atteint les cinq mois de grossesse. En matière de prestations familiales, en règle générale, le droit lié à l'enfant décédé cesse dès le mois du décès, à l'exception toutefois de l'allocation de base et de la prestation partagée d'éducation de l'enfant qui restent servies pendant les trois mois suivant le décès. Plus largement, les organismes débiteurs des prestations familiales locaux disposent d'une offre de services, dans le cadre de leur action sociale propre, leur permettant de proposer un accompagnement social aux familles endeuillées. Les règles régissant ces aides sont définies par chaque conseil d'administration de ces caisses. Depuis 2009, la caisse nationale des allocations familiales met en œuvre une offre globale de service associant les prestations légales et les interventions d'action sociale de façon à mieux répondre à la diversité des situations de vie rencontrées par les familles allocataires. Cette offre globale vise à coordonner l'ensemble des actions mises en œuvre par les caisses d'allocations familiales (CAF) pour répondre, de manière complète, à une situation de vie préalablement identifiée. Le décès d'un enfant fait partie des situations de particulière vulnérabilité définies dans l'actuelle convention d'objectifs et de gestion de la branche Famille. Des informations personnalisées et des aides aux changements liées au décès pourront être proposées aux parents par le biais de rendez-vous avec des travailleurs sociaux des CAF. L'accompagnement des parents endeuillés passe aussi par une facilitation des démarches de déclaration du décès. Ainsi, un télé-service décès a été créé sur le site internet mon.service-public.fr afin d'éviter aux proches endeuillés de multiplier la transmission des documents relatifs au décès.